

2025DAD075
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 28
Procurations : 5
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
03/10/2025

OBJET :
INFORMATION AU CONSEIL
MUNICIPAL : OCTROI DE LA
PROTECTION FONCTIONNELLE

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le 21 OCT. 2025
Et publication le 21 OCT. 2025

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 13 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédo, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Léo BEC, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Jean-Michel FLORES, M. Philippe HUGUET, M. Frédéric NICOLAS, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Annie CREGUT (procuration à M. Christophe DEROUCH).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier GACHES

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2123-35 ;

VU la loi n°2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux ;

CONSIDERANT la demande formulée le 22 juillet 2025 par Monsieur Jérémy BOULADOU, 3^{ème} adjoint, de protection fonctionnelle ;

Le 11 juillet 2025, Monsieur Jérémy BOULADOU s'est fait interpellé par un citoyen qui lui reprochait de vouloir l'empêcher de faire la fête. Après avoir rappelé une histoire de stationnement et d'enlèvement de voiture par la police municipale, l'individu a proféré des menaces à l'encontre de Monsieur Jérémy BOULADOU et de sa famille.

Suite à cet évènement, Monsieur Jérémy BOULADOU a décidé de porter plainte à l'encontre de cette personne.

Le motif de la plainte est la menace de crime ou de délit contre les personnes ou les biens à l'encontre d'une personne investie d'un mandat électif public.

C'est dans ce cadre que, par un courrier reçu en mairie le 22 juillet 2025, Monsieur Jérémy BOULADOU, 3^{ème} adjoint, a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle telle que prévue par l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales.

La loi n°2024-247 du 21 mars 2024 est venue modifier les conditions d'octroi de la protection fonctionnelle aux élus municipaux. L'article L.2123-35 précité prévoit désormais que cette protection est automatiquement accordée dans les conditions suivantes :

« Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune accorde sa protection au maire, aux élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions. Elle répare, le cas échéant, l'intégralité du préjudice qui en a résulté.

L' élu adresse une demande de protection au maire, ce dernier adressant sa propre demande à tout élu le suppléant ou ayant reçu délégation. Il en est accusé réception.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **2.1.OCT. 2025**
Et publication le **2.1.OCT. 2025**

L'élue bénéficie de la protection de la commune à l'expiration d'un délai de cinq jours francs à compter de la réception de sa demande par la commune s'il a été procédé, dans ce délai, à la transmission de la demande au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, selon les modalités prévues au II de l'article L. 2131-2, ainsi qu'à l'information des membres du conseil municipal. Cette information est portée à l'ordre du jour de la séance suivante du conseil municipal. A défaut de respect de ce délai, l'élue bénéficie de la protection fonctionnelle à compter de la date d'accomplissement de ces obligations de transmission et d'information.

Le conseil municipal peut retirer ou abroger la décision de protection accordée à l'élue par une délibération motivée prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l'élue bénéficie de la protection de la commune, dans les conditions prévues aux articles L. 242-1 à L. 242-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Par dérogation à l'article L. 2121-9 du présent code, à la demande d'un ou de plusieurs de ses membres, le maire est tenu de convoquer le conseil municipal dans ce même délai. La convocation est accompagnée d'une note de synthèse.

La protection prévue aux premier à cinquième alinéas est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages.

Elle peut être accordée, sur leur demande, aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation, décédés dans l'exercice de leurs fonctions ou du fait de leurs fonctions, à raison des faits à l'origine du décès ou pour des faits commis postérieurement au décès mais du fait des fonctions qu'exerçait l'élue décédée.

La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élue intéressée. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale.

La protection mentionnée aux premier à cinquième alinéas implique notamment la prise en charge par la commune de tout ou partie du reste à charge ou des dépassements d'honoraires résultant des dépenses liées aux soins médicaux et à l'assistance psychologique engagées par les bénéficiaires de cette protection pour les faits mentionnés auxdits premier à cinquième alinéas.

La commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus mentionnés au deuxième alinéa du présent article. Dans les communes de moins de 10 000 habitants, le montant payé par la commune au titre de cette souscription fait l'objet d'une compensation par l'Etat dans les conditions fixées à l'article L. 2335-1 du présent code.

Lorsque le maire ou un élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation agit en qualité d'agent de l'Etat, il bénéficie, de la part de l'Etat, de la protection prévue aux articles L. 134-1 à L. 134-12 du code général de la fonction publique. Il adresse sa demande de protection au représentant de l'Etat dans le département. ».

Conformément à ces dispositions, un accusé de réception de la demande protection fonctionnelle a été remis à Monsieur Jérémy BOULADOU, 3^{ème} adjoint, le 22 juillet 2025. La demande de protection a également été transmise au Préfet de l'Hérault et les membres du conseil municipal en ont été informés par courrier électronique.

Par conséquent, Monsieur Jérémy BOULADOU bénéficie de la protection fonctionnelle pour les faits évoqués ci-dessus.

Le contrat d'assurance de la collectivité pourra prendre en charge des dépenses exposées dans cette affaire selon les conditions prévues au contrat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : M. Jérémy Bouladou),

PREND connaissance de l'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Jérémy BOULADOU, 3^{ème} adjoint, pour les faits évoqués ci-dessus ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 13 OCTOBRE 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Olivier GACHES



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



2025DAD076
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **28**
Procurations : **5**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
03/10/2025

OBJET :
CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE LE
SERVICE JEUNESSE DE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
ET LE COLLEGE DES SALINS

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 13 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frérol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Léo BEC, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Jean-Michel FLORES, M. Philippe HUGUET, M. Frédéric NICOLAS, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Annie CREGUT (procuration à M. Christophe DEROUCH).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier GACHES

VU les articles R.227-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, régissant les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) dont les communes ont la compétence ;

VU la déclaration du Pôle Jeunes de la Ville, dédié aux 12-17 ans, comme structure ALSH auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) en date du 28 juin 2016 ;

VU la délibération 2024DAD076, du 23 septembre 2024, approuvant la convention de partenariat avec le collège et autorisant Madame le Maire à signer celle-ci ;

CONSIDERANT la politique jeunesse menée sur le territoire communal et la nécessité de s'appuyer sur un réseau notamment pour la promouvoir ;

CONSIDERANT que la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone souhaite engager un partenariat actif avec le Collège des Salins, dans l'intérêt du public préadolescent et adolescent ;

CONSIDERANT que les animateurs municipaux perdent le lien avec les jeunes qu'ils suivent depuis la maternelle dans le cadre des ALP lorsqu'ils intègrent le collège ;

CONSIDERANT qu'une telle collaboration permettrait aux animateurs du service municipal de la jeunesse de retisser des liens avec les 10 – 15 ans et leur présenter les activités qu'ils proposent sur les temps extrascolaires ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler le partenariat pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

ABROGE la délibération N°2024DAD076 du 23 septembre 2024 ;

APPROUVE La nouvelle convention de partenariat avec le collège ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le collège, pour l'année scolaire 2025-2026.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 13 OCTOBRE 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Olivier GACHES



Madame le Maire,
Véronique NEGRET

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, pour son service jeunesse

Place Porte Saint-Laurent – 34750 Villeneuve-lès-Maguelone

Téléphone : 04 67 69 75 75

Représentée par : Véronique NEGRET, son Maire

Et :

Le Collège des Salins

550 Avenue de Mireval, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone

Téléphone : 04 99 51 29 30

Représenté par : Claire GOUTIERRE, son Directeur d'établissement

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectif

L'objectif de cette convention est d'établir un partenariat entre la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, via son service jeunesse et le Collège des Salins afin de maintenir un lien avec les jeunes âgés de 10 à 15 ans et de leur présenter les activités extrascolaires proposées par la Ville pendant les vacances et/ou en soirée après les cours.

Article 2 : Modalités d'intervention et de partenariat

2.1 Le service jeunesse s'engage à intervenir régulièrement au collège pour maintenir le lien avec les élèves, tissé avec eux lors de leur scolarisation en primaire, en leur proposant les programmes extrascolaires à venir et des projets à co-construire ensemble.

2.2 Le collège s'engage à faciliter l'accès des intervenants municipaux aux installations et aux ressources nécessaires à la présentation des activités et projets proposés par le service jeunesse.

À titre occasionnel, dans le cadre de la promotion des activités et projets qu'il porte en son nom, le service jeunesse de Villeneuve-lès-Maguelone pourra remettre à la Direction de l'établissement quelques affiches destinées à être exposées à l'intérieur de l'établissement, dans des lieux fréquentés par les élèves.

2.3 Le collège pourra proposer à la commune de participer à ses actions et projets montés à destination de ses élèves, notamment autour des questions du décrochage et exclusion scolaires ou encore de la responsabilisation des jeunes.

Le collège pourra également solliciter la Ville dans le cadre des médiations, temps d'échange ou sensibilisations, qu'il peut être amené à organiser.

Article 3 : Suivi et évaluation

Les deux parties conviennent de mettre en place un calendrier prévisionnel des interventions des agents du service jeunesse au sein du collège, incluant, au besoin, des réunions de coordination et des évaluations périodiques pour assurer la pertinence et l'efficacité des présences sur site.

Article 4 : Durée et résiliation

Cette convention est conclue à compter de la date de signature et pour l'année scolaire ; renouvelée par tacite reconduction. Chaque partie pourra résilier la convention en respectant un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Confidentialité

Les deux parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations échangées dans le cadre de leur partenariat.

Article 6 : Modification de la présente convention

Toute modification des clauses de la présente convention devra être envisagée d'un commun accord et constatée par un avenant dûment signé par les deux parties.

Article 7 : Litiges

En cas de litige, les deux parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent, après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires,
à Villeneuve-lès-Maguelone,
le

Signatures :

Pour la Commune,
Véronique NEGRET, Maire

Pour le Collège des Salins,
Claire GOUTIERRE, Principale



2025DAD077
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **28**
Procurations : **5**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
03/10/2025

OBJET :
PROJET EDUCATIF ET
PEDAGOGIQUE MULTI-ACCUEIL
« A PETITS PAS »

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le **21 OCT. 2025**
Et publication le **21 OCT. 2025**

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 13 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédo, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROlier, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Léo BEC, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Jean-Michel FLORES, M. Philippe HUGUET, M. Frédéric NICOLAS, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Annie CREGUT (procuration à M. Christophe DEROUCH).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier GACHES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article R.2324-30 ;

VU le Décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU le Décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

VU la Délibération n°2020DAD45 du 28 juillet 2020 approuvant le projet d'établissement du multi accueil « A petits pas » ;

CONSIDERANT, d'une part, la volonté de proposer un projet pédagogique, et d'autre part, l'obligation de renouvellement du projet éducatif inclus dans le projet d'établissement,

Il est proposé un projet éducatif et pédagogique de l'établissement Multi-Accueil « A petits pas ».

Le projet est construit en cohérence avec les valeurs portées par la collectivité à savoir la sensibilisation à l'environnement et l'inclusion avec l'accompagnement à la fonction parentale.

Le projet est le fruit d'un investissement de la direction et des équipes municipales du service de la petite enfance sur trois années.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet éducatif et pédagogique du multi accueil « A petits pas » tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement et tous les documents s'y rapportant,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 13 OCTOBRE 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Olivier GACHES



Madame le Maire,
Véronique NEGRET

Projet éducatif et pédagogique du
Multi Accueil
"A petits pas"



A petits pas vers un monde durable et inclusif

Adopté le 13 octobre 2025 par le Conseil Municipal.

**Madame Véronique NEGRET,
Maire**

SOMMAIRE

I. LE MULTI ACCUEIL ET SON ENVIRONNEMENT	P 05
1. La structure	P 05
2. L'équipe et ses valeurs	P 06
3. Une journée à la crèche	P 08
 II. L'ACCUEIL AU QUOTIDIEN	 P 09
1. L'aménagement de l'espace	P 09
2. La familiarisation	P 11
3. La référence	P 11
4. L'alimentation	P 12
5. Le sommeil	P 14
6. L'hygiène et les soins corporels	P 16
7. Le jeu	P 17
8. La motricité libérée	P 18
 III. A PETITS PAS DANS L'ENVIRONNEMENT	 P 20
 IV. L'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE	 P 26
1. La participation des familles à la vie de l'établissement	P 26
2. L'inclusion de tous les enfants et de leurs familles	P 29
3. L'accompagnement des comportements préoccupants	P 31
4. Le repérage des situations de handicap et des troubles du neurodéveloppement	P 33
 V. L'APPROCHE ARTISTIQUE ET CULTURELLE	 P 35
 VI. NOS PARTENAIRES	 P 36
1. La médiathèque George Sand	P 36
2. L'école maternelle Françoise Dolto	P 37

VII. LA COLLABORATION ENTRE LA CRECHE FAMILIALE ET LA CRECHE COLLECTIVE	P 38
1. L'accueil des assistantes maternelles sur le multi accueil	P 38
2. L'accompagnement des assistantes maternelles	P 38
 CONCLUSION	 P 40
BIBLIOGRAPHIE	P 41

A petits pas vers un monde durable et inclusif

Ce projet éducatif et pédagogique incarne les valeurs fondamentales qui guident notre accompagnement de l'enfant. Il traduit la mise en pratique concrète de ces principes sur le terrain et s'enrichit grâce aux apports des textes de référence, tels que la Charte Nationale pour l'Accueil du Jeune Enfant et le Référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant.

Notre projet reflète deux grands axes éducatifs, tels des empreintes dans la construction de l'enfant :

**L'ouverture
aux
différences**



**La sensibilité
à
l'environnement**

I. LE MULTI ACCUEIL ET SON ENVIRONNEMENT

1. La structure

Le multi accueil « A petits pas », Établissement public d'Accueil de Jeunes Enfants, a ouvert ses portes en mars 2021.

Il dispose d'un accueil collectif de 55 berceaux et d'un accueil familial de 24 berceaux.

Situé au bord de la lagune, il est entouré d'une faune et une flore d'une grande diversité.

Dans cet environnement verdoyant, l'établissement accueille des enfants dès l'âge de 10 semaines .



2. L'équipe et ses valeurs

Une équipe pluridisciplinaire au service de l'enfant au quotidien

Notre équipe

Infirmière puéricultrice

•

Educatrices de Jeunes Enfants

•

Assistante de direction

•

Auxiliaires de Puériculture

•

Agents Techniques

•

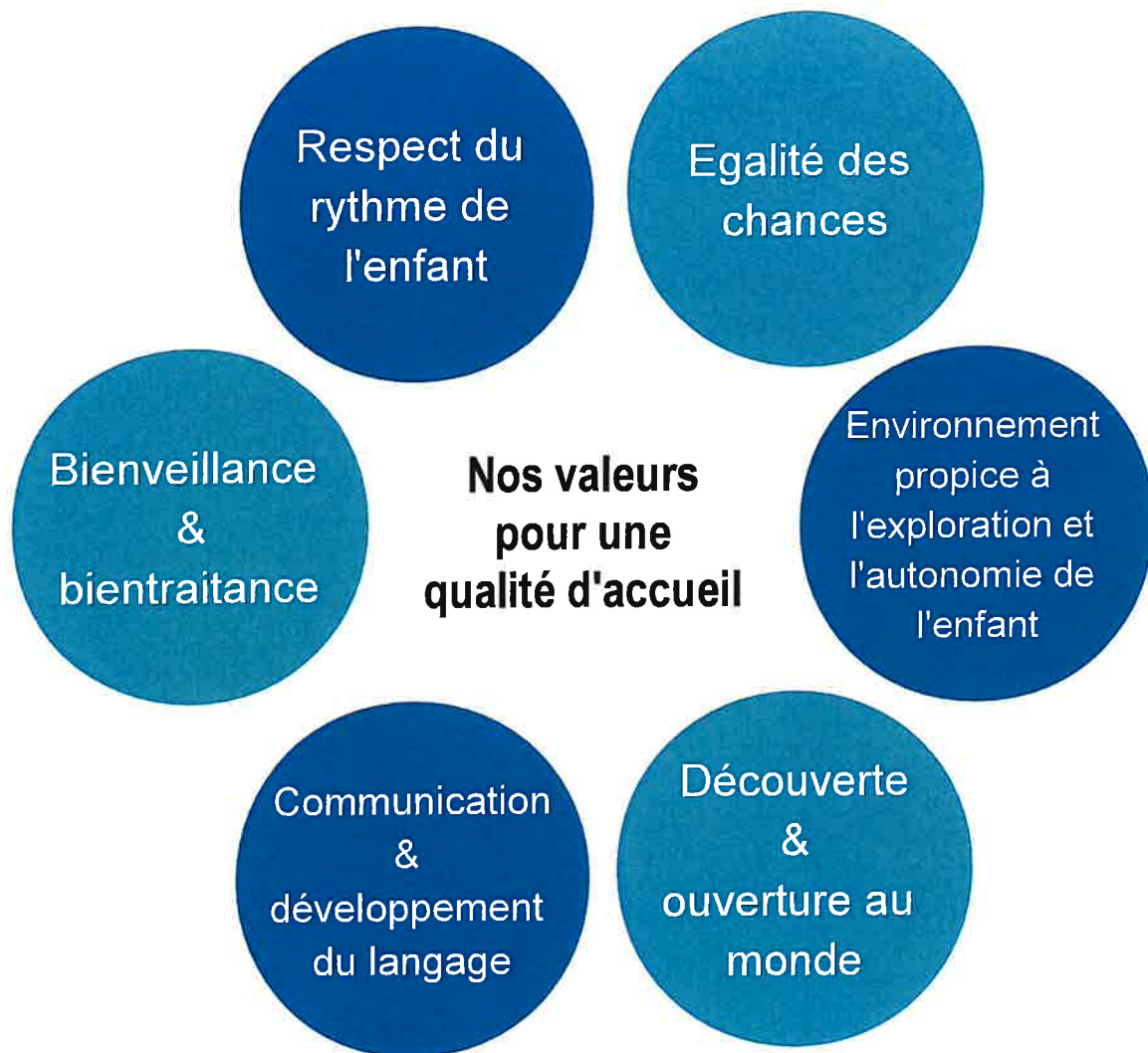
Encadrants certifiés

•

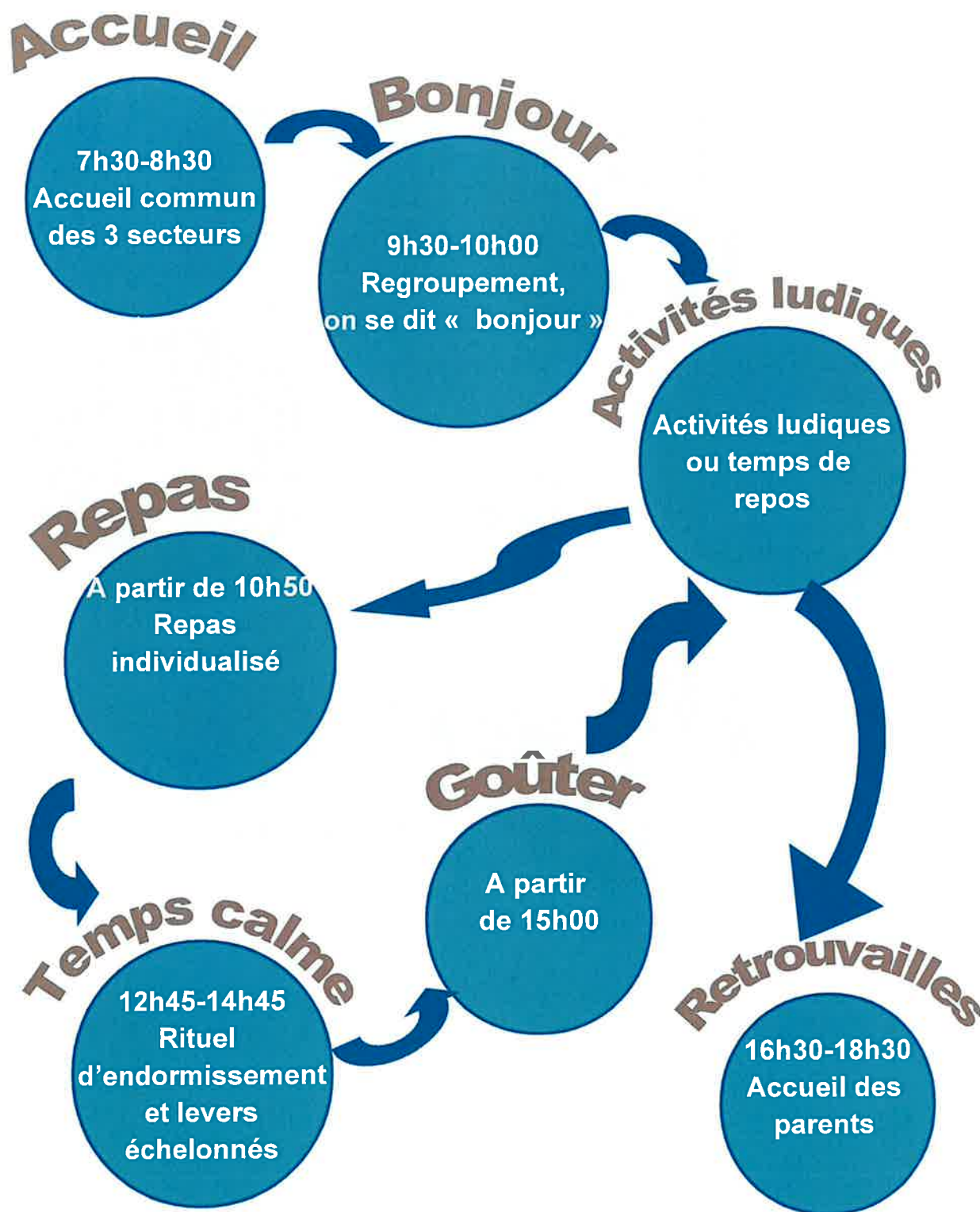
Stagiaires/Apprentis

Une diversité de diplômes au service de l'enfant dont le bien-être est au cœur de nos préoccupations.

La Charte Nationale de l'Accueil du Jeune Enfant mentionnée à l'article L.214-1-1 du code de l'action sociale et des familles guide nos pratiques.



3. Une journée à la crèche



II. L'ACCUEIL AU QUOTIDIEN

1. L'aménagement de l'espace

Les locaux du multi accueil sont lumineux, climatisés et entièrement sécurisés.

Nous disposons de trois secteurs pour accueillir les enfants :

- Les Explorateurs âgés de 10 semaines à 10 mois
- Les Moussaillons âgés de 10 à 24 mois
- Les Pirates âgés de 24 à 36 mois

Chaque secteur est aménagé en petit coin ludique qui permet à l'enfant la libre exploration de son environnement en sécurité.

Comme l'a énoncé Anne Marie Fontaine¹ « les coins de jeux » permettent aux enfants accueillis en collectivité :

- ✓ D'être plus au calme, moins sollicités par les stimulations ambiantes et moins interrompus dans leurs jeux ;
- ✓ De faciliter la communication avec les autres enfants, grâce à la proximité physique et au nombre de partenaires restreint ;
- ✓ De proposer des activités durables dans le même lieu grâce à de nombreux jeux combinables ;

Un aménagement de l'espace évolutif, pour s'adapter au développement et aux besoins des enfants.



L'accompagnement de l'enfant est pensé dès la familiarisation.

¹ Anne-Marie Fontaine est psychologue du développement, spécialiste de la petite enfance et chercheuse associée à l'Institut national d'études démographiques (INED). Elle a largement contribué à la réflexion sur les besoins fondamentaux de l'enfant et l'observation en crèche.

2. La familiarisation

Notre pédagogie

La familiarisation constitue le premier temps d'accueil de l'enfant et de sa famille. Ce moment privilégié marque le début de la relation entre les parents, l'enfant et les professionnels.le.s. Elle permet d'instaurer un climat de confiance et de répondre au besoin fondamental de sécurité affective, qui conditionne tous les autres besoins de l'enfant. Un enfant qui se sent en sécurité pourra alors, en toute confiance, explorer son environnement et développer pleinement ses capacités affectives, sensorielles, motrices et intellectuelles.

En pratique

La familiarisation s'étend sur quinze jours.

Ce processus repose sur plusieurs éléments clés :

- ✓ **Des temps d'accueil répétés** : Ils permettent d'instaurer progressivement une routine rassurante et de rendre l'environnement plus prévisible pour l'enfant. Ces temps sont ajustés individuellement afin de prendre en compte les émotions de l'enfant.
- ✓ **Une présence parentale prolongée** : Le parent reste aux côtés de son enfant, pour une transition en douceur et une rencontre progressive avec les professionnel.le.s. Cette présence contribue à établir un lien de qualité entre les adultes référents et la famille.
- ✓ **L'élaboration d'un projet d'accueil** : Co-construit avec les parents, ce document vise à assurer la continuité des soins et du cadre de vie de l'enfant. Un recueil d'informations est réalisé auprès de la famille afin de mieux connaître les habitudes de l'enfant, son rythme, son histoire de naissance et son environnement familial. Ces éléments sont réévalués régulièrement au fil des observations de l'équipe.
- ✓ **La remise du petit trousseau** : Il permet aux parents de fournir le matériel nécessaire à l'accueil de l'enfant.
- ✓ **Un accueil en référence** : L'enfant et sa famille sont accueillis par la même personne, désignée comme référent.e. Ce repère constant favorise le développement d'un lien sécurisant pour l'enfant et renforce la relation de confiance avec les parents.

Au cours du parcours d'accueil, un changement d'unité de vie peut être envisagé si cela répond aux besoins de l'enfant. Cette décision est prise en concertation avec l'équipe et la direction. Une familiarisation sera alors organisée, entre secteurs.

3. La référence

Notre pédagogie

La référence est une pédagogie d'Emmi Pickler², qui, en exerçant au sein de la pouponnière Loczy, a observé un rapport entre lien de confiance et développement de l'enfant. La création d'un lien individualisé est une base indispensable sur laquelle l'enfant prendra appui pour se développer.

En pratique

La référence permet de ritualiser le quotidien des enfants sur les temps forts (soins corporels, accompagnement au repas et sommeil). Elle guide le déroulé de journée et l'organisation du service.

Chaque enfant est accompagné par un adulte référent tout au long de sa prise en charge au multi accueil. Celui-ci est ainsi en mesure de repérer les besoins de l'enfant et d'y répondre de manière individualisée.

Cette référence n'implique pas une exclusivité dans la prise en charge, les professionnel.le.s restent mobilisés autour de chaque enfant. Nous avons choisi une référence en binôme pour assurer la présence constante d'un adulte connu auprès de l'enfant.

La référence est choisie mais non imposée, l'observation de l'enfant réalisée chaque trimestre peut conduire à en changer.



2 Emmi Pikler (1902–1984) pédiatre hongroise reconnue pour sa vision novatrice du développement du jeune enfant.

4. L'alimentation

Notre pédagogie

Le repas est un moment important dans la relation enfant-adulte. Il contribue à la croissance, à l'équilibre alimentaire et à l'apprentissage de l'autonomie. Ce temps est pensé comme un soin mais encadré par des protocoles. Les professionnel.le.s accompagnent l'enfant en créant des repères rassurants pour garantir sa sécurité affective.

En pratique

Les professionnel.le.s peuvent déjeuner avec les enfants.

Les enfants sont accompagnés avec bienveillance dans la découverte des aliments : ils sont invités à goûter sans être forcés ni contraints de terminer leur assiette. Cela favorise une approche positive et augmente les chances qu'ils apprécient et goûtent avec plaisir ces aliments ultérieurement.

Un rituel précède le déjeuner : lavage des mains, jeu symbolique autour de la dînette et présentation du menu.

Des ateliers pâtisserie sont réalisés mensuellement afin d'offrir aux enfants des moments ludiques et éducatifs autour de préparations culinaires.

✓ **Les Explorateurs déjeunent au sein de leur secteur à partir de 11h.**

Le repas est donné en fonction du rythme, de l'heure d'arrivée et du dernier repas de l'enfant.

L'installation au repas est faite selon les habitudes familiales. Les professionnel.le.s font manger les enfants qu'ils ont en référence. C'est un moment individuel privilégié entre l'adulte et l'enfant, dans les bras ou dans un transat.

L'aliment peut être présenté à plusieurs reprises, car le bébé a parfois besoin de plusieurs expositions, lors de repas distincts, avant d'accepter de le goûter.

Au cours de l'année, les enfants déjeuneront devant le secteur par petit groupe de deux à mesure qu'ils développeront leur autonomie.

✓ **Les Moussaillons déjeunent devant leur secteur ou au réfectoire en fonction de leurs acquisitions motrices à partir de 10 h 45.**

✓ **Les Pirates déjeunent au réfectoire à partir de 11h45.**

Au réfectoire

Les enfants sont accueillis par groupes de six, encadrés par leur professionnel·le référent·e. Chaque enfant s'installe librement à la table de son / sa référent·e, ce qui permet de lui offrir un repère stable, tant dans l'espace que par la présence des adultes.

Les professionnel.le.s favorisent l'autonomie de l'enfant selon leur âge et leur stade de développement. Les plus jeunes bénéficient d'un accompagnement avec une double cuillère, les plus grands débarrassent ou se débarbouillent seuls.

Le repas est servi dans des assiettes compartimentées et garde une structure équilibrée et conventionnelle, le dessert est donc proposé dans un second temps.



5. Le sommeil

Notre pédagogie

Le sommeil est un besoin fondamental de l'enfant ; il permet d'être à nouveau disponible pour découvrir, explorer et s'éveiller.

Le repos est favorisé par des rituels quotidiens qui relaxent l'enfant et le préparent à l'endormissement. Il est déconseillé de réveiller un bébé qui dort mais au delà de 2 ans et dans le cas où le sommeil diurne interfère avec le sommeil nocturne, il peut être utile d'induire le réveil (ouverture des portes pour le bruit ambiant).

En pratique

Chaque secteur a son espace dédié pour permettre un sommeil de qualité, favoriser la sécurité physique (prévention de la Mort Inopinée du Nourrisson) et affective au moment de l'endormissement et du réveil. Ces espaces sont éclairés par la lumière du jour tamisée.

✓ Chez les Explorateurs

L'équipe observe les premiers signes de fatigue (bâillements, pleurs, frottement des yeux) et propose un temps de repos. Les bébés sont installés dans l'espace sommeil du secteur au sol sur des tapis ou dans des lits bas.

La famille est invitée à fournir une gigoteuse ou tout élément permettant de personnaliser cet espace.

Les professionnel.le.s veillent à préserver la qualité du sommeil de l'enfant. L'organisation prend en compte les besoins individuels d'endormissement et de réveil. Un / une professionnel.le est toujours disponible au tapis pour les enfants qui ne dorment pas.

✓ Chez les Moussaillons et les Pirates

Un temps de repos est proposé le matin selon les besoins et le rythme des enfants.

Un temps commun de sieste est proposé après le déjeuner.

Au dortoir

Le matériel est adapté pour que les professionnel.le.s puissent être au sol.

Les enfants ont des couchettes nominatives fixes pour préserver leurs repères. Elles sont identifiées par des photos afin que le coucher se fasse en autonomie. Les professionnel.le.s proposent à l'enfant son lit mais ne le forcent pas à y aller.

Ils / elles accompagnent l'endormissement des enfants en fonction de leurs besoins (ex : musique douce sur un court temps). Les enfants ne sont jamais seuls, même pendant les siestes. Pour certains d'entre eux, un temps calme suffit à les ressourcer.

Lorsque des difficultés sont signalées par les parents, les professionnel.le.s analysent, en collaboration, le rythme et le besoin de sommeil de l'enfant. Un agenda du sommeil peut alors être proposé.



6. L'hygiène et les soins corporels

Notre pédagogie

Les soins et les changes sont des moments où s'installent une relation privilégiée entre l'enfant et le / la professionnel.le.

Nous répondons au besoin permanent de sécurité physique et affective.

En pratique

Les changes sont effectués autant que nécessaire dans la journée, dans le respect des règles d'hygiène et de l'intimité de l'enfant. Chaque geste est verbalisé afin de sécuriser l'enfant par la voix et de lui permettre de comprendre ce qui se passe autour de lui. Dans un souci d'ergonomie pour l'enfant, le bassin n'est pas soulevé mais pivoté sur le côté lors de la remise de la couche.

Nous encourageons l'autonomie. Pour les plus grands, nous leur proposons d'utiliser des petits escaliers pour accéder à la table de change. Un change debout est aussi possible avec la participation de l'enfant s'il le souhaite.

Une aide à l'habillage et au déshabillage est apportée. Les enfants peuvent ranger leurs vêtements dans des paniers individuelles à leur portée qu'ils reconnaissent grâce à leur photo.

L'acquisition de la continence, une étape importante du développement

C'est un processus naturel qui ne nécessite pas d'apprentissage formel. Les périodes de régression sont normales et pleinement accueillies. L'enfant est encouragé (par la proposition régulière du pot par exemple) mais pas contraint ni grondé en cas d'épisode d'incontinence.

Des toilettes sont à la disposition des enfants qui souhaitent s'en servir. La proposition d'utiliser les toilettes ou le pot est faite en fonction des observations de l'équipe et des échanges concernant l'évolution de la continence avec la famille.

L'équipe veille à accompagner chaque enfant dans une continuité des habitudes mises en place à la maison.

7. Le jeu

Notre pédagogie

Le jeu est un besoin fondamental pour le développement physique et psychique de l'enfant. Il s'agit de son activité principale pour se construire, expérimenter et développer ses compétences.

Les professionnel.le.s guident, organisent les activités et les temps de jeu. Ils / elles mettent en place des configurations et des scénarisations de l'espace pour offrir une variété de possibilités à l'enfant.

En pratique

- ✓ **Le jeu libre (motricité libérée)** : au sein et à l'extérieur des secteurs, des pôles d'activités sont installés. L'enfant peut prendre part ou non à l'activité en fonction de son souhait et de ses besoins. Il est libre d'y participer et d'y rester le temps qu'il le souhaite. Les professionnel.le.s restent engagé.e.s et s'adaptent à ce qu'ils / elles observent des enfants.
- ✓ **Des espaces de jeu d'imitation** (cuisine, poupons) permettent à l'enfant de « faire semblant ». L'enfant exprime ses représentations de la vie, imagine, recrée et adapte le réel.
- ✓ **Des temps de chansons et d'histoires** offrent un rituel aux enfants et contribuent à assurer leur sécurité affective tout en éveillant leur imagination.
- ✓ **Des temps d'activités dirigés** favorisent l'ouverture artistique et culturelle des enfants.
- ✓ **Des activités motrices** sont proposées quotidiennement : piscine à balles avec toboggan, parcours moteur, tricycles et trottinettes dans la cour.

Comme l'explique Jean Piaget ³

« L'ensemble de ces activités viennent soutenir le développement sensorimoteur et langagier de l'enfant au quotidien ».

3 Jean Piaget (1896–1980) était un psychologue et épistémologue suisse, pionnier dans l'étude du développement cognitif de l'enfant. Il a identifié les stades successifs de la pensée chez l'enfant et a largement influencé les approches pédagogiques centrées sur l'activité et l'expérimentation.

8. La motricité libérée

Notre pédagogie

Le mouvement permet à l'enfant la construction de son identité (schéma corporel) . Nous soutenons le développement psychomoteur de l'enfant sans entrave (pas de cocon ou transat, tenue vestimentaire adaptée, appui sensori moteur : pieds nu)

La motricité libérée est une pédagogie d'Emmi pickler qui part du postulat que l'adulte n'a rien à apprendre à l'enfant en matière de mouvement ; tout est programmé. Le rôle de l'adulte est d'être présent et de sécuriser l'espace. La motricité libérée consiste à laisser un enfant se mouvoir comme bon lui semble dès la naissance.

Explorer librement et faire ses propres expériences permet à l'enfant de suivre son propre rythme de développement moteur.

En pratique

✓ Chez les Explorateurs

Par l'aménagement de l'espace, nous offrons aux enfants un environnement soutenant leur développement psychomoteur et sensoriel. Les bébés sont posés à plat dos ou à plat ventre au sol sur leur petit territoire qu'ils vont aller découvrir au fil de leurs mouvements. Nous privilégions des jouets posés au sol dans leur champs de préhension afin qu'ils puissent les découvrir en se tournant. Les jouets sont renouvelés dans la journée afin de stimuler leur intérêt.

Les professionnel.le.s s'installent et de jouent avec les enfants afin de constituer un appui dans le développement de leurs compétences.

Nous sommes attentifs au positionnement de l'adulte lors des phases de jeu. Nous appliquons le concept de « phare » développé par Anne Marie Fontaine.

D'après la psychologue Anne marie Fontaine

« Être un « phare » tranquille et bienveillant suffit à assurer la sécurité affective des enfants qui va leur permettre d'aller partout et de développer des interactions variées et positives entre eux ».

✓ Chez les Moussaillons et les Pirates

Lors des jeux un / une professionnel.le « phare » se place au sol. La référence assure toujours la présence d'un adulte de confiance. L'adulte phare vient la compléter en se positionnant au sol auprès de lui. Il veille sur son bien-être et sur son développement.

Nous favorisons les pieds nus : c'est à travers le toucher que l'enfant découvre le monde ; le sens du toucher constitue le moteur du mouvement⁴.

L'enfant n'est jamais placé seul dans une position dont il ne sait pas sortir. (ex : la position assise). L'intervention de l'adulte, en asseyant l'enfant sans que lui-même ne sache le faire dans la croyance de le stimuler aura l'effet inverse. Bloqué dans cette position inconfortable, il sera dépendant de l'adulte. Il ne pourra maîtriser sa chute vers l'avant ou l'arrière, ce qui peut être angoissant.

L'enfant peut être assis dans le giron d'un / une professionnel.le lors des phases de jeux, afin d'appuyer ses compétences motrices et de l'aider dans l'acquisition de la position assise.

Nous proposons différents espaces de jeux afin de développer les capacités motrices (se hisser avec un meuble par exemple). Lors de ses premiers déplacements l'enfant comprend les modifications du sol et la manière dont son corps peut les appréhender. Les espaces sont délimités par des blocs en mousse et des meubles bas sur lesquels les enfants peuvent s'appuyer en toute sécurité.

Chaque secteur dispose d'un pôle de motricité où les enfants peuvent grimper, sauter, glisser à leur guise. Une salle de motricité est en accès libre.



Dans son ouvrage *Chasseur-Cueilleur*, Michaeleen Doucleff⁵ nous invite à questionner nos pratiques éducatives issues de la culture occidentale. Elle y explique que nous avons tendance à trop intervenir dans le développement de l'enfant, oubliant sa capacité innée à apprendre par lui-même. « *Nous n'avons pas assez confiance en nos enfants* », écrit-elle, soulignant l'importance de leur autonomie et de leur libre exploration du monde. Cette approche entre en résonance avec les travaux d'Emmi Pikler sur la motricité libérée : laisser à l'enfant le temps et l'espace de se développer à son rythme, sans interférence excessive.

4 Un affichage a été conçu afin d'informer les parents et de déconstruire les idées reçues concernant la marche pieds nus chez l'enfant.

5 Michaeleen Doucleff, *Chasseur, cueilleur, parent – Ce que les peuples autochtones ont à nous apprendre sur l'éducation*, Les Arènes, 2022

III. A PETITS PAS DANS L'ENVIRONNEMENT

Notre pédagogie

Le pédagogue Jean Epstein⁶ rappelle que jouer à l'extérieur permet de réduire les frustrations des enfants, de limiter les conflits et de favoriser la coopération. Les adultes se montrent généralement moins en posture de sur-vigilance à l'extérieur, ce qui renforce la liberté d'exploration de l'enfant.

En pratique

Les sorties en extérieur sont quotidiennes dès que les conditions le permettent. Un espace extérieur est aménagé pour accueillir les enfants dès le secteur des bébés. Il est conçu comme une extension de l'espace intérieur favorisant l'exploration libre, la détente et le bien-être.

En cas de fortes chaleurs, les sorties sont adaptées : elles ont lieu plus tôt le matin, ou dans des zones ombragées, afin de garantir le confort et la sécurité de tous.

Les enfants sont encouragés, dès leur plus jeune âge, à observer, toucher, écouter, sentir et respecter leur environnement. Ils découvrent une diversité de matières, de formes et de sons, et s'ouvrent à une compréhension sensible du monde qui les entoure.

Les assistantes maternelles de la crèche familiale intègrent quotidiennement des promenades et des pique-niques. La crèche collective a rejoint ce projet de promenade construit autour d'objectifs éducatifs.

Depuis septembre 2021, la législation demande aux EAJE d'intégrer un projet de développement durable dans leur projet d'établissement. Cette demande s'inscrit dans la politique municipale de la ville qui encourage la mise en contact précoce avec la nature.

Selon Jean Epstein

*« Un enfant qui aura été en contact avec la nature dès son plus jeune âge
a toutes les chances de devenir un adulte qui la respectera ».*

6 Jean Epstein (1897-1953), cinéaste et théoricien, a souligné l'importance du jeu en pleine nature comme un moyen privilégié pour l'enfant d'explorer son environnement, de développer ses sens et sa créativité. Pour lui, le contact direct avec la nature favorise une expérience sensorielle riche et un apprentissage spontané, essentiel au développement global de l'enfant.

Le projet « Petites promenades » : découvrir la nature pas à pas

→ Des objectifs clairs pour tous

✓ Pour les familles:

Sensibiliser à l'importance du lien à la nature et leur transmettre des idées et des outils pour prolonger les découvertes en extérieur à la maison.

✓ Pour les professionnelles:

Vivre un moment de plaisir partagé où l'adulte se positionne en accompagnateur bienveillant, observateur et facilitateur de découvertes sensorielles et motrices.

✓ Pour la structure:

Mettre en œuvre une pédagogie écologique et durable, adaptée aux besoins des enfants et de leurs familles.

→ Un cadre structuré pour des sorties sécurisées

Les sorties sont organisées en respect du Code de la santé publique : les encadrants sont des professionnels diplômés (éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, puéricultrices, etc.), dans le respect du ratio réglementaire de 1 adulte pour 5 enfants.

Nous avons fait le choix d'un taux d'encadrement renforcé : une professionnelle pour 2 enfants, avec la possibilité d'intégrer des parents accompagnateurs, dans la limite du respect des ratios légaux.

Un formulaire de sortie permet d'informer la hiérarchie et vérifie que toutes les conditions de sécurité sont réunies.

→ Une préparation rigoureuse

✓ Définition de plusieurs itinéraires alternatifs

Afin de s'adapter aux conditions météorologiques, à l'état des chemins et aux capacités des enfants, plusieurs parcours sont prévus. Cette flexibilité permet de maintenir la sortie en garantissant le confort et la sécurité du groupe.

✓ Anticipation de la temporalité

La durée de la promenade, les temps de transition (préparation, départ, retour), les pauses nécessaires, ainsi que les moments dédiés aux activités pédagogiques ou aux repas sont précisément planifiés.

✓ Prise en compte des besoins matériels et logistiques

L'ensemble des besoins est identifié à l'avance : vêtements adaptés à la météo, matériel spécifique pour certaines activités, trousse de secours, eau, en-cas ou repas selon la durée de la sortie. Cette organisation vise à garantir le bon déroulement de la promenade et le bien-être de chaque enfant.

Un sac de sortie contenant



Les familles participent à la préparation des sorties en fournissant des éléments indispensables , chapeau, crème solaire, lunettes de soleil et chaussures adaptées à la marche.

Les promenades sont bien plus que de simples sorties : elles offrent un véritable terrain d'exploration et d'expérimentation pour les enfants. En fonction de leur créativité, les professionnel.le.s peuvent proposer des activités innovantes et variées, adaptées aux besoins et aux intérêts des tout-petits.

La confection de « boîtes à curiosités », inspirées de la pédagogie de Pistoia, encouragent l'observation fine de la nature. Les enfants y déposent des trésors trouvés lors de leurs explorations (feuilles, cailloux, fleurs), développant leur attention, leur sens du détail, leur langage et leur émerveillement face au vivant.

À côté de ces propositions originales, des activités plus familières sont transposées à l'extérieur : lecture d'un livre à l'ombre d'un arbre, dessin sur des supports naturels, jeux de construction ou activités de manipulation. Le cadre naturel enrichit ces expériences par sa diversité sensorielle et sa capacité à stimuler l'imagination.

L'objectif est de permettre à chaque professionnelle d'exprimer sa sensibilité pédagogique en offrant aux enfants un contact riche, stimulant et apaisant avec leur environnement.



 Dans la continuité des activités proposées lors des promenades et dans une volonté de sensibilisation à l'environnement, un projet potager est venu enrichir les découvertes faites au grand air.

Le projet « potager pédagogique » : s'éveiller à la nature et au vivant

→ L'éveil des sens

Ce projet a été initié par les assistantes maternelles de la crèche familiale, désireuses d'offrir aux enfants une approche concrète, sensorielle et active de la nature.

Inspirées par la pensée de Maria Montessori⁷ pour qui les activités de jardinage contribuent à la construction de soi et à la relation à la nature, les professionnel.le.s ont mis en place un potager pédagogique dans un espace attenant à la cour extérieure du multi accueil. Les enfants, encadrés par les adultes, manipulent la terre, sèment, plantent, arrosent, observent la pousse des légumes et découvrent l'écosystème dans son ensemble.

Cette activité mobilise les cinq sens : l'odorat avec les plantes aromatiques, la vue avec les couleurs des fleurs et légumes, le toucher de la terre, le goût des récoltes et l'ouïe par des ateliers autour des sons de la nature. Le jardin devient un lieu de plaisir, d'expérimentation et d'apprentissage, dans le respect des valeurs écologiques portées par la Commune.

→ Un projet en faveur du développement de l'enfant

- L'autonomie, par mimétisme avec les adultes,
- La motricité fine, via l'usage d'outils adaptés et la coordination œil-main,
- La structuration dans l'espace, à travers les gestes répétés du jardinage,
- Le développement du langage et de la curiosité, grâce aux échanges enfants-adultes et aux observations,
- La patience, en attendant que les graines poussent, et une meilleure gestion de la frustration,
- La sensibilisation au gaspillage, notamment de l'eau, en comprenant sa valeur,
- La découverte de nouvelles saveurs, une opportunité précieuse entre 1 et 3 ans, période clé dans l'apprentissage alimentaire.

7 Maria Montessori (1870–1952), pédagogue italienne, a souligné l'importance des activités en contact avec la nature, notamment le jardinage, pour le développement de l'enfant

→ Au fil des saisons

L'équipe de la crèche familiale consacre une matinée par semaine au jardinage, tout au long de l'année. En hiver, le projet se poursuit sous d'autres formes

- ✓ Proposition d'ateliers autour des sens, lectures sur le thème du jardin, chansons, coloriages et créations manuelles en lien avec les saisons.
- ✓ Tenue d'un journal de bord pour suivre les séances, informer les familles et inviter les professionnelles de la crèche collective à s'y associer.

Un planning structuré, de mi-avril à juillet, encadre les plantations avec la participation d'assistantes maternelles.

Le potager implique aussi divers partenaires comme les parents pour le prêt ou don de matériel et la médiathèque qui propose des ouvrages sur le jardin.

De nouvelles collaborations sont envisagées avec des maraîchers locaux et d'autres structures éducatives.

→ Une pédagogie du goût

Dans la continuité de cette démarche éducative et sensorielle, nous organisons chaque année la « Semaine du Goût ». Cet événement permet aux enfants de vivre une véritable exploration gustative autour d'un thème spécifique, en découvrant les aliments à travers leurs cinq sens. C'est un moment privilégié pour les sensibiliser à une alimentation équilibrée, variée et respectueuse de l'environnement.



L'accueil des familles s'inscrit dans une dynamique de coéducation, où la participation des parents est encouragée et valorisée. Leur implication illustre l'importance accordée à une relation de confiance.

IV. L'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE

1. La participation des familles à la vie de l'établissement

Notre pédagogie

Accueillir un enfant, c'est aussi accueillir sa famille. L'implication des parents dans le lieu d'accueil et la qualité de la relation établie avec les professionnel.le.s sont des éléments essentiels pour garantir le bien-être et la sécurité affective de l'enfant. Cette collaboration s'appuie sur un respect mutuel, une reconnaissance du rôle des parents et un accompagnement bienveillant des professionnel.le.s.

En pratique

Les familles ont un accès facilité aux espaces de vie de leurs enfants, à l'exception des zones strictement professionnelles (à la crèche collective) ou privative (au domicile des assistantes maternelles). Les temps de transmission ont lieu dans des espaces aménagés, parfois au sol à proximité des enfants, à l'entrée des domiciles, mais toujours dans une posture d'accueil bienveillante. Ce cadre favorise un échange de qualité individualisé (un parent à la fois), propice à l'évocation des besoins, des comportements et du développement de l'enfant. Ces temps d'accueil peuvent être accompagnés d'un atelier qui permet de sécuriser et motiver l'enfant à la séparation.

Les professionnel.le.s accompagnent les parents dans leur intégration à la vie de la crèche. Ils / elles s'attachent à prendre en compte les pratiques éducatives familiales sans jugement, dans une posture d'écoute respectueuse.

Lors de divergences (cas de séparation conflictuelle), l'équipe reste centrée sur l'intérêt de l'enfant, en veillant à ne pas prendre part aux différends parentaux. Nous n'avons pas vocation à jouer un rôle de médiation. Seul le juge aux affaires familiales est habilité à trancher les litiges. Dans ce contexte, il est demandé aux familles de préciser l'organisation de la résidence de l'enfant afin de permettre un accompagnement cohérent et serein.

Le dialogue avec les familles est entretenu tout au long de l'année à travers des temps de partage, d'observation croisée et d'échanges. Des entretiens peuvent être proposés à la fois à la demande de la famille ou des professionnel.le.s

L'équipe éducative est un relais d'information et de soutien à la parentalité. Elle peut proposer des actions concrètes destinées à renforcer les compétences parentales, comme des temps festifs, des rencontres à thème ou des projets communs.

Le projet "Café des parents" : un outil de coéducation

Parmi les actions menées pour renforcer la place des familles, le « Café des parents » constitue un levier d'accompagnement à la parentalité. Un temps d'échange convivial, proposé par trimestre autour d'un café.

→ un espace d'échanges et de soutien

Il vise à offrir :

- ✓ Un espace privilégié d'écoute et de dialogue, où les parents peuvent s'exprimer librement en l'absence des enfants,
- ✓ Un cadre convivial afin de créer des opportunités d'échanges entre parents et faciliter la création d'un réseau de soutien mutuel,
- ✓ Une valorisation des compétences parentales, encourageant leur expression, pour soutenir leur rôle dans le développement et le bien-être de l'enfant.

→ Approfondir ensemble

Ces rencontres sont enrichies par des ateliers thématiques (pour exemple : émotions, alimentation), accompagnés d'affichages pour susciter l'échange. Ces outils ludiques sensibilisent aux enjeux de santé publique.

Un focus est régulièrement proposé sur l'exposition aux écrans et ses effets sur les apprentissages, l'attention et les interactions adulte-enfant (cf. *arrêté du 27 juin 2025 modifiant la Charte Nationale pour l'Accueil du Jeune Enfant : « il est interdit d'exposer un enfant de moins de trois ans devant un écran (smartphone, tablette, ordinateur, télévision) compte tenu des risques pour son développement »*).



Le « Café des parents » permet de faire le lien avec des projets plus larges de co-construction, pour exemple la « Semaine de la Petite Enfance », organisée en partenariat avec l'association *Agir pour la petite enfance*.

Le projet « Semaine Nationale de la Petite Enfance » : un temps fort de co-construction

Cet événement constitue un temps fort de l'année, pensé comme une continuité naturelle des échanges initiés avec les familles.

→ Des objectifs centrés sur l'accompagnement et la mobilisation collective

- ✓ Une démarche commune pour valoriser le développement de l'enfant et soutenir la parentalité,
- ✓ Une coéducation par des activités, échanges et ateliers,
- ✓ Une cohésion de l'équipe professionnelle, par l'enrichissement des pratiques grâce aux ressources partagées,
- ✓ Un espace de dialogue ouvert et bienveillant avec les familles,
- ✓ Une création d'un lien durable entre la famille et la crèche.

→ Partager le quotidien éducatif de l'enfant

Les professionnel.le.s se mobilisent autour de la thématique nationale. Les parents sont invités à participer à des ateliers, animations, temps de partage, autour du développement de l'enfant et de la vie en collectivité. Ces moments valorisent le travail réalisé par les professionnel-le-s et impliquent les familles dans le projet porté par la structure.

L'association *Agir pour la petite enfance* met à disposition des outils pédagogiques et des supports de communication adaptés.



Cette action s'inscrit dans les valeurs fondamentales de notre structure, où l'inclusion de chaque enfant et de chaque famille est au cœur de notre projet.

2. L'inclusion de tous les enfants et de leurs familles

Notre pédagogie

Les enfants et leurs familles sont accueillis sans distinction de genre, d'origine, de condition sociale ou de situation de santé, sauf contre-indication médicale. Les professionnel.le.s adaptent leur accompagnement en fonction des besoins spécifiques des enfants et leur famille.

L'accueil s'appuie sur les compétences des enfants et des parents, même en cas de difficultés sociales, de handicap ou de maladie chronique. Les pratiques professionnelles visent à renforcer ces compétences, en valorisant les ressources de chacun.

Les professionnel.le.s exercent à la fois des missions d'éducation, de soin et d'accompagnement social. Ils / elles mettent ces dimensions en œuvre dans leur relation avec les enfants et les familles.

En pratique

✓ L'accueil des familles en situation de vulnérabilité

Les professionnel.le.s prennent en compte les difficultés éventuelles (logement instable, horaires atypiques, ruptures de contrat) et maintiennent le dialogue avec les parents. Les échanges restent centrés autour de l'enfant. Des temps d'observation partagés peuvent être proposés.

Nous offrons un accompagnement individualisé (échanges réguliers, entretiens, appels, temps informels) et/ou en lien avec d'autres professionnels qui soutiennent la famille (appui parental, DPMI).

✓ L'accueil des familles allophones et la diversité culturelle

L'accueil se fait en français mais nous encourageons les parents à parler dans leur langue maternelle avec leur enfant, essentielle à la construction du lien d'attachement. Les enfants sont exposés progressivement à la langue française au sein de la structure.

Les familles allophones peuvent rencontrer des difficultés de communication. Pour les soutenir, nous leur proposons d'assister à des temps d'accueil, de participer à des rencontres (cafés des parents, fêtes, forums), et nous veillons à expliquer clairement nos pratiques.

Les professionnel.le.s sont formé(e)s à comprendre les enjeux culturels et les freins potentiels afin de construire une relation de confiance et respectueuse avec chaque famille.

✓ **L'accueil des enfants en situation de handicap ou de maladie chronique**

L'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers repose sur un projet d'accueil (rythme et compétences) complété par un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) et/ou un Protocole d'Accueil Personnalisé (PAP) (renforcement du personnel, diminution du nombre d'enfants).

Les professionnel.le.s travaillent en lien avec le Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI), la PMI et les partenaires médicaux et sociaux. Avec l'accord des parents, une coordination peut être organisée avec la future structure d'accueil pour assurer une continuité dans l'accompagnement.

✓ **L'accueil d'enfants protégés ou victimes de violences**

Lorsqu'un enfant est suivi dans le cadre d'une mesure de protection (ASE), les professionnel.le.s coopèrent avec les travailleurs sociaux, les assistants familiaux et les éducateurs pour garantir un accueil stable et sécurisant.

Dans toutes les situations spécifiques, qu'il s'agisse de situation de handicap, de précarité ou de protection de l'enfance, des outils comme un carnet de liaison peuvent être proposés avec l'accord des familles, afin d'assurer un suivi cohérent et partagé entre tous les professionnels impliqués dans la vie de l'enfant.

L'accueil d'enfants dont les familles connaissent des difficultés demande un degré de réflexivité et de travail collectif supplémentaire (au sein de l'établissement, avec le RPE, par le biais de l'analyse de la pratique professionnelle).

Dans cette dynamique inclusive, où chaque enfant est accueilli dans sa singularité, les professionnel.le.s jouent un rôle essentiel en s'appuyant sur l'observation attentive.



3. L'accompagnement des comportements préoccupants

Notre pédagogie

Les enfants peuvent, manifester des comportements qui interpellent les adultes (pleurs persistants, agitation, retrait...). Face à ces situations, les professionnel.le.s adoptent une posture bienveillante et sécurisante apportent une attention particulière.

En pratique

Lorsqu'un comportement est inadapté, l'adulte rappelle calmement la règle, propose une alternative et valorise l'enfant dès qu'il adopte une attitude attendue. Une observation attentive est mise en place pour en comprendre les causes. L'équipe de direction et l'équipe éducative se réunissent afin de proposer des réponses adaptées et sécurisantes.

Dans tous les cas, l'équipe éducative s'attache à :

- ✓ Passer du temps en interaction individuelle avec l'enfant, même sur de courtes durées.
- ✓ Valoriser les réussites de l'enfant en mettant l'accent sur ses capacités.
- ✓ Adopter une posture rassurante et encourageante.

Une attention particulière est portée aux enfants en retrait, dont les capacités exploratoires semblent réduites. Ce comportement discret peut passer inaperçu mais s'il persiste, il peut révéler un besoin spécifique ou un développement inhabituel.

Pour prévenir les comportements difficiles, l'enfant est encouragé à participer, à aider, à prendre des petites responsabilités qui renforcent son sentiment de compétence. L'équipe éducative en collaboration avec la direction accompagne les parents, en lien étroit avec ce qui est vécu à la maison.

✓ Les comportements dits « agressifs »

Les manifestations d'agressivité chez le jeune enfant (taper, mordre) sont fréquentes et s'expliquent par l'immaturité de son cerveau, encore incapable de gérer et d'exprimer ses émotions et impulsions. Ces comportements ne sont pas intentionnels.

Lorsque cela se produit, le.la professionnel.le aide l'enfant à identifier ses émotions.

Chez les plus grands, un travail autour de la verbalisation des émotions est engagé pour développer les compétences émotionnelles de l'enfant. À cet âge, l'adulte reste le principal régulateur : c'est lui qui nomme, apaise et sert de modèle à l'enfant, qui apprendra par imitation.

Nous abordons les émotions à travers des comptines, des histoires et des rituels quotidiens pour garantir la sécurité affective de l'enfant. Des outils peuvent être proposés ("yoga des émotions", secouer les mains pour relâcher la colère) afin d'aider l'enfant à gérer les émotions désagréables.

✓ L'accompagnement des morsures

Les morsures sont fréquentes entre 18 et 30 mois. Elles peuvent inquiéter les parents et les professionnel.le.s bien qu'elles ne soient pas malveillantes à cet âge.

Lors des transmissions, les professionnel.le.s veillent à valoriser tous les comportements positifs de l'enfant, même minimes et informer la famille sans dramatiser, en expliquant les mesures mises en place pour accompagner la situation.

Les parents sont sensibilisés lors de réunions, de temps d'échange ou au travers des affichages⁸ de l'équipe éducative .

Si les morsures sont répétées et deviennent préoccupantes pour l'équipe éducative, une démarche spécifique est mise en place en concertation avec la famille. Lors de ces échanges sensibles, les professionnel.le.s veillent à rassurer, à rester transparents et à proposer un accompagnement respectueux du rythme de l'enfant.

En cas de morsure, l'équipe éducative a fait le choix de ne pas énoncer le prénom de l'enfant qui a mordu et celui de l'enfant mordu.



Lorsqu'un comportement persiste et soulève des interrogations quant au développement global de l'enfant, l'équipe éducative en collaboration avec l'équipe de direction entame une démarche de repérage des situations de handicap et des troubles du neurodéveloppement.

⁸ Un affichage a été créé par le multi accueil pour sensibiliser les parents dès la rentrée au risque de morsure en collectivité

4. Le repérage des situations de handicap et des troubles du neurodéveloppement

Notre pédagogie

Les professionnel.le.s de l'accueil du jeune enfant jouent un rôle clé dans le repérage précoce des signes inhabituels du développement chez le jeune enfant. Sans se substituer aux professionnels de santé, ils observent au quotidien les enfants dans une grande variété de situations, ce qui leur permet de détecter certains indicateurs qui peuvent nécessiter un accompagnement spécifique.

Ce repérage ne constitue pas un diagnostic, seul un médecin peut poser un tel acte. Il s'agit d'une démarche d'observation professionnelle, menée avec bienveillance et objectivité, visant à repérer d'éventuels besoins particuliers. Les professionnel.le.s s'abstiennent d'utiliser des termes médicaux comme « autisme » ou « hyperactivité » en l'absence d'un diagnostic établi.

En pratique

Les observations sont régulièrement partagées au sein de l'équipe éducative, avec les membres ressources tels que le Référent Santé Accueil Inclusif ou le psychologue.

Pour un suivi satisfaisant des outils d'observation sont mis à disposition.

Les familles sont pleinement intégrées dans cette démarche : chaque étape fait l'objet d'échanges, d'entretiens progressifs et respectueux.

Une orientation vers des professionnels spécialisés (médecins, CAMSP, DPMI) peut être proposée avec l'accord des parents.

L'objectif est double :

- ✓ Assurer une intervention précoce,
- ✓ Favoriser le développement de l'enfant et son inclusion au sein du groupe

Accueillir chaque enfant et sa famille dans toute leur singularité fait partie de notre projet.

L'inclusion n'est pas une démarche à part, mais une valeur fondatrice qui guide notre quotidien.



Dans cette continuité de projets favorisant l'expression et la compréhension de chacun, l'équipe a choisi d'introduire le langage signé comme outil de communication accessible à tous.

Le projet "Langage Signé" : un pont entre enfants et adultes

→ Des objectifs au cœur de la relation éducative et de l'accompagnement individualisé

Le langage signé permet :

- ✓ D'enrichir la communication avec les tout-petits,
- ✓ D'offrir un moyen d'expression avant l'apparition du langage oral,
- ✓ De réduire les incompréhensions pour limiter les frustrations,
- ✓ D'accompagner les enfants dans l'expression et la régulation de leurs émotions,
- ✓ De favoriser l'inclusion des enfants et leur familles présentant des troubles de la parole ou de l'audition.

→ L'éveil à la communication dès le plus jeune âge

Dès l'âge de 4 mois, quand l'enfant est en capacité d'interagir avec l'adulte par le regard, nous pratiquons la communication gestuelle associée à la parole. Il ne s'agit pas d'imposer un apprentissage formel mais de sensibiliser l'enfant à un système de communication facile et ludique afin qu'il puisse s'en emparer à son rythme.

Ce projet réside dans le plaisir partagé avec l'enfant et dans la richesse apportée à la relation.



En plus de la communication gestuelle, l'enfant explore et apprend à travers différentes formes d'expression. Nous offrons diverses possibilités par des approches artistiques et culturelles, qui permettent à l'enfant de découvrir d'autres manières de communiquer.

V. L'APPROCHE ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Notre pédagogie

Dès le plus jeune âge, les pratiques artistiques et culturelles nourrissent la curiosité, l'imaginaire et le développement global de l'enfant. Les professionnel.le.s intègrent ces dimensions, en privilégiant l'expérimentation, la découverte et l'expression personnelle.

En pratique

✓ Les arts plastiques

Les enfants explorent librement diverses techniques (peinture, collage, modelage) et manipulent des matières variées (rugueuses, lisses, brillantes). Ces activités les aident à prendre conscience de leur corps, de l'espace, et développent leur motricité fine.

✓ La musique

La musique est présente tout au long de la journée à travers des comptines, des jeux de doigts, des chansons rythmées ou apaisantes selon les moments. Les enfants sont encouragés à produire des sons avec leur voix ou des instruments, y compris avec des objets du quotidien détournés. Une attention particulière est portée à la qualité sonore, en privilégiant les instruments acoustiques. La diversité culturelle est également mise à l'honneur avec des chants et sons venus d'ailleurs.

La musique de fond en continu est proscrite, qui peut nuire à la qualité d'écoute et à l'émergence du langage.

La musique peut être une aide à l'accompagnement au sommeil au moment de l'endormissement.

Une intervention musicale avec un partenaire peut être proposée dans l'année sous forme d'ateliers.

✓ Les arts vivants

Nous favorisons la présence d'artistes au sein de la structure. Leurs interventions, à l'occasion d'événements festifs, permettent de proposer des expériences culturelles riches et interactives. Les familles sont invitées à y participer.



Ces initiatives artistiques s'inscrivent dans une dynamique de collaboration avec des partenaires locaux, qui enrichissent notre projet culturel et éducatif.

VI. NOS PARTENAIRES

1. La médiathèque George Sand

Le projet « Médiathèque » : À petits pas vers les histoires

→ Des objectifs pour favoriser l'éveil culturel par le livre

Les professionnel.le.s accordent une place importante au livre dans l'accompagnement des jeunes enfants. Le livre contribue à la construction des premières bases de la communication.

Notre partenariat avec la médiathèque George Sand vise à :

- ✓ Promouvoir le plaisir de la lecture,
- ✓ Accompagner le développement du langage chez les jeunes enfants.

En proposant des sélections, la médiathèque enrichit notre projet éducatif. Cette collaboration offre aux enfants, aux familles et aux professionnel.le.s des ressources variées qui nourrissent l'imaginaire et encouragent la découverte du monde à travers les histoires.

→ Sur le chemin des mots et des histoires

Chaque mois, enfants et parents (sur inscription) participent à des temps de « bébés lecteurs » à la médiathèque. Ces moments peuvent se prolonger au multi accueil, où les professionnel.le.s empruntent les livres pour les partager lors des temps de lecture. Ce projet crée un lien entre la crèche familiale et la crèche collective, qui se retrouvent ainsi autour du plaisir du livre.

Chaque année, nous participons au festival « Festi Petit » en élisant le « Prix Littéraire Petite Enfance ». Après avoir reçu la sélection des ouvrages en lice, les professionnel.le.s proposent aux enfants, observent leurs préférences, puis votent avec eux pour élire leur livre favori.



Dans la continuité de nos actions pour accompagner le jeune enfant, nous collaborons étroitement avec les écoles maternelles de la ville.

2. L'école maternelle Françoise Dolto

Le projet « Passerelle » : accompagner les premiers pas vers l'école

→ Des objectifs centrés sur l'accompagnement vers l'école

Ce projet vise à :

- ✓ Accompagner l'enfant dans l'adaptation à un nouvel environnement,
- ✓ Favoriser son autonomie et sa confiance,
- ✓ Découvrir progressivement les locaux, les enseignants et le fonctionnement de l'école,
- ✓ Préparer sereinement l'entrée scolaire.

→ Une passerelle pour accompagner chaque enfant vers ses apprentissages

Les familles qui le souhaitent peuvent visiter l'école avec leur enfant accompagnés des professionnel.le.s. du multi accueil. Ces temps partagés sont organisés en lien avec le personnel de l'école.

Un pont est créé entre la direction de l'école et le multi accueil afin d'assurer une transition personnalisée. Nous prenons en compte chaque enfant dans son individualité pour lui proposer un environnement favorable à ses apprentissages.

Au-delà de nos partenaires, notre véritable richesse réside dans la collaboration entre nos deux modes d'accueil.



La crèche familiale et la crèche collective, travaillent ensemble pour enrichir nos pratiques et offrir un accompagnement cohérent et complémentaire aux enfants et à leurs familles.

VII. La collaboration entre la crèche familiale et la crèche collective

1. L'accueil des assistantes maternelles sur le multi accueil

Notre pédagogie

La crèche familiale applique la même pédagogie que celle de la crèche collective. Les assistantes maternelles sont partie prenante dans son application.

En pratique

Les assistantes maternelles participent aux projets et temps festifs de la crèche collective.

Nous organisons des réunions pour assurer une communication fluide et construire ensemble un accueil harmonieux pour les enfants.

Les assistantes maternelles s'investissent dans les activités organisées tout au long de l'année, en fonction de leurs préférences pédagogiques. Elles jouent aussi un rôle moteur dans certains projets, tels que le « Potager pédagogique » ou la création d'une « Semaine de l'Hiver » avant les fêtes de fin d'année.



2. L'accompagnement des assistantes maternelles

Notre pédagogie

Nous proposons aux assistantes maternelles des temps dédiés à la découverte d'activités innovantes.

Ces rencontres sont aussi l'occasion d'observer les enfants et d'échanger sur leurs pratiques d'accueil.

En pratique

Ces temps sont animés conjointement par plusieurs professionnel.le.s, offrant un accompagnement diversifié qui garantit un regard global et une attention complète :

- ✓ Des temps d'accueil hebdomadaires animés par l'Éducatrice de Jeunes Enfants référente pédagogique du multi accueil, pour proposer des activités supports au développement de l'enfant et échanger autour des pratiques d'accompagnement.
- ✓ Un accueil mensuel au CCAS, en petits groupes de quatre assistantes maternelles, proposé par la Directrice adjointe Éducatrice de Jeunes Enfants, autour de la littérature enfantine, avec histoires, comptines, temps de jeu libre et rituels d'accueil et de clôture.
- ✓ Un accueil mensuel au dojo organisé par la Directrice Infirmière Puéricultrice.
Des parcours moteurs sont proposés dans une salle adaptée, permettant aux enfants de se mouvoir en toute sécurité tout en offrant un cadre d'observation et d'échanges professionnels.

La coopération entre ces deux structures enrichit nos pratiques et renforce notre capacité à répondre aux besoins des enfants. Elle constitue notre véritable force.

CONCLUSION

A petits pas, nous sommes engagés dans une démarche constante de professionnalisation.

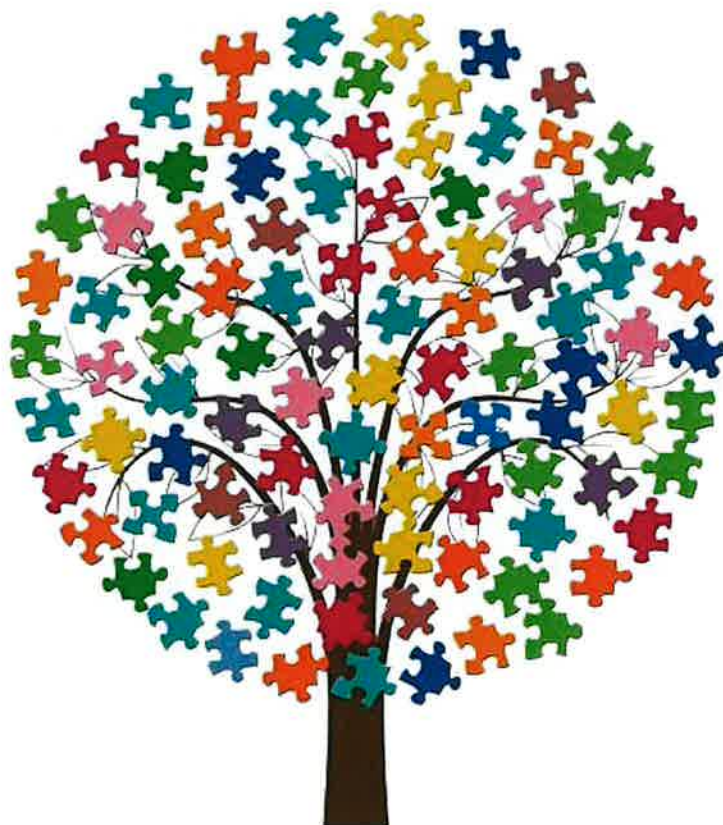
Cette dynamique nous permet d'adapter et de faire évoluer nos pratiques.

Les professionnel·le·s s'impliquent en participant à des groupes de travail autour de la mise en place de ce projet éducatif et pédagogique.

L'observation reste un outil essentiel dans la prise en charge de chaque enfant. La diversité des regards croisés des professionnel·le·s, nourrie par leurs parcours variés, permet une compréhension globale et individualisée des besoins spécifiques de l'enfant.

Le secteur de la petite enfance connaît souvent des changements d'équipe. Cela peut être un défi et nous encourage à adapter nos pratiques, nous enrichit humainement.

Cette pluralité de perspectives et notre engagement collectif favorisent l'évolution de notre projet, profondément centré sur l'enfant.



BIBLIOGRAPHIE

Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant

Ministère des Solidarités et de la Santé, *Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant*, 2017.
Disponible sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr>

Référentiel national de la qualité de l'accueil du jeune enfant

Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées. *Référentiel national de la qualité de l'accueil du jeune enfant*. Version avril 2025, publié le 2 juillet 2025. Paris : Ministère, 2025.
Disponible sur : <https://solidarites.gouv.fr/sites/solidarite/files/2025-07/Referentiel-national-qualite-accueil-jeune-enfant.pdf>



Multi accueil « A petits pas »

1 rue de l'Orée du Littoral
34750 Villeneuve-lès-Maguelone

Tél. : 04 67 69 94 95
E-mail : creche@villeneuvelesmaguelone.fr

2025DAD078
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **28**
Procurations : **5**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
03/10/2025

OBJET :
FIXATION DE LA DUREE
D'AMORTISSEMENT ET
NEUTRALISATION BUDGETAIRE
DE L'ATTRIBUTION DE
COMPENSATION
D'INVESTISSEMENT

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 13 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Léo BEC, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Jean-Michel FLORES, M. Philippe HUGUET, M. Frédéric NICOLAS, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Annie CREGUT (procuration à M. Christophe DEROUCH).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier GACHES

VU le décret n°2015-1846 en date du 29 décembre 2015 modifiant la durée d'amortissement des subventions d'investissement d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération n°2022DAD114 du 28 novembre 2022 qui fixe les durées d'amortissement des immobilisations ;

CONSIDERANT que l'instruction M57 prévoit que les subventions d'équipement versées, imputées aux comptes 204 doivent faire l'objet d'un amortissement ;

Il est proposé au Conseil municipal de ramener la durée d'amortissement des biens inscrits au compte 2046 (Attribution de compensation d'investissement) à 1 an.

Le décret n°2045-1846 du 29 décembre 2015 prévoit que ces amortissements peuvent être neutralisés par des écriture d'ordre budgétaire. Cette neutralisation sera constatée par l'émission d'un titre de recettes au compte 77681 (neutralisation des amortissements) et d'un mandat au compte 198 (neutralisation des amortissements).

Les impacts budgétaires seront les suivants :

- Année N : versement de l'attribution de compensation au compte 2046,
- Année N+1 : amortissements et neutralisation pour le montant total versé en N :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **2.1..OCT..2025**
Et publication le **2.1..OCT..2025**

Dépense de fonctionnement : compte 6811	Recette de fonctionnement : compte 77681
Dépense d'investissement : compte 198	Recette d'investissement : compte 28046

La subvention d'investissement sera totalement amortie en N+1 et sera sortie de l'inventaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sur un an (compte 2046) ;

APPROUVE la mise en œuvre à compter du budget 2025 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 13 OCTOBRE 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Olivier GACHES

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **2.1. OCT. 2025**
Et publication le **2.1. OCT. 2025**

2025DAD079
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **28**
Procurations : **5**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
03/10/2025

OBJET :
PROVISIONNEMENT POUR
RISQUES EMPRUNTS
N°MON172468CHF/0173952/001

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 13 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Léo BEC, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Jean-Michel FLORES, M. Philippe HUGUET, M. Frédéric NICOLAS, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Annie CREGUT (procuration à M. Christophe DEROUCH).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier GACHES

Les articles L2321-2 et R2321-3 du Code général des collectivités territoriales fixent les conditions générales de provisionnement des risques réels des communes et communautés.

La constitution de provisions doit être réalisée quand elle est confrontée à des emprunts à risques mais ne peut être considérée comme une dépense obligatoire du point de vue budgétaire.

Au titre du principe comptable de prudence et de fiabilité des comptes, il convient de valoriser le risque auquel l'emprunt en francs suisses n°MON172468CHF/0173952/001, contracté auprès de DEXIA, expose la collectivité.

Bien que cet emprunt ait été contracté à taux fixes, le fait d'avoir été conclu en monnaie étrangère (francs suisses) le soumet aux risques de change. Il convient donc de pratiquer une provision hors budgétaire assise sur le capital restant dû et le taux de change.

Pour ce faire, il suffit de réactualiser à hauteur des montants ci-dessous la provision hors budgétaire réalisée en 2024 sans émission de titre et de mandat. Cette opération est budgétairement neutre car elle ne sera effectuée que par le seul Trésorier de la commune et a pour objectifs la matérialisation ainsi que la sensibilisation aux risques liés à cet emprunt.

Le calcul faisant intervenir le capital restant dû soit :

- Emprunt MON172468CHF/0173952/001 : 154 417,99 CHF (en CHF – Francs suisses),

La provision ainsi calculée s'élève à :

- Emprunt MON172468CHF/0173952/001 : 64 244,98 €,

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **2.1.10CT. 2025**
Et publication le **2.1.10CT. 2025**

Madame le Maire propose donc de procéder à la réactualisation de la provision 2024 de 112 737,78 € à 64 244,98 €. La baisse de la provision s'explique par le rapprochement du terme de l'emprunt (août 2026).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ramener le provisionnement hors budgétaire 2025 à hauteur de 64 244,98 € afin de se conformer au risque réel encouru à ce jour sur cet emprunt,

PREND note que cette provision sera effectuée sans émission de titre et de mandat par la commune. Les écritures seront enregistrées par la Trésorerie,

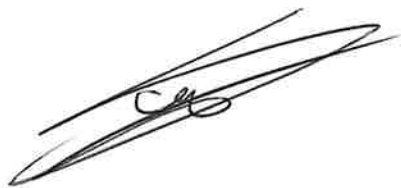
CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 13 OCTOBRE 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Olivier GACHES



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 21 OCT. 2025
Et publication le 21 OCT. 2025

2025DAD080
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **28**
Procurations : **5**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
03/10/2025

OBJET :
BUDGET COMMUNAL
EXERCICE 2025
DECISION MODIFICATIVE N°1

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le
Et publication le

21 OCT. 2025
21 OCT. 2025

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 13 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Léo BEC, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Jean-Michel FLORES, M. Philippe HUGUET, M. Frédéric NICOLAS, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Annie CREGUT (procuration à M. Christophe DEROUCH).

ABSENT(S) :
SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier GACHES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et L.5217-10-6 ;

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n°2022DAD076 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2025DAD001 portant le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025 ;

VU la délibération n°2025DAD011 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT la possibilité pour l'assemblée délibérante d'apporter des modifications au budget permettant d'ajuster les crédits de la section fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations en section d'investissement ;

Sur proposition de sa Présidente,

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (7 contre : Mme Annie Cregut, M. Christophe Derouch, M. Steve Vallier, M. Olivier Nogues, Mme Virginie Martos-Ferrara, M. Florent Cailhau, M. Jérémy Aliaga),

APPROUVE la décision modificative N°1 applicable au budget communal de l'exercice en cours et telle que détaillée en annexe ci-jointe ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 13 OCTOBRE 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Olivier GACHES



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



ANNEXE : Décision modificative N°1

Section de fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
011 6042	Achats de prestations de services	+ 9 000,00 €	042 777	Quote-part subvention investissement transférée	+ 10 171,91 €
011 61521	Terrains	+ 20 000,00 €	74 74833	Etat – compensation au titre des exonérations de taxes foncières	+ 68 828,09 €
011 6161	Multirisques	+ 17 000,00 €	75 75888	Autres produits divers de gestion courante	+ 636,00 €
011 6232	Fêtes et cérémonies	+ 4 000,00 €	78 7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	+ 185 873,00 €
011 6236	Catalogues et imprimés	+ 7 000,00 €	78 7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	+ 39 300,00 €
011 6284	Redevance sur services rendus	+ 8 000,00 €			
011 6358	Autres droits	+ 14 000,00 €			
67 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 39 300,00 €		Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le 21 OCT. 2025 Et publication le 21 OCT. 2025	
68 6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	+ 185 873,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	+ 636,00 €			
TOTAL		+ 304 809,00 €	TOTAL		+ 304 809,00 €

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
040 13911	Subvention d'équipement Etat	+ 171,91 €	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 636,00 €
040 13913	Subvention Département	+ 10 000,00 €	16 165	Dépôts et cautions reçus	+ 1 136,00 €
16 165	Dépôts et cautions reçus	+ 636,00 €			
20 2031	Frais d'études	+ 32 000,00 €			
204 2046	Attributions de compensation d'investissement	+ 200 000,00 €			
21 2128	Autres agencements et aménagements de terrains	- 32 000,00 €			
21 21314	Bâtiments culturels et sportifs	- 80 171,91 €			
21 21538	Autres réseaux	- 60 000,00 €			
23 2313	Constructions	- 70 000,00 €			
27 275	Dépôts et cautions versées	+ 1 136,00 €			
TOTAL		+ 1 772,00 €	TOTAL		+ 1 772,00 €

Note de synthèse Budget Mairie Exercice 2025 Décision modificative n°1

1 – Régularisation anomalies comptables : provision CET

Par erreur, la comptabilisation de la provision du CET a été effectué par le Service de Gestion Comptable de l'État au compte 1581 au lieu du compte 1541. Aussi, il nous est demandé de procéder à une reprise des sommes par l'émission d'un titre au compte 7815 et d'un mandat au compte 6815.

Il convient d'inscrire les écritures suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
68 6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	+ 185 873,00 €	78 7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	+ 185 873,00 €
TOTAL		+ 185 873,00 €	TOTAL		+ 185 873,00 €

2 – Annulation titre à l'encontre la société MTP suite jugement du tribunal administratif

Le tribunal administratif de Montpellier a statué le 24 juin 2025 et nous a demandé d'annuler les titres 558 de 2023 et 257 de 2024 à l'encontre de la société MTP pour un montant respectif de 27 000 € et 12 300 €.

Pour réaliser cette opération, nous devons constater une reprise de la provision constituée d'un montant de 39 300 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
67 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 39 300,00 €	7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	+ 39 300,00 €
TOTAL		+ 39 300,00 €	TOTAL		+ 39 300,00 €

3 – Dépenses supplémentaires d'investissement

L'attribution de compensation d'investissement par la Commune à la Métropole doit être ajustée afin de tenir compte du coût estimatif des fouilles dans le cadre du réaménagement de la place de l'Eglise.

Le montant total de l'attribution de compensation d'investissement voté par la CLECT du mois de septembre 2025 s'élève à 814 961,86 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
204 2046	Attributions de compensation d'investissement	+ 200 000,00 €			
21 21314	Bâtiments culturels et sportifs	- 70 000,00 €			
21 21538	Autres réseaux	- 60 000,00 €			
23 2313	Constructions	- 70 000,00 €			
TOTAL		0,00 €			

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **21 OCT. 2025**
Et publication le **21 OCT. 2025**

4 – Rattrapage de la reprise de subvention

Concernant les subventions, le Service de Gestion Comptable de l'État nous a informés qu'il fallait procéder dès la 1^{ère} année d'amortissement au rattrapage de la reprise afin que les tableaux d'amortissement du bien et de la subvention soient en phase, et ce même si elles sont souvent versées à posteriori.

Aussi, il convient d'amortir une année supplémentaire sur l'exercice 2025 afin de rattraper l'année 2024, la subvention au titre de la rénovation des terrains sportifs.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
040 13911	Subvention d'équipement Etat	+ 171,91 €	042 777	Quote-part subvention investissement transférée	+ 10 171,91 €
040 13913	Subvention Département	+ 10 000,00 €			
21 21314	Bâtiments culturels et sportifs	- 10 171,91 €			
TOTAL		0,00 €			+ 10 171,91 €

L'équilibre de la section s'effectuera au point n°6 (virement de crédits en section de fonctionnement).

5 – Virement de crédits en section d'investissement

Afin de réajuster certaines lignes de crédits d'investissement, il convient de réajuster les crédits entre chapitres.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
20 2031	Frais d'études	+ 32 000,00 €			
21 2128	Autres agencements et aménagements de terrains	- 32 000,00 €			
TOTAL		0,00 €			0,00 €

Au compte 2031, il faut prévoir des études de sol et les contrôles techniques pour les travaux de l'école Dolto.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 21 OCT. 2025
Et publication le 21 OCT. 2025

6 – Virement de crédits en section de fonctionnement

Afin de réajuster certaines lignes de crédits de fonctionnement, il convient de réajuster les crédits entre chapitres.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
011 6042	Achats de prestations de services	+ 9 000,00 €	74 74833	Etat – compensation au titre des exonérations de taxes foncières	+ 68 828,09 €
011 61521	Terrains	+ 20 000,00 €			
011 6161	Multirisques	+ 17 000,00 €			
011 6232	Fêtes et cérémonies	+ 4 000,00 €			
011 6236	Catalogues et imprimés	+ 7 000,00 €			
011 6284	Redevance sur services rendus	+ 8 000,00 €			
011 6358	Autres droits	+ 14 000,00 €			
TOTAL		+ 79 000,00 €			+ 68 828,09 €

Les crédits supplémentaires concernent des dépenses :

- Compte 6042 – Augmentation du coût des repas de la crèche municipale ;
- Compte 61521 – Travaux d'élagage d'arbres plus importants que prévus ;
- Compte 6161 – Augmentation de la cotisation d'assurances multirisques ;
- Compte 6232 – Inauguration de l'école Rousseau (animation) ;
- Compte 6236 – Création de panneaux, enseigne et affiches ;
- Compte 6284 – Augmentation du coût de la redevance d'ordures ménagères ;
- Compte 6358 – Augmentation de la redevance du parking du Pilou versée à l'Etat ;

L'équilibre se fera par la constatation de recettes supplémentaires :

- Compte 777 – Amortissement d'une subvention au titre de la rénovation des terrains sportifs (cf : point n°4 – Rattrapage de la reprise de subvention) ;
- Compte 7833 – Notification de l'Etat supérieure à nos prévisions initiales.

7 – Régularisation comptes « Dépôts et cautionnement versés »

Le Service de Gestion Comptable de l'État nous a informés que les cautions versées au titre de la location du logement de la Grand'rue et de l'organisateur des puces ont mal été imputées. Aussi, il convient de passer des écritures comptables afin de régulariser ces opérations.

Des crédits nécessaires doivent être ouverts afin de constater ces modifications, à savoir :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
16 165	Dépôts et cautions reçus	+ 636,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 636,00 €
27 275	Dépôts et cautions versées	+ 1 136,00 €	16 165	Dépôts et cautions reçus	+ 1 136,00 €
TOTAL		1 772,00 €			+ 1 772,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
023	Virement à la section d'investissement	+ 636,00 €	75 75888	Autres produits divers de gestion courante	+ 636,00 €
		+ 636,00 €			+ 636,00 €

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 21 OCT. 2025
Et publication le 21 OCT. 2025

2025DAD081
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **28**
Procurations : **5**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
03/10/2025

OBJET :
FIXATION DU MODE DE GESTION
DES AMORTISSEMENTS ET
IMMOBILISATIONS EN M57

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 13 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédo, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROlier, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Léo BEC, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Jean-Michel FLORES, M. Philippe HUGUET, M. Frédéric NICOLAS, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Annie CREGUT (procuration à M. Christophe DEROUCH).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier GACHES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article R.2321-1 ;

VU la délibération n°2022DAD076 du 18 juillet 2022 prononçant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2022DAD114 du 28 novembre 2022 qui fixe les durées d'amortissement des immobilisations ;

Madame le Maire expose :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application est défini par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par le conseil municipal pour chaque catégorie de biens. Ainsi, il vous est proposé d'adopter les durées d'amortissements conformément à l'annexe ci-jointe.

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette méthode d'amortissement reste applicable pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023. Il n'y aura pas de retraitement des biens acquis sur les exercices clôturés.

Cette règle peut faire l'objet d'un aménagement pour certaines catégories d'immobilisations. Il est donc proposé de déroger à cette règle du prorata temporis pour :

- les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 € ;
 - les subventions d'équipement inscrites au compte 2046 (attribution de compensation d'investissement)
- Ainsi, ces biens seront amortis en un an et en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le Service de Gestion Comptable nous a informé que les comptes :
• 2128 (autres agencements et aménagements de terrains)
• 2114 (terrains de gisement)
• 2142 (constructions sur sol d'autrui – immeubles de rapport)
prévus dans la délibération n°2022DAD114 du 28 novembre 2022 ne sont pas soumis à un amortissement obligatoire.

Aussi, il est proposé de les retirer afin de ne pas pénaliser la section de fonctionnement et de réajuster les durées d'amortissement en fonction du tome 1 de l'instruction budgétaire M57.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **2.1.10CT. 2025**
Et publication le **2.1.10CT. 2025**

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (7 contre : Mme Annie Cregut, M. Christophe Derouch, M. Steve Vallier, M. Olivier Nogues, Mme Virginie Martos-Ferrara, M. Florent Cailhau, M. Jérémy Aliaga),

ABROGE la délibération n°2022DAD114 du 28 novembre 2022 définissant les méthodes d'amortissement pratiquées pour les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2025 ;

RAPPELLE que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2025 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine ;

DECIDE d'adopter les durées d'amortissement applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 conformément à l'annexe ci-jointe ;

FIXE le seuil des biens dit « de faible valeur » en deçà duquel l'amortissement d'un bien est réalisé en 1 an à 1 000 € ;

DECIDE de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis, à l'exception de bien de faible valeur et des attributions de compensation d'investissement ;

AMENAGE la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur et les attributions de compensation d'investissement en les amortissant en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 13 OCTOBRE 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Olivier GACHES

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **21 OCT. 2025**
Et publication le **21 OCT. 2025**

ANNEXE

DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Libellé	Compte	Durée d'amortissement
Biens de faible valeur inférieurs à 1000 € (seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur 1 an)		1 an
Immobilisations incorporelles		
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	202	10 ans
Frais d'études non suivi de réalisation	2031	5 ans
Frais de recherche et de développement	2032	5 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisations	2033	5 ans
Subvention d'équipement versée pour le financement de biens mobiliers, du matériel et des études	204xx1	5 ans
Subvention d'équipement versée pour le financement des biens immobiliers et des installations	204xx2	30 ans
Subvention d'équipement versée pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit..)	204xx3	40 ans
Attribution de compensation d'investissement	2046	1 an
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	205x	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	208x	5 ans
Immobilisations corporelles propriétés de la collectivité		
Plantations d'arbres et arbustes	2121	15 ans
Autre matériel et outillage de voirie	215738	20 ans
Autre matériel technique	21578	10 ans
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	10 ans
Biens historiques et culturels immobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées - Constructions	21612	40 ans
Biens historiques et culturels immobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	21612	30 ans
Biens historiques et culturels mobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées	21622	10 ans
Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	15 ans
Matériel de transport - voitures	21828	10 ans
Matériel de transport – camion et véhicules industriels	21828	8 ans
Matériel informatique	2183x	5 ans
Matériel de bureau et mobilier	2184x	10 ans
Matériel de téléphonie (mobiles et accessoires)	2185	2 ans
Matériel de téléphonie (autres tels que téléphone fixe, standard...)	2185	5 ans
Autres immobilisations corporelles – coffre-fort	2188	20 ans
Autres immobilisations corporelles – appareils de levage-ascenseurs	2188	20 ans
Autres immobilisations corporelles – appareil de laboratoire	2188	5 ans
Autres immobilisations corporelles – équipement de garage et ateliers	2188	10 ans
Autres immobilisations corporelles – équipement de cuisine	2188	10 ans
Autres immobilisations corporelles – équipements sportifs	2188	10 ans
Autres immobilisations corporelles – installations et appareils de chauffage	2188	10 ans
Autres immobilisations corporelles – matériels classiques	2188	10 ans
Bâtiments privés	2132x	30 ans
Constructions sur sol d'autrui – Immeubles de rapport	2142	Sur la durée du bail à construction
Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition		
Bâtiments privés	21732x	30 ans
Constructions sur sol d'autrui – Immeubles de rapport	21742	Sur la durée du bail à construction
Immobilisations reçues en affectation		
Plantations d'arbres et d'arbustes	2221	15 ans
Bâtiments privés	2232x	30 ans
Constructions sur sol d'autrui – Immeubles de rapport	2242	Sur la durée du bail à construction
Matériel et outillage techniques	2257x	10 ans
Autres installations, matériel et outillage techniques	2258	10 ans
Autres immobilisations corporelles	228x	10 ans

2025DAD082
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **28**
Procurations : **5**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
03/10/2025

OBJET :
SUBVENTION ASSOCIATION
JEUNES NATURE CULTURE (JNC)

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 13 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédo, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROlier, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Léo BEC, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Jean-Michel FLORES, M. Philippe HUGUET, M. Frédéric NICOLAS, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Annie CREGUT (procuration à M. Christophe DEROUCH).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier GACHES

En conformité avec le budget 2025, il est proposé au Conseil municipal le versement aux associations, par la Commune, d'une subvention qui leur permettra de prendre en charge une partie de leurs frais de fonctionnement.

Il est proposé de verser une subvention de 800€ à l'association Jeune Nature Culture (JNC) pour ses frais de fonctionnement.

La valorisation des salles pour cette association s'élève à 3 413.37€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **2.1.10CT., 2025**
Et publication le **2.1.10CT., 2025**

ACCORDE la subvention de 800 € à l'association JNC ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 13 OCTOBRE 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Olivier GACHES

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



2025DAD083
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **28**
Procurations : **5**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
03/10/2025

OBJET :
ACQUISITION DE PARCELLES
BE 29 ET BE 30 / CTS
ROUQUET-CARRIAU

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 13 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédo, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROlier, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Léo BEC, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Jean-Michel FLORES, M. Philippe HUGUET, M. Frédéric NICOLAS, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Annie CREGUT (procuration à M. Christophe DEROUCH).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier GACHES

Suite à la proposition des pleines propriétaires de vendre leurs parcelles et dans le cadre de sa politique foncière de regroupement des terrains et afin de valoriser les terrains agricoles et naturels, la commune a obtenu de :

- Madame ROUQUET Nathalie (8 rue Charles Borromée – 34080 MONTPELLIER), nu-propriétaire, par courrier signé le 31/07/2025,
- Madame CARRIAU Annic (Le Paillé de Bastide – 34330 LA SALVETAT SUR AGOUT), usufruitière, par courrier signé le 31/07/2025,

une promesse de vente concernant les parcelles suivantes d'une surface totale de 1 538 m² :

- Parcelle BE 29, sise « La Font du Sauze-Est », d'une superficie de 1280 m²,
- Parcelle BE 30, sise « La Font du Sauze-Est », d'une superficie de 258 m².

Conformément à la proposition faite par la Commune par courriers du 31/07/2025 cette acquisition peut se faire au prix de 1,20 euros/m², soit un montant de 1845,60 euros pour la pleine propriété des deux parcelles. Il est précisé que la Commune prend à sa charge les frais d'actes relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, à la **majorité** (2 contre : Mme Annie Cregut, M. Christophe Derouch, 1 abstention : Mme Marielle Grolier)

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le **2.1.OCT. 2025**

Et publication le **2.1.OCT. 2025**

APPROUVE cette acquisition ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 13 OCTOBRE 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Olivier GACHES



Madame le Maire,
Véronique NEGRET

2025DAD084
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **28**
Procurations : **5**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
03/10/2025

OBJET :
JARDINS PARTAGES :
MODIFICATION DU
REGLEMENT INTERIEUR

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 13 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédo, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROlier, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Léo BEC, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Jean-Michel FLORES, M. Philippe HUGUET, M. Frédéric NICOLAS, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Annie CREGUT (procuration à M. Christophe DEROUCH).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier GACHES

Par délibération en date du 09/12/2009, le Conseil Municipal a approuvé la création des jardins partagés dits de « La Planche », situés au chemin du Flès, ainsi que leurs modalités d'attribution et le règlement intérieur.

Par délibération en date du 04/12/2012, suite à la création de nouvelles parcelles de jardins partagés situés chemin du Triolveire, le Conseil Municipal a notamment autorisé la perception du droit d'entrée de 150 € par parcelle et décidé que les conditions de gestion et de futures attributions de parcelles seront effectuées dans les mêmes conditions que pour les jardins de « la Planche ».

Par délibération en date du 14/12/2020, le Conseil Municipal a approuvé la modification du règlement intérieur afin de réviser notamment les conditions d'attribution, les modalités d'attribution et de perte de jouissance, et les invités des bénéficiaires.

Les jardins partagés représentent un projet collectif, permettant aux habitants de la commune de se retrouver au sein d'un espace où les échanges intergénérationnels et le renforcement du lien social entre les habitants sont développés autour des activités de jardinage.

Considérant que les utilisations et attentes sur les jardins évoluent au fil des années, il apparaît que le règlement intérieur doit être complété notamment les conditions d'attribution, les engagements et les interdictions des bénéficiaires.

Acte rendu exécutoire après

Les principales modifications des points susvisés sont les suivantes :

Dépôt en préfecture le **2.1.OCT., 2025**

Et publication le **2.1.OCT., 2025**

Conditions d'attribution : il est ajouté dans le règlement la limite de l'attribution à une parcelle par domicile (correspondant à une même adresse) considérant qu'il est préférable de faire primer l'objectif de lien social entre différentes nouvelles personnes bénéficiaires de parcelles.

Engagements du bénéficiaire : il est ajouté dans le règlement la date limite de paiement de la cotisation annuelle à l'association (date validée lors de l'Assemblée Générale de l'Association en 2024) considérant le retard de paiement de certains adhérent jusqu'en décembre de l'année en cours. Il est également ajouté l'engagement à restituer sa parcelle en cas de départ de la commune s'il n'est plus en mesure de l'entretenir par ses propres moyens tout au long de l'année. L'objectif est toujours de faire primer le lien social.

Interdictions : Considérant que les parcelles doivent être cultivées, il est ajouté dans le règlement l'interdiction de bâcher les parcelles hormis pendant la période de novembre à février lors de laquelle cela est autorisé pour éviter la pousse d'herbe.

Enfin, il est ajouté au règlement un article d'information sur la présence d'un dispositif de caméras de surveillance sur les parcelles des jardins partagés dits de « La Planche » qui a été mis en place par l'Association cette année suite aux problèmes qu'elle a relevé pour la sécurité des biens et des personnes et en ce sens l'article 9 a été complété.

Par ailleurs, le logo de la commune est actualisé sur la première page du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur des jardins partagés et autorise Madame le Maire à le signer ;

DELEGUE à Madame le Maire le soin de poursuivre l'attribution des parcelles, et ce conformément au nouveau règlement intérieur des jardins partagés, dès la disponibilité d'une parcelle ;

AUTORISE la perception du droit d'entrée de 150 € par parcelle dans les deux jardins partagés ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

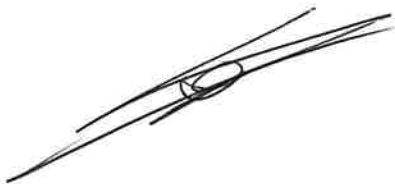
FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 13 OCTOBRE 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Olivier GACHES

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **2.1.OCT. 2025**
Et publication le **2.1.OCT. 2025**

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



REGLEMENT INTERIEUR

LES JARDINS PARTAGES VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

SOMMAIRE

Désignation	Page
Article 1 – Préambule	3
Article 2 – Composition des parcelles	3
Article 3 – Attributions	3 - 4
Article 4 – Loyers	4
Article 5 – Engagements du bénéficiaire	4
Article 6 – Interdictions	5
Article 7 – Recommandations	5 - 6
Article 8 – Autorisations	6
Article 9 – Responsabilités	6
Article 10 – Animaux domestiques	6
Article 11 – Changement de domicile	6
Article 12 – Perte de jouissance	6
Article 13 – Caméras de surveillance	6-7
Article 14 – Divers	7

Article 1 - Préambule

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone a décidé la mise en place de jardins partagés à disposition des Villeneuvoises et Villeneuvois sur des parcelles dont elle est propriétaire.

Les jardins partagés représentent un projet collectif, permettant aux habitants de la commune de se retrouver au sein d'un espace où sont développées des activités de jardinage, alliant pédagogie, respect de l'environnement et des autres, échanges intergénérationnels et renforcement du lien social entre les habitants.

La commune est propriétaire de trois parcelles situées chemin du Flès, d'une superficie totale de 10 214 m² et divisée en 70 parcelles, qui constituent les jardins partagés dits de « la Planche » depuis 2009. Suite aux inondations de certaines parcelles, il a été décidé de ne plus attribuer 2 parcelles qui restent en l'état. Une parcelle est aménagée en jardin zen.

Suite au succès et aux nombreuses demandes insatisfaites, la commune, également propriétaire d'une parcelle située chemin du Triolveire d'une superficie de 3 117 m², a divisé ce terrain en 25 parcelles, dont 24 parcelles cultivables et une parcelle aménagée en jardin de repos, qui constituent depuis 2012 les jardins partagés dits « du Triolveire ».

L'association « Les Jardins de la Planche », qui participe à la gestion et à l'animation de ces espaces, a pour but la promotion et le développement de la culture des jardins familiaux à des fins non lucratives ou commerciales dans un esprit de convivialité et d'entraide. Elle s'engage à aider et conseiller les jardiniers dans leurs tâches quotidiennes ainsi que de les faire profiter dans la mesure du possible de prix réduits auprès des fournisseurs par l'achat de semence ou de matériel en gros.

Article 2 - Composition des parcelles

Les parcelles sont de superficie variable allant de 100 m² à 200 m², comprenant pour chacune un abri standard à partager entre deux bénéficiaires de parcelles, et sont à proximité d'une arrivée d'eau.

Article 3 - Attributions

Peut bénéficier d'une parcelle toute personne majeure qui habite sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone. Elle devra :

- a) s'acquitter d'un droit d'entrée unique de 150 € à effectuer auprès de la mairie lors de la signature des documents pour l'attribution,
- b) adhérer à l'association chargée de gérer les jardins partagés et s'acquitter de la cotisation annuelle puis se maintenir à jour de cotisations,
- c) avoir lu, approuvé et signé le règlement intérieur,
- d) présenter une pièce d'identité, un justificatif de domicile (facture de gaz, eau, électricité, téléphone) et une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

Il sera attribué une seule parcelle par domicile correspondant à une même adresse postale.

L'attribution des parcelles est effectuée exclusivement au bénéfice du tiers désigné au contrat. La parcelle ne peut être, en aucun cas, cédée par le bénéficiaire, que ce soit à titre payant ou gratuit.

La Commune attribuera les parcelles selon l'ordre d'arrivée en mairie des demandes écrites. C'est la date du dépôt de la candidature complète en mairie qui sera pris en compte pour l'ordre d'attribution.

Chaque parcelle sera attribuée pour une année pleine et entière renouvelable par tacite reconduction à compter de la date d'attribution mentionnée sur la décision sauf dénonciation trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties.

Article 4 – Loyers

Il n'est demandé aucun loyer annuel.

Les cotisations à l'association ne seront qu'une contribution aux frais généraux de l'association et n'auront en aucun cas le caractère d'un loyer.

Article 5 – Engagements du bénéficiaire

Tout bénéficiaire s'engage à :

- a) Respecter le règlement qu'il aura lu et signé et à le faire respecter aux personnes qu'il invitera ponctuellement ou de façon permanente sur le site,
- b) Etre membre de l'association qui gère les jardins partagés et être à jour de ses cotisations payables annuellement au plus tard le 8 mai de l'année en cours,
- c) Déclarer en mairie et à l'association toute personne majeure et habitant la commune qu'il invitera de façon permanente avec laquelle ils se partagent la parcelle afin que cette personne puisse venir sur la parcelle de façon permanente et indépendamment du bénéficiaire,
- d) Ne pas permettre en son absence l'accès aux jardins partagés à un invité non déclaré à la mairie et à l'association,
- e) Respecter et appliquer les principes de base des jardins partagés (convivialité, courtoisie, solidarité, entraide, respect des autres et de l'environnement),
- f) Entretenir et cultiver leur parcelle tout au long de l'année et ne pas pratiquer de monoculture,
- g) Favoriser l'utilisation d'engrais bio,
- h) Ne pas élever de barrières végétales dans le but de se cacher,
- i) Participer aux éventuelles manifestations (concours, fêtes, journées « portes ouvertes »...),
- j) Signaler à l'association gestionnaire tous dégâts et dégradations qu'il constaterait et le cas échéant ne mettre aucun obstacle à leurs réparations,
- k) Participer à l'entretien des parties communes,
- l) Ne pas arroser sans surveillance, avec une minuterie ou pendant les périodes de restriction d'eau,
- m) Ne pas produire abusivement de nuisances sonores ou odorantes pouvant déranger les autres membres ou les habitations voisines,
- n) Monter, fixer et entretenir l'abri fourni,
- o) Ne pas voler les biens et cultures des autres bénéficiaires,
- p) Restituer sa parcelle en cas de départ de la commune s'il n'est plus en mesure de l'entretenir par ses propres moyens tout au long de l'année.

Article 6 - Interdictions

Il est formellement interdit aux bénéficiaires de :

- a) décharger des détritux,
- b) stocker des produits dangereux, inflammables ou toxiques,
- c) stationner avec un véhicule à moteur ou une caravane,
- d) utiliser l'espace ou le matériel mis à disposition par l'association à des buts professionnels,
- e) utiliser des produits nocifs pour l'environnement (pesticides, herbicides, etc),
- f) démonter ou déplacer les éléments de délimitation des parcelles (clôtures),
- g) sous-louer les parcelles,
- h) se barricader, construire des murs, palissades et utiliser du fil de fer barbelé,
- i) passer la nuit sur le site,
- j) empiéter ou passer par une parcelle voisine,
- k) utiliser des engins à moteur les dimanches et jours fériés,
- l) élever des animaux,
- m) mettre de façon mobile ou permanente, tonnelle ou pergola de quelle nature que ce soit,
- n) bâcher les parcelles hormis pendant la période de novembre à février lors de laquelle cela est autorisé pour éviter la pousse d'herbe.

Article 7 - Recommandations

Il est particulièrement recommandé aux bénéficiaires :

1) dans un but esthétique :

- a) utiliser des tuteurs en canne de Provence (roseau) ou de couleur verte,
- b) ne pas utiliser de bidons ou autres contenants et objets en plastique,
- c) planter des éléments d'ornement le long des clôtures.

2) dans un but social :

- a) partager sa parcelle en activités mixtes (ex. 1/3 de culture potagère, 1/3 de culture d'ornement, 1/3 réservé aux loisirs et aux enfants),
- b) partager avec les autres membres son savoir, son matériel et son excédent de production ou de semis.

3) dans un but écologique :

- a) utiliser de l'engrais naturel (compost, fumier ...),
- b) pratiquer le compostage,
- c) appliquer des méthodes d'économie d'eau (paillage, arrosage en fin de journée au niveau du sol au pied des plants et non en pluie, ...),
- d) aller vers le 100% bio.

4) dans un but d'équilibre psychologique :

- a) pratiquer des exercices mixtes (labour, détente, création artistique),
- b) varier et étaler ses cultures sur toute l'année.

5) dans un but pédagogique :

- a) s'informer et se documenter sur les méthodes de culture par le biais de livres, internet...,
- b) participer à des formations ou des stages dans le même domaine,
- c) échanger ses expériences et son savoir,

- d) sensibiliser, initier et éduquer les plus jeunes aux bienfaits physiques, moraux et nutritifs que produit le jardinage.

Article 8 - Autorisations

Les bénéficiaires sont autorisés à :

- a) planter, cultiver et récolter leur parcelle tout au long de l'année,
- b) occuper et utiliser l'espace commun,
- c) utiliser le matériel mis à disposition par l'association,
- d) planter des arbustes ou petits arbres fruitiers n'excédant pas une hauteur de 2 mètres et ne causant pas de désagréments aux parcelles voisines (racines, ombre, feuilles mortes).

Article 9 - Responsabilités

Le bénéficiaire est responsable des troubles de jouissance ou accidents causés par lui, les membres de sa famille ou les personnes qu'il aura invité.

Le preneur souscrita une assurance garantissant tous ses biens personnels y compris la récolte ; il devra fournir l'attestation de l'année en cours, à chaque date anniversaire du présent contrat, au service urbanisme.

Il renonce à tout recours contre la commune qui se dégage de toute responsabilité pour notamment les détériorations diverses et troubles de jouissance des parcelles et des abris, quelques soient les auteurs ou les causes (sauf catastrophe naturelle).

Article 10 - Animaux domestiques

Les chiens seront tolérés dans la mesure où ils ne perturberont pas la bonne entente générale, ne présenteront aucune menace envers un tiers, ne seront pas à l'origine de dégradation, de nuisance sonore ou de déjection canine.

Ils devront être maintenus en laisse en dehors de la parcelle de leur maître.

L'élevage ou la détention d'autres animaux (lapins, volailles, ongulés, ...) est formellement interdite.

Article 11 – Changement de domicile

Tout déménagement devra être signalé par un écrit à la mairie et à l'association accompagné d'un justificatif du nouveau domicile.

Article 12 – Perte de jouissance

Les bénéficiaires sont avertis que le non respect d'une seule des clauses au présent règlement intérieur entraînera de fait et de droit la perte de leurs droits de jouissance immédiate et sans indemnité. Cette résiliation sera prononcée par lettre en recommandé avec accusé de réception ou remise en mains propres.

En cas de perte de jouissance, le bénéficiaire devra remettre la parcelle dans son état d'origine et la débarrasser de tout ce qu'il y aura apporté dans un délai de quinze jours. Les éventuels frais occasionnés seront à sa charge.

Article 13 – Caméras de surveillance

Un dispositif de caméras de surveillance ne filmant pas la voie publique est présent sur les parcelles des jardins partagés dits de « La Planche » afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, dans ce lieu privé non ouvert au public.

La durée de conservation des images enregistrées est limitée à un mois.

Il est possible d'adresser une réclamation à la CNIL.

Les personnes peuvent accéder aux données qui les concernent ou demander leur effacement. Elles disposent d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données. Elles peuvent, pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données, contacter la personne habilitée.

La personne habilitée pour le visionnage et le traitement des images est le Président de l'Association Monsieur Bernard COQUET (06.32.84.25.07). En son absence ou en cas d'impossibilité pour lui le Secrétaire de l'Association Monsieur Jean-Louis LUCAS (jardinspartagesvlm@gmail.com) est habilité à y procéder.

Une information sur le tableau d'affichage à l'entrée du jardin concerné reprend ces informations.

Article 14 – Divers

Le présent règlement intérieur peut à tout moment et sans préavis être modifié sur simple décision du Conseil Municipal. Un exemplaire daté et signé sera affiché sur le site, un autre déposé en Mairie remplaçant et annulant toutes versions antérieures.

Règlement approuvé par le Conseil Municipal en date du 13/10/2025, délibération n°2025DAD084

Véronique NEGRET
Maire de Villeneuve-lès-Maguelone



2025DAD085
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **28**
Procurations : **5**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
03/10/2025

OBJET :
MODALITES DE PARTICIPATION
FINANCIERE DANS LE CADRE
D'ACCUEIL SCOLAIRE
D'ENFANTS NON-RESIDENTS
DANS L'UNE DES ECOLES DE LA
COMMUNE

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 13 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frérol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Léo BEC, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Jean-Michel FLORES, M. Philippe HUGUET, M. Frédéric NICOLAS, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Annie CREGUT (procuration à M. Christophe DEROUCH).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier GACHES

VU le Code de l'éducation et notamment son article L212-8 ;

CONSIDERANT que la Commune ne saurait porter seule les frais de scolarisation des enfants ne résidant pas sur son territoire et notamment des enfants affectés en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) par l'Education Nationale ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer la participation attendue des communes de résidences des enfants concernés ;

La législation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Il s'agit de fixer les montants de participation financière pour les accueils d'enfants non-résidents sur la commune, dont l'article L. 212-8 du code de l'Education précise les modalités de calcul : il est tenu compte des ressources de la commune de résidence, du nombre d'élèves de la commune de résidence scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ; les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Pour l'année scolaire 2024-2025, selon le compte administratif 2024, le coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil est établi comme suit :

- la participation des communes de résidences des enfants accueillis au sein des écoles publiques de la Commune est fixée à 1037€ par an et par enfant.

Le montant sera actualisé à chaque nouveau compte administratif.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 21 OCT. 2025
Et publication le 21 OCT. 2025

Le Conseil Municipal, à la **majorité** (1 contre : Mme Annie Cregut, 1 abstention : M. Christophe Derouch),

APPROUVE les modalités de participation financière dans le cadre d'accueil scolaire d'enfants non-résidents dans l'une des écoles de la commune pour l'année 2024-2025 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

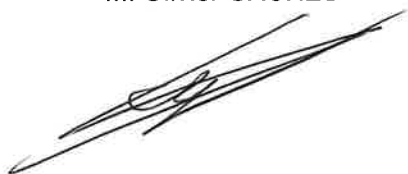
FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 13 OCTOBRE 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Olivier GACHES

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **2.1. OCT., 2025**
Et publication le **2.1. OCT., 2025**

2025DAD086
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 28
Procurations : 5
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
03/10/2025

OBJET :
ALTEMED – SA3M – RAPPORT DU
PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
SPECIALE – EXERCICE 2024

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 13 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédo, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROlier, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Léo BEC, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Jean-Michel FLORES, M. Philippe HUGUET, M. Frédéric NICOLAS, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Annie CREGUT (procuration à M. Christophe DEROUCH).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier GACHES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.1524-5 alinéa 14 ;

En application de l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le rapport, joint en annexe, du Président de l'Assemblée Spéciale des Collectivités en sa qualité d'Administrateur de la SA3M pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (7 contre : Mme Annie Cregut, M. Christophe Derouch, M. Steve Vallier, M. Olivier Nogues, Mme Virginie Martos-Ferrara, M. Florent Cailhau, M. Jérémy Aliaga),

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le **2.1.OCT. 2025**

Et publication le **2.1.OCT. 2025**

ATTESTE de la tenue d'un débat ;

APPROUVE le rapport du Président de l'Assemblée Spéciale des Collectivités en sa qualité d'Administrateur de la SA3M pour l'exercice 2024 ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 13 OCTOBRE 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Olivier GACHES

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



2025DAD087
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **28**
Procurations : **5**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
03/10/2025

OBJET :
CONVENTION-CADRE
MISE A DISPOSITION D'AGENTS
MUNICIPAUX AUPRES DU
CCAS/EHPAD

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 13 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédo, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Léo BEC, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Jean-Michel FLORES, M. Philippe HUGUET, M. Frédéric NICOLAS, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Annie CREGUT (procuration à M. Christophe DEROUCH).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier GACHES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT la possibilité de mettre ponctuellement à disposition du CCAS/EHPAD un ou des agents de la Mairie,

Les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre l'organisme d'origine et l'organisme d'accueil. Cette convention définit notamment la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et d'évaluation de ses activités.

La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

L'organe délibérant est informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs. Celle-ci, dont la durée ne peut excéder trois ans est prononcée, par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et de l'organisme d'accueil.

Dans le cadre des relations entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Villeneuve-lès-Maguelone, il est proposé à l'assemblée de mettre à disposition du CCAS/EHPAD un ou plusieurs agents communaux, lorsque celui-ci ne dispose pas en interne des compétences nécessaires à l'exercice de certaines missions et/ou doit faire face à des absences de personnel (congés, formation, maladie...).

En contrepartie d'une mise à disposition, le CCAS/EHPAD de Villeneuve-lès-Maguelone s'engage à rembourser à la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, le montant de la rémunération et des charges sociales au prorata du temps de travail effectué pour le compte du CCAS/EHPAD.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **21 OCT. 2025**
Et publication le **21 OCT. 2025**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et le CCAS/EHPAD, jointe à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante lors de toute mise à disposition de personnel et lui donne tout pouvoir pour sa mise en œuvre ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 13 OCTOBRE 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Olivier GACHES

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 21 OCT. 2025
Et publication le 21 OCT. 2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA MAIRIE AUPRES DU CCAS

Entre

La Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone, représentée par Véronique NEGRET, Maire

Ci-après désignée « l'organisme d'origine »

et

Le CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone, représenté par Véronique NEGRET, Présidente,

Ci-après désigné « l'organisme d'accueil »

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération du Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone en date du 13 octobre 2025

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention et durée de la mise à disposition

A compter du, la Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone met à disposition du CCAS/EHPAD, (*Prénom-nom et affectation de l'agent*), afin d'exercer les fonctions de

.....
Cette mise à disposition ne peut excéder trois ans. Elle pourra être interrompue à tout moment en fonction des nécessités de service.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de (*prénom/Nom de l'agent*) est organisé par le service (*préciser*) de l'organisme d'accueil, dans les conditions suivantes : (*préciser la durée hebdomadaire, ainsi que les jours et heures de la mise à disposition*).

Ce planning pourra être modifié en fonction des nécessités de service, par autorisation écrite de Madame le Maire.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline...) de (*prénom-nom de l'agent*) est gérée par l'organisme d'origine.

ARTICLE 3 : Rémunération

L'organisme d'origine verse à (*prénom-nom de l'agent*) la rémunération correspondant à son grade (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

En contrepartie de la mise à disposition, l'organisme d'accueil s'engage à rembourser à l'organisme d'origine, le montant de la rémunération et des charges sociales au prorata du temps de travail effectué pour le compte de l'organisme d'accueil.

En dehors des remboursements de frais éventuels, l'organisme d'accueil peut verser à l'intéressé un complément de rémunération.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'agent bénéficie d'un entretien professionnel annuel, au sein de l'organisme d'origine.

Cet entretien est mené par son supérieur hiérarchique direct.

En cas de faute disciplinaire, l'organisme d'origine est saisi par l'organisme d'accueil.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de (*prénom-nom de l'agent*) peut prendre fin :

- dans le respect d'un délai de préavis d'un mois à la demande de l'intéressé(e), de l'organisme d'origine ou de l'organisme d'accueil ;
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, après accord l'organisme d'accueil et l'organisme d'origine ;
- de plein droit, si l'organisme d'accueil propose à l'agent mis à disposition, une mutation, un détachement ou une intégration directe, sous réserve que celui-ci dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir.

ARTICLE 6 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait en double exemplaire

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone

Le

**Madame le Maire
Véronique NEGRET**

**Madame la Présidente
Véronique NEGRET**



2025DAD088
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 28
Procurations : 5
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
03/10/2025

OBJET :
**INSTAURATION DU PERMIS DE
DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE**

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 21 OCT. 2025
Et publication le 21 OCT. 2025

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 13 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédo, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Léo BEC, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Jean-Michel FLORES, M. Philippe HUGUET, M. Frédéric NICOLAS, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Annie CREGUT (procuration à M. Christophe DEROUCH).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier GACHES

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les compétences des communes en matière d'urbanisme ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 421-1 à L. 421-7 et R. 421-27 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), ayant élargi les possibilités d'instauration du permis de démolir ;

VU la délibération n°M2025-230 en date du 16 juillet 2025 par laquelle le Conseil de Métropole de Montpellier Méditerranée Métropole portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Climat ;

CONSIDERANT que l'article L. 421-3 du Code de l'urbanisme permet à une commune, sur l'ensemble de son territoire, d'imposer une autorisation préalable pour la démolition de tout ou partie d'un bâtiment, dès lors qu'elle justifie d'un intérêt général tenant à la préservation du patrimoine, à la qualité de l'urbanisme, à la lutte contre l'étalement urbain ou à la maîtrise de l'aménagement ;

CONSIDERANT que la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, située en bordure du bassin méditerranéen, au confluent entre milieu urbain, milieu naturel et zone agricole, présente un patrimoine bâti, paysager et historique d'une grande richesse, a vocation à exercer un contrôle renforcé sur les opérations de démolition afin d'assurer une cohérence globale de son développement urbain et rural ;

CONSIDERANT que la protection de ce patrimoine, tant bâti que paysager, est un enjeu majeur de politique publique. De nombreuses constructions anciennes, même non classées, participent à l'identité locale et contribuent à la qualité du cadre de vie.

CONSIDERANT que l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal s'inscrit dans la politique d'aménagement durable définie par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal-climat (PLUi-C) et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) approuvé par délibération en conseil de métropole le 16 juillet 2025 ;

CONSIDERANT que cette mesure permettra à la commune d'anticiper les transformations du bâti, d'éviter les démolitions intempestives, de préserver les caractéristiques architecturales et historiques du bâti ancien, et de garantir une meilleure coordination avec les futurs projets de reconstruction ;

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (7 contre : Mme Annie Cregut, M. Christophe Derouch, M. Steve Vallier, M. Olivier Nogues, Mme Virginie Martos-Ferrara, M. Florent Cailhau, M. Jérémy Aliaga),

INSTAURE une obligation de permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, quel que soit le zonage du PLUi-C (zones U, AU, A et N) ;

PRECISE que sont, notamment, soumises à permis de démolir :

Toute opération de démolition susceptible d'entraîner une modification notable du paysage, du tissu bâti ou de la densité urbaine ;

APPLIQUE cette obligation à toute démolition totale ou partielle d'un bâtiment, qu'elle qu'en soit la destination (habitation, activité économique, agriculture, etc.), dès lors qu'elle concerne une construction close et couverte, affectée à un usage autre que l'abri de jardin ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

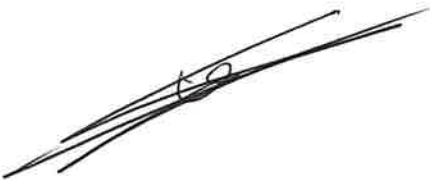
FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 13 OCTOBRE 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Olivier GACHES

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **21 OCT. 2025**
Et publication le **21 OCT. 2025**

2025DAD089
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **28**
Procurations : **5**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
03/10/2025

OBJET :
MISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.115-3 DU CODE DE
L'URBANISME : CONTRÔLE DES
DIVISIONS PARCELLAIRES EN
ZONES AGRICOLES ET
NATURELLES

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 13 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédo, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROlier, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Léo BEC, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Jean-Michel FLORES, M. Philippe HUGUET, M. Frédéric NICOLAS, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Annie CREGUT (procuration à M. Christophe DEROUCH).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier GACHES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Acte rendu exécutoire après

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 115-3 et R. 115-1

Dépôt en préfecture le **2.1.10CT. 2025**
Et publication le **2.1.10CT. 2025**

VU le Code de l'environnement et plus précisément les dispositions relatives à la protection des espaces naturels sensibles (ENS) et des milieux humides ;

VU la loi n° 2019-1422 du 24 décembre 2019 portant engagement dans la transition écologique (loi EGalim 2) ;

VU la délibération n°M2025-230 en date du 16 juillet 2025 par laquelle le Conseil de Métropole de Montpellier Méditerranée Métropole portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Climat ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2012DAD071 en date du 19 juin 2012 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'avis de la Métropole de Montpellier sur la gestion foncière durable ;

CONSIDERANT que la commune de Villeneuve-lès-Maguelone dispose d'un patrimoine naturel, agricole et paysager d'exception, marqué par la présence de l'étang de l'Arnel et de l'étang des Moures, de pinèdes littorales, de zones humides protégées et de terres agricoles encore exploitées ;

CONSIDERANT que ces espaces sont inscrits dans des dispositifs de protection (Natura 2000, SCot, PLUi-C) et que leur préservation constitue un enjeu majeur de politique publique ;

CONSIDERANT que les zones classées A (Agricole) et N (Naturelle) du PLUi-C sont destinées à protéger les espaces naturels, les milieux sensibles et les activités agricoles contre toute artificialisation non maîtrisée ;

CONSIDERANT que des divisions parcellaires, réalisées par cessions successives ou fractionnements, peuvent conduire à une fragmentation du foncier, à une pression accrue sur les milieux naturels, voire à l'installation de constructions légères ou illégales en zone non constructible ;

CONSIDERANT que ces divisions, bien que non soumises a permis d'aménager, peuvent avoir des effets cumulatifs néfastes : réduction des surfaces agricoles exploitables, bâti diffus, atteinte à la continuité écologique, et dégradation des paysages ;

CONSIDERANT que l'article L. 115-3 du Code de l'urbanisme permet au conseil municipal, par délibération motivée, de soumettre à déclaration préalable les divisions volontaires de propriétés foncières dans les zones nécessitant une protection particulière ;

CONSIDERANT que la commune justifie d'un intérêt général en matière de protection des milieux naturels, de préservation des terres agricoles et de lutte contre l'étalement urbain, notamment au regard des objectifs du PLUi-C de la Métropole de Montpellier ;

CONSIDERANT que cette mesure s'inscrit dans une politique de maîtrise de l'artificialisation des sols et de transition écologique, conformément aux engagements nationaux et métropolitains ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de cette procédure permettra d'exercer un contrôle renforcé sur les opérations de division, d'alerter les services compétents en cas de projet d'installation non conforme, et de garantir la cohérence des évolutions foncières avec le projet d'aménagement communal ;

Le Conseil Municipal, à la **majorité** (2 contre : Mme Annie Cregut, M. Christophe Derouch),

DECIDE de soumettre à déclaration préalable, au titre de l'article L.115-3 du Code de l'urbanisme, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives, qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager, dans les zones classées A (Agricole) et N (Naturelle) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat en vigueur, ainsi que dans leurs sous-secteurs ;

PRECISE que cette obligation s'applique à toute opération de division ayant pour effet de créer un ou plusieurs nouveaux lots, quels que soient leur nombre, leur surface ou leur destination future ;

PRECISE que le Maire peut s'opposer à la division si elle est de nature à compromettre gravement :

- Le caractère naturel des espaces ;
- La qualité des paysages ;
- Le maintien des équilibres biologiques ;
- La pérennité des activités agricoles,

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le **21 OCT. 2025**

Et publication le **21 OCT. 2025**

RAPPELLE que l'opposition du Maire a pour effet de rendre la division nulle de plein droit

ANNONCE que, conformément à l'article R.115-1 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera :

- Affichée en mairie pendant un mois ;
- Tenue à la disposition du public ;
- Mentionner dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département de l'Hérault ;

Une copie sera adressée sans délai :

- Au Conseil supérieur du notariat ;
- À la Chambre départementale des notaires de l'Hérault ;
- Aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires du ressort (Tribunal judiciaire de Montpellier) ;
- Au greffe du Tribunal judiciaire de Montpellier

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 13 OCTOBRE 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Olivier GACHES



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



2025DAD090
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **28**
Procurations : **5**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
03/10/2025

OBJET :
**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE THÉÂTRE DES TREIZE
VENTS DANS LE CADRE DE LA
BIENNALE DES ARTS DE LA
SCÈNE EN MÉDITERRANÉE**

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 13 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédo, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROlier, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Léo BEC, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Jean-Michel FLORES, M. Philippe HUGUET, M. Frédéric NICOLAS, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Annie CREGUT (procuration à M. Christophe DEROUCH).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier GACHES

Initiée par le Théâtre des Treize Vents et conçue par un ensemble de structures culturelles à Montpellier et à l'entour, la Biennale des Arts de la Scène en Méditerranée réunit des équipes artistiques travaillant sur les rives de la Méditerranée. Imaginée comme un lieu de partage des œuvres et de la pensée, la Biennale propose un programme de spectacles, d'ateliers, de rencontres et de lectures mêlant théâtre, danse, musique, cirque et écritures contemporaines.

La Commune de Villeneuve-lès-Maguelone souhaite prendre part à la biennale en programmant une représentation du spectacle « Et tout est rentré dans le désordre » de la compagnie Libre cours et en accueillant un atelier d'écriture de Clément Bondu.

La convention de partenariat, annexée à la présente délibération, a pour objectif de préciser les modalités de cette collaboration entre la Commune et le Théâtre des Treize Vents.

La Conseil Municipal, **à l'unanimité** (1 abstention : Mme Sonia Richou),
APPROUVE la convention jointe à la présente délibération ;

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **2.1.10CT.2025**
Et publication le **2.1.10CT.2025**

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 13 OCTOBRE 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Olivier GACHES



Madame le Maire,
Véronique NEGRET

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Raison sociale ou dénomination : Commune de Villeneuve-lès-Maguelone

Adresse : Place Porte Saint Laurent 34751 Villeneuve-lès-Maguelone

Téléphone : 04 67 69 75 75

N° licences : 1-L-R-21-3725 / 2-L-R-21-1310 / 3-L-R-21-1195

N° Siret : 21340337100015- **Code APE :** 8411 Z

Représentée par : Véronique NEGRET **en qualité de :** Maire,

Ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

Et :

Association : SARL Théâtre des treize vents

Adresse : Domaine de Grammont CS 69060 34965 Montpellier Cedex 2

Téléphone : 04 67 99 25 25

Email : info@13vents.fr

N° de Siret : 334 924 073 00029 - **Code APE :** 9001 Z

N° licences : 1 - L-R-21-2823, 2 - L-R-21-2583 et 3 - L-R-21-2750

Représentée par : Elise Thomas, **en qualité d'Administratrice générale**

Ci-après dénommée « le Théâtre des 13 vents » d'autre part,

PREAMBULE

Initiée par le Théâtre des Treize Vents et conçue par un ensemble de partenaires culturels à Montpellier et à l'entour, la Biennale des Arts de la Scène en Méditerranée réunit du 6 au 22 novembre 2025 des équipes artistiques travaillant sur les rives de la Méditerranée. Imaginée comme un lieu de partage des œuvres et de la pensée, la Biennale propose un programme de spectacles, d'ateliers, de rencontres et de lectures mêlant théâtre, danse, musique, cirque et écritures contemporaines.

La Commune de Villeneuve-lès-Maguelone prend part à la biennale en programmant une représentation du spectacle « Et tout est rentré dans le désordre » de la compagnie Libre cours et en accueillant un atelier d'écriture de Clément Bondu.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de détailler les modalités de partenariat entre la Commune et le Théâtre des 13 vents dans le cadre de la Biennale des Arts de la Scène en Méditerranée.

Le partenariat comprend 2 événements :

▪ 1 atelier d'écriture

- Intervenant : Clément Bondu
- Date et horaire : vendredi 7 novembre 2025 de 16h à 19h
- Lieu : Salle Sophie Desmarests à Villeneuve-lès-Maguelone
- Jauge : 20 personnes

- **1 représentation du spectacle « Et tout est rentré dans le désordre » :**
 - Compagnie : Libre cours - Julie Benegmos et Marion Coutarel
 - Date et horaire : vendredi 7 novembre 2025 à 21h, suivi d'un bord-plateau
 - Lieu : Théâtre Jérôme Savary à Villeneuve-lès-Maguelone
 - Jauge : 203 places + 6 PMR

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à accueillir dans ses locaux les deux événements mentionnés ci-dessus.

Pour l'atelier d'écriture :

La commune fournira le lieu en ordre de marche, le matériel et le personnel nécessaires à l'accueil et à la tenue de l'atelier.

Elle s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant les établissements recevant du public.

En qualité d'employeur, la Commune assurera les rémunérations, défraiements, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à cet événement.

Pour le spectacle « Et tout est rentré dans le désordre » :

En tant qu'organisateur du spectacle, la commune sera responsable de signer le contrat de cession des droits d'exploitation avec la compagnie et prendra en charge le montant de la cession ainsi que les frais liés à l'accueil des artistes (repas, hébergements, transports, petite collation dans les loges...).

La commune sera responsable du paiement des droits d'auteurs et droits voisins relatifs au spectacle ainsi que du paiement de la taxe fiscale, si elle est due.

La commune fournira le lieu de représentation en ordre de marche, le matériel, ainsi que le personnel nécessaire au déchargement et chargement, au montage et démontage du matériel, et au service de la représentation.

La commune s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant l'organisation de spectacles et de veiller au bon déroulement de la manifestation. Elle est responsable de la mise en place d'une billetterie permettant l'accès à la représentation.

En qualité d'employeur, la Commune assurera les rémunérations, défraiements, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la représentation.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU THEATRE

Le Théâtre des 13 vents sera responsable de l'organisation de l'atelier d'écriture avec Clément Bondu et en assumera le coût (rémunération, repas, hébergements, transports...).

Elle sera en charge de l'inscription et de l'information des participants à l'atelier.

En qualité d'employeur, le Théâtre assurera les rémunérations, défraiements, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à cet événement.

Le Théâtre des 13 vents mettra en place une navette gratuite à l'attention des spectateurices selon l'itinéraire suivant :

- Aller : départ du Théâtre des 13 vents, le 7 novembre à 20h30, arrivée au Théâtre Jérôme Savary
- Retour : départ du Théâtre Jérôme Savary, le 7 novembre à 22h30, arrivée au centre-ville de Montpellier

Le Théâtre des 13 vents sera responsable de passer commande auprès d'un prestataire de transport et en supportera l'ensemble des coûts.

ARTICLE 4 - BILLETTERIE

La Commune vendra des billets permettant l'accès à la représentation du spectacle « Et tout est rentré dans le désordre » le 7 novembre 2025. L'ensemble des places vendues seront en placement libre.

Tarifs TTC de billetterie appliqués par la Commune (TVA à 2,10 %) :

- Tarif normal : 17 €
- Tarif réduit : 14 €
- Tarif très réduit : 11 €
- Tarif ultra réduit : 6 €
- Tarif abonné normal : 14 €
- Tarif abonné réduit : 11 €
- Tarif abonné très réduit : 9 €
- Tarif abonné ultra réduit : 5 €

Des tarifs spécifiques à la Biennale des Arts de la Scène en Méditerranée seront mis en place par le Théâtre des 13 vents :

- Pass Biennale : 10 € par spectacle, pour 3 spectacles achetés.
- Pass Soirée : 20 € pour les 2 spectacles programmés dans le cadre de la Biennale des Arts de la Scène en Méditerranée le 7 novembre 2025.

Un quota de ventes de billets sera accordé par la Commune au Théâtre des 13 vents afin de permettre les ventes de places pour la représentation de « Et tout est rentré dans le désordre » dans le cadre du Pass Biennale ou du Pass Soirée.

Ce quota est fixé prévisionnellement à 10 places. Il pourra être réajusté en fonction des ventes et après accord des deux parties.

La Commune et le Théâtre des 13 vents se tiendront régulièrement informées du nombre de places vendues par leur billetterie.

Les parties se garantissent mutuellement que leur logiciel de vente est conforme à la réglementation en vigueur.

La Commune mettra 20 invitations à disposition du groupe de spectateurs faisant partie du « Parcours du spectateur » défini par le Théâtre des 13 vents pour la représentation du spectacle « Et tout est rentré dans le désordre » le 07 novembre 2025.

La Commune mettra également 4 invitations à disposition du Théâtre des 13 vents pour la représentation du 07 novembre 2025.

ARTICLE 5 - CLAUSE FINANCIERE

L'ensemble des recettes de billetterie de la représentation du spectacle « Et tout est rentré dans le désordre » du 7 novembre 2025 au théâtre Jérôme Savary sera conservé par la Commune.

Le Théâtre des 13 vents reversera à la Commune les recettes de billetterie qu'il aura perçues pour cette représentation lors de la vente des « Pass Biennale » et des « Pass soirée ».

A l'issue de la représentation une situation des ventes sera établie à partir des bordereaux de recettes de billetterie.

Le paiement de la somme due sera effectué sur présentation d'une facture.

L'ensemble des recettes liées à la vente des « Parcours de spectateur.ices » (Grand parcours, du 6 au 22 nov ; Petit parcours 1, les 6, 7, 8 nov ; Petit parcours 2, les 12, 14, 15 nov) seront conservées par le Théâtre des 13 vents.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

La Commune déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil des événements dans ses locaux.

ARTICLE 7 - DIFFUSION, PUBLICITÉ ET MENTIONS OBLIGATOIRES

La Commune et le Théâtre des 13 vents assureront chacune la promotion et la diffusion des supports de communication relatifs aux événements objets de la présente convention.

La Commune s'engage à mentionner la participation à la Biennale des Arts de la Scène en Méditerranée sur ses supports de communication pour le spectacle « Et tout est rentré dans le désordre » programmé le 7 novembre 2025.

L'association présentera les événements objets de la présente convention dans le programme de la Biennale des Arts de la Scène en Méditerranée et fera apparaître dans ses outils de communication le partenariat avec la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 8 - DUREE DU PARTENARIAT

Le partenariat entre les parties prend effet à compter de la signature de la présente convention et prendra fin à l'issue de la reversion des recettes de billetterie, définie à l'article 5 de la convention, et au plus tard le 31/12/2025.

ARTICLE 9 - ANNULATION

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 10 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Montpellier mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait en deux exemplaires à Villeneuve-lès-Maguelone, le.....

La Commune
Véronique NEGRET, Maire

Le Théâtre des 13 Vents
Elise THOMAS, Administratrice générale



2025DAD091
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 28
Procurations : 5
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
03/10/2025

OBJET :
MODIFICATION DE LA
CONVENTION DE PARTENARIAT
CULTURE HORS LES
MURS

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 13 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frérol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROlier, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Léo BEC, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Jean-Michel FLORES, M. Philippe HUGUET, M. Frédéric NICOLAS, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Annie CREGUT (procuration à M. Christophe DEROUCH).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier GACHES

VU la délibération n°2023DAD120 en date du 11 décembre 2023 définissant les termes de la convention de partenariat Culture hors les murs, signée entre la Commune et divers établissements pour la diffusion de spectacles ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser cette convention de partenariat ;

La convention de partenariat « Culture hors les murs » prévoit la possibilité pour les parties de résilier la convention au moins une semaine avant l'événement, sans indemnisation.

Il est nécessaire de modifier cette mention afin de prévoir, en cas d'annulation par une des parties, une indemnisation calculée en fonction des frais engagés par l'autre partie.

De plus il est nécessaire de préciser les conditions d'annulation du partenariat en raison de l'indisponibilité d'un ou plusieurs artistes.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention modifiée tel qu'annexée à la présente délibération.

La Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **2.1.10.2025**
Et publication le **2.1.10.2025**

MODIFIE la convention de partenariat Culture hors les murs, tel que présentée en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 13 OCTOBRE 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Olivier GACHES



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



CONVENTION DE PARTENARIAT CULTURE HORS LES MURS

Entre :

Raison sociale ou dénomination : Commune de Villeneuve-lès-Maguelone

Représentée par : Véronique NEGRET, Maire en exercice

Adresse : Place Porte Saint Laurent 34751 Villeneuve-lès-Maguelone

Téléphone : 04 67 69 75 75

N° licence : 1-L-R-21-3725/ 2-L-R-21-1310/ 3-L-R-21-1195

N° Siret : 21340337100015 APE : 8411Z

Ci-après dénommée « la Commune »

Et :

Raison sociale ou dénomination : XXXXXXXXXXXXX

N° SIRET : XXXXXXXXXXXXX

Code APE : XXXXXXXXXXXXX

Adresse : XXXXXXXXXXXXX

Téléphone : XXXXXXXXXXXXX

Représentée par : XXXXXXXXXXXXX en qualité de XXXXXXXXXXXXX

Ci-après dénommé, « l'établissement »

Il est convenu et établi ce qui suit.

PREAMBULE

La municipalité de Villeneuve-lès-Maguelone porte des ambitions culturelles fortes et parmi elles, la volonté de promouvoir la culture par divers moyens. Ainsi, par cette convention, il est question de formaliser une politique de culture hors les murs, en permettant au public d'assister à l'événement nommé XXXXXXXXXXXXX. Evénement qui s'inscrit dans le cadre de la saison XXXX/XXXX du Théâtre Jérôme Savary.

ARTICLE 1. OBJET

L'établissement met à la disposition de la Commune ses locaux afin d'accueillir l'événement nommé XXXXXXXXXXXX le XXXXXXXX à XXhXX, d'une durée approximative de XX minutes et conseillée à partir de XX ans.

ARTICLE 2. MODALITES FINANCIERES

L'accueil de l'événement par l'établissement est gratuit.

ARTICLE 3. MODALITES TECHNIQUES

La Commune est complètement chargée de l'organisation de l'événement.

L'installation est prévue le XXXXX à partir de XXhXX.

L'établissement s'engage à accueillir l'événement dans ses locaux dont la disposition est prévue spécialement pour cet accueil. Les locaux permettent l'accueil d'autant de public que ce que l'établissement est règlementairement autorisé à en accueillir habituellement, cependant, en fonction des contraintes liées à l'accueil du spectacle (espace scénique, jauge réduite), la jauge fixée peut être inférieure à ce nombre. Les locaux sont en parfait état de propreté.

L'établissement s'engage à prendre en charge : XX repas le XXXX pour les XX artistes et au plus de XXX membres de l'équipe du théâtre.

Le démontage est prévu directement après l'événement.

ARTICLE 4. ASSURANCES

La Commune s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour les dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient être causés sur les locaux ou matériels faisant l'objet de la présente convention, qu'ils soient subis ou provoqués par les personnes et biens dont elle a la charge.

L'établissement est assuré pour l'accueil de l'événement dans ses locaux. Il est assuré pour l'emploi de ses salariés et autres préposés.

ARTICLE 5. ACCUEIL DU PUBLIC

La Commune s'engage à accueillir le public présent pour l'événement à partir de 18h30.

Le tarif du spectacle est fixé à XX euros.

En cas de billetterie payante, la Commune est responsable de l'établissement de la billetterie et en supporte le coût. Elle est également responsable de sa mise en vente et de l'encaissement de la recette correspondante.

Elle assurera en outre le service général du lieu : accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel affecté à ces missions.

Les modalités de service aux clients seront modifiées pour la durée de l'événement, à savoir : arrêt du service pendant toute la durée du spectacle et service avant et après le spectacle.

ARTICLE 6. COMMUNICATION

La Commune réalise la communication (production et diffusion) de l'événement, en intégrant le logo de l'établissement.

L'établissement s'engage à en assurer le relais par les moyens de communication qu'il utilise habituellement par divers moyens (affichage et réseaux sociaux).

ARTICLE 7. CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU LIEU

L'utilisation du lieu se fait conformément à la réglementation en vigueur à laquelle est soumise habituellement l'établissement (nombre maximal de personnes, interdiction de fumer...).

La Commune déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation du lieu.

ARTICLE 8. DUREE ET ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à l'issue de l'événement du XXXXXX.

La présente convention se trouverait suspendue, résolue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure.

Dans tous les autres cas, toute annulation du fait de l'une des parties entraîne pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés et dûment justifiés, à la date de l'annulation.

En cas d'annulation de l'événement en raison de l'indisponibilité d'un ou plusieurs artistes, la Commune et l'établissement chercheront dans un premier temps une possibilité de report de la date. Dans un second temps, si cette solution n'est pas envisageable, et en cas de non report, les parties acteront une annulation sans contrepartie de part et d'autre.

Le non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties entraîne la résiliation immédiate de la présente convention.

Fait en deux exemplaires.

A Villeneuve-lès-Maguelone, le

Pour la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone
Madame le Maire Véronique NEGRET

Pour l'établissement



2025DAD092
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **28**
Procurations : **5**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
03/10/2025

OBJET :
CONTRAT DE PRESTATION DE
SERVICE POUR
L'ORGANISATION D'ATELIERS
DE PRATIQUE ARTISTIQUE PAR
LE THÉÂTRE JÉRÔME SAVARY

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 13 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frérol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Léo BEC, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Jean-Michel FLORES, M. Philippe HUGUET, M. Frédéric NICOLAS, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Annie CREGUT (procuration à M. Christophe DEROUCH).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier GACHES

La Commune de Villeneuve-lès-Maguelone souhaite favoriser les conditions d'accès à la culture et notamment développer les pratiques artistiques et culturelles de ses usagers.

A cette fin, des ateliers de pratique artistique sont organisés dans le cadre des actions culturelles du Théâtre Jérôme Savary, en parallèle de la diffusion de spectacles.

Ces ateliers visent à sensibiliser à la pratique d'un art, rencontrer des artistes, impliquer les publics dans un processus artistique et aller à la rencontre de nouveaux publics.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le contrat de prestation de service, annexé à la présente délibération, ayant pour objectif de définir les modalités de mise en œuvre d'ateliers de pratique artistique par le Théâtre Jérôme Savary.

La Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE le modèle de contrat de prestation de service pour l'organisation d'ateliers de pratique artistique tel que présenté en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat, ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 13 OCTOBRE 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Olivier GACHES



Madame le Maire,
Véronique NEGRET





CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE : ORGANISATION D'ATELIERS DE PRATIQUE ARTISTIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Raison sociale ou dénomination : **Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone**

N° Siret : 21340337100015

Code APE : 8411 Z

Licence entrepreneur de spectacles n° : 1-L-R-21-3725/ 2-L-R-21-1310/ 3-L-R-21-1195

Adresse : Place Porte Saint Laurent - 34751 Villeneuve Les Maguelone

Téléphone : 04 67 69 58 00

Représentant légal : Véronique NEGRET – Maire de Villeneuve-lès-Maguelone

Personne déléguée du représentant légal (signature) : Cécile GUERIN

Ci-après dénommée « La Commune »

ET

Raison sociale :

Adresse :

N° SIRET :

Code APE :

N° de licence :

Nom du correspondant :

Téléphone :

Mail :

Représentée par : Qualité de : Présidente

Ci-après dénommée « La Compagnie »,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIVIT :

Article 1 : Objet

Ce contrat a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre d'ateliers de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX par la Compagnie à destination du public suivant : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX. Ces ateliers sont organisés dans le cadre des actions culturelles du Théâtre Jérôme Savary - Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, en parallèle de la diffusion du spectacle de la Compagnie, intitulé "XXXXXXXXXXXX", les XXXXXXXX.

Article 2 : Modalités de la prestation

Les parties s'entendent sur la mise en œuvre par la Compagnie d'ateliers de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, selon les modalités suivantes :

- Nombre d'intervenants : XX
- Lieu : XXXXXXXX
- Dates et horaires : XXXX

Article 3 : Engagements des parties

La Commune s'engage à organiser l'accueil du public des ateliers et s'assurera de la mise à disposition des locaux nécessaires à la pratique artistique.

La Compagnie s'engage à respecter les consignes de sécurité en vigueur dans les locaux mis à disposition. En qualité d'employeur, la Compagnie prendra en charge les rémunérations de toute nature de son personnel intervenant sur les ateliers ainsi que les charges sociales et fiscales y afférent.

Article 4 : Conditions financières

En contrepartie de la présente prestation, la Commune s'engage à verser à la Compagnie la somme de :

- **XXX € HT soit XXX € TTC** (taux de TVA : XX%).

Somme en toutes lettres : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Les frais d'hébergement et de restauration de la Compagnie sont à la charge de la Commune :

- Frais d'hébergement : **XX nuités** ...
- Frais de restauration : **XX repas** ...

Les repas seront soit pris en charge directement par la Commune, soit facturés par la Compagnie à la Commune au tarif SYNDEAC conventionnel.

Les frais de transport sont à la charge de la Commune pour un montant forfaitaire de :

- **XXX € HT soit XXX € TTC** (taux de TVA : XX%).

Le règlement de la somme précisée ci-dessus sera effectué par mandat administratif à l'issue des interventions, après dépôt d'une facture par la Compagnie sur la plateforme Chorus Pro.

Article 5 : Assurance

La Compagnie est tenue d'assurer contre tous les risques, les objets lui appartenant, loués ou mis à disposition.

La Commune déclare être assurée pour tous les risques liés à l'organisation des ateliers.

Article 6 : Durée et conditions d'annulation

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature et prendra fin à l'issue des ateliers le XXXXXXXXX. Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. La force majeure est définie par le Code civil comme un événement échappant au contrôle du débiteur, imprévisible et irrésistible venant empêcher l'exécution du contrat. En présence d'un cas de force majeure, on considère que le dommage n'a pas été causé par le débiteur de sorte que sa responsabilité ne peut pas être engagée. Chaque cocontractant garde donc à sa charge les frais qu'il a engagés et ne pourra réclamer aucune indemnité à son partenaire, sauf stipulation contraire dans le contrat ou accord amiable.

Dans tous les autres cas, toute résiliation du fait d'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée sur la base des frais réellement engagés par cette dernière.

Clause particulière concernant les risques pandémiques :

Les parties conviennent des dispositions suivantes, en cas d'annulation d'un ou plusieurs ateliers, consécutivement à une pandémie (Covid-19 ou autre). Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer un ou plusieurs ateliers, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision légale de fermeture : la Commune et la Compagnie examineront tout d'abord la possibilité de reporter les ateliers programmés dans un délai raisonnable et concerté.

Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle. Si l'annulation est inévitable, l'indemnisation sera calculée en fonction des frais effectivement engagés et sur présentation de factures (hors prise en charge directe des salaires) et dans la limite de 25% TTC du montant prévu à l'article 4. Cette indemnisation viendra en complément des dispositifs d'aide de l'état.

Pour parvenir à cet accord, les parties se déclarent déterminées à échanger et examiner en toute bonne foi et transparence tous les éléments permettant d'arriver, dans un délai raisonnable, à un tel accord, équilibré et satisfaisant pour chacune d'elle.

Article 7 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Montpellier mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait en deux exemplaires, à Villeneuve-lès-Maguelone, le XXXXXXXXXXXXXXXX

La Commune

La Compagnie



2025DAD093
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **28**
Procurations : **5**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
03/10/2025

OBJET :
MODIFICATION DES
CONVENTIONS DE MISE A
DISPOSITION A TITRE GRACIEUX –
SALLE SOPHIE DESMARETS ET
THEATRE JEROME SAVARY

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le

Et publication le **21 OCT. 2025**
21 OCT. 2025

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 13 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frérol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Léo BEC, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Jean-Michel FLORES, M. Philippe HUGUET, M. Frédéric NICOLAS, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Annie CREGUT (procuration à M. Christophe DEROUCH).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier GACHES

VU la délibération N°2024DAD106 en date du 2 décembre 2024 portant modification des tarifs de la régie « Droits de place » ;

VU la délibération N°2024DAD107 en date du 2 décembre 2024 portant modification des conventions établies pour cadrer les conditions de mise à disposition à titre gracieux de la Salle Sophie Desmarets et du Théâtre Jérôme Savary ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les conditions de ces mises à disposition ;

Convention de mise à disposition de la salle Sophie Desmarets et convention de mise à disposition du Théâtre Jérôme Savary dans le cadre de la création d'un spectacle :

Afin d'actualiser la convention de mise à disposition de la salle Sophie Desmarets et la convention de mise à disposition du Théâtre Jérôme Savary dans le cadre de la création d'un spectacle, il est nécessaire de modifier les obligations de l'utilisateur en matière de communication pour qu'il mentionne le soutien de la Commune.

Par ailleurs, il convient de développer les obligations de l'utilisateur en matière de sécurité et d'utilisation des locaux afin de faire respecter les normes en vigueur et d'éviter la détérioration du matériel mis à disposition par la Commune.

Enfin, il est également nécessaire de préciser les conditions d'annulation afin de prévoir l'annulation du fait de l'une des parties ou en raison de risques pandémiques.

Convention de mise à disposition du Théâtre Jérôme Savary dans le cadre d'une manifestation culturelle :

Suite aux modifications portées par la délibération N°2024DAD106 en date du 2 décembre 2024, relative à la régie de recette « Droits de place », il convient de mentionner, dans la convention de mise à disposition du Théâtre Jérôme Savary dans le cadre d'une manifestation culturelle, la mise à disposition d'un agent SSIAP de la commune le jour du spectacle et d'actualiser le montant de la caution pour nettoyage ou non-respect de l'obligation de rangement.

De plus, il est nécessaire, afin d'assurer l'accueil du public, de rajouter l'obligation pour l'utilisateur de prévoir au minimum 2 personnes aux entrées de la salle.

Ensuite, Il convient de développer les obligations de l'utilisateur en matière de sécurité et d'utilisation des locaux afin de faire respecter les normes en vigueur et d'éviter la détérioration du matériel mis à disposition par la Commune.

Enfin, Il est également nécessaire de préciser les conditions d'annulation afin de prévoir l'annulation du fait de l'une des parties ou en raison de risques pandémiques.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions modifiées.

La Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

MODIFIE les conventions cadres de mise à disposition de la Salle Sophie Desmarets et du Théâtre Jérôme Savary tel que présentées en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions, ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 13 OCTOBRE 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Olivier GACHES



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **21 OCT. 2025**
Et publication le **21 OCT. 2025**

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX

du Théâtre Jérôme Savary

Dans le cadre de la création d'un spectacle

Entre

Raison sociale ou dénomination : Commune de Villeneuve-lès-Maguelone

Représentée par : Véronique NEGRET, Maire, habilitée par délibération n°XXXX en date du 13 octobre 2025.

Adresse : Place Porte Saint Laurent 34751 Villeneuve-lès-Maguelone

Téléphone : 04 67 69 75 75

N° de licence : 1-L-R-21-3725/ 2-L-R-21-1310/ 3-L-R-21-1195

N° Siret : 21340337100015 APE : 8411Z

Ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

Et

Raison sociale ou dénomination : XXXXXXXXXXXXX

N° SIRET : XXXXXXXXXXXXX

Code APE : XXXXXXXXXXXXX

N° de licence : XXXXXXXXXXXXX

Adresse : XXXXXXXXXXXXX

Téléphone : XXXXXXXXXXXXX

Mail : XXXXXXXXXXXXX

Représentée par : XXXXXXXXXXXXX en qualité de XXXXXXXXXXXXX

Ci-après dénommé, « l'utilisateur », d'autre part,

Il est convenu et établi ce qui suit :

Préambule

La Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone est propriétaire du Théâtre Jérôme SAVARY, situé 235, Boulevard des Moures à Villeneuve-lès-Maguelone (34750). Le Théâtre intègre en son enceinte une salle de spectacles d'une jauge maximale de 203 places assises et 6 places PMR et ses annexes (hall d'accueil avec sanitaires, un espace bar / billetterie, deux loges et une régie technique).

Par délibération n°XXXXXX du 13 octobre 2025, la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone met à disposition le Théâtre, lieu professionnel de diffusion artistique, aux associations ou personnes morales qui en font la demande, en fonction du calendrier des réservations, après étude de la qualité du projet par l'équipe du Théâtre et dans la limite d'une utilisation entre 08h00 et 00h00 (dans la limite de 12h d'occupation maximum).

Pour ce faire, la présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des deux parties.

Article 1 : Objet

L'utilisateur est autorisé à utiliser la salle de spectacles et ses annexes du XXXXXXXXXXXX au XXXXXXXXXXXX pour les besoins de la création du spectacle « XXXXXXXXXXXX ».

L'utilisateur s'engage à respecter strictement le planning d'occupation validé avec le régisseur du théâtre, dans la limite de 35h hebdomadaire.

Il est fixé comme suit : XXXXXXXXXXXX

Toute utilisation non conforme à l'objet déclaré ci-dessus est interdite.

Cette utilisation est soumise aux décisions et protocoles gouvernementaux en vigueur au moment de l'occupation des locaux.

Article 2 : Conditions de la mise à disposition

L'utilisation de la salle de spectacles est consentie à titre gracieux.

L'utilisateur peut proposer une contrepartie à cette mise à disposition. Auquel cas, cette contrepartie est définie comme suit : XXXXXXXXXXXX

En cas d'indisponibilité du régisseur municipal, l'utilisateur devra, en amont de la mise à disposition, proposer un remplaçant dûment formé et qualifié. La Commune sera libre d'accepter ou de refuser la proposition de l'utilisateur.

Article 3 : Responsabilité – Assurances

L'utilisateur est responsable des dégradations occasionnées au bâtiment, au matériel, aux équipements et des nuisances sonores subies par le voisinage.

Assurance responsabilité civile

L'utilisateur est responsable des personnes physiques qui agissent pour son compte dans le cadre de l'occupation du lieu.

L'utilisateur s'engage à souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une assurance « responsabilité civile » pour couvrir les dommages causés aux tiers et pouvant résulter de ses activités et du fait de ses membres. Toute activité réglementée sera engagée par des personnes dûment qualifiées et habilitées.

A défaut, la responsabilité de l'utilisateur sera engagée sans qu'aucune partie ou tiers ne puisse se retourner contre la Commune dans le cadre d'un préjudice subi du fait de ces activités. La Commune se dégage de toute responsabilité, en cas de non-respect par l'utilisateur de la législation en vigueur.

Assurance dommages aux biens

L'utilisateur s'engage à souscrire et à déclarer le sinistre le cas échéant, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une assurance couvrant ses propres biens (mobilier, matériel, marchandises) contre tous risques, ainsi que tout bien mis à sa disposition.

L'utilisateur devra fournir à la Commune la copie des polices d'assurances souscrites.

Article 4 : Accueil du public

En cas de représentation publique (voir article 2), l'utilisateur respecte le fonctionnement du lieu, conformément à la réglementation des salles de catégorie L et se conforme aux dispositions habituelles mises en place par l'équipe municipale en charge du service culturel.

La jauge de la salle est de 203 places et 6 places PMR.

L'utilisateur s'engage à ne pas faire entrer plus de 209 personnes dans le théâtre.

Le régisseur général de la salle ou son équipe technique, refuseront l'entrée à d'éventuels spectateurs en surnombre.

Article 5 : Conditions d'utilisation générales des locaux

L'utilisation de la salle devra s'effectuer dans le respect de l'ordre public et des bonnes mœurs.

Il est interdit à l'utilisateur :

- De prêter ou de louer la salle mise à sa disposition,
- De modifier l'agencement ou l'organisation de la salle de façon ponctuelle ou permanente,
- De fumer dans l'ensemble des locaux,
- D'introduire des aliments et boissons dans la salle de spectacles
- La présence d'animaux, mêmes tenus en laisse, à l'exception de ceux nécessaires à l'assistance de personnes en situation de handicap.

Article 6 : Communication

Dans le cadre des représentations artistiques qui ont lieu dans la salle objet de la présente convention, l'utilisateur s'engage à insérer dans l'ensemble des éléments de communication liés à l'objet de cette convention, le ou les logo(s) imposés par la Commune.

L'utilisateur s'engage également à apposer sur toute publicité ou toute démarche de communication relative au spectacle créé lors de la mise à disposition du théâtre, la mention « avec le soutien de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone ».

Les logos officiels devront être demandés par l'utilisateur auprès du service communication de la commune.

Article 7 : Restauration / Buvette

Il est envisageable pour l'utilisateur de tenir une buvette durant la mise à disposition, sous condition et sous réserve d'accord de la mairie de Villeneuve-lès-Maguelone. Le cas échéant, une demande de débit de boissons temporaires des groupes 1 et 3 sera effectuée auprès de la Commune, si cela est nécessaire. L'utilisateur s'engage à assurer ce service par ses propres moyens, en respectant la réglementation relative au service de restauration, ainsi qu'à l'hygiène. L'utilisateur est entièrement responsable des denrées qu'il propose à la consommation et il est assuré pour cette activité.

Article 8 : Entretien des locaux

La Commune s'engage à maintenir en état de fonctionnement et de sécurité les installations mises à disposition ainsi que le matériel, et à prendre à sa charge les frais d'eau, d'électricité et de chauffage afférents à cette salle.

L'utilisateur s'engage à ranger et nettoyer le lieu et à le rendre dans l'état où il l'a trouvé, par ses propres moyens ou par prestation de service. L'utilisateur devra prévoir son propre matériel de nettoyage et ses propres produits d'entretien. L'utilisateur s'engage à trier ses déchets en prévoyant notamment des sacs poubelles et à les mettre dans les containers prévus à cet effet à l'entrée du site. Le rangement ainsi que le nettoyage devront être terminés au terme du planning horaire prévu en article 1 des présentes.

Article 9 : Interlocuteurs

Pour le bon déroulement de l'événement, il est impératif que l'utilisateur prévoie un référent qui sera l'unique interlocuteur du régisseur général de la Commune : XXXXXXXXXX – TEL et/ou MAIL

Article 10 : Utilisation des locaux, du matériel et sécurité

Le Régisseur général de la Commune est le garant et la seule personne habilitée à prendre des décisions en matière de sécurité. Dans l'hypothèse où le régisseur général serait indisponible, l'utilisateur sera tenu, en cas de problème de sécurité, de prévenir sans délai et par tous moyens la Commune. La Commune garantit la conformité du Théâtre aux règles d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité applicables aux établissements recevant du public. La Commune met à disposition de l'utilisateur le parc de matériel technique attaché au Théâtre Jérôme Savary.

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance de la fiche technique du Théâtre et en accepter les conditions.

Les frais de location du matériel non prévus par le parc technique de la salle ou prévus en amont avec le régisseur, seront à la charge de l'utilisateur.

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter ; il reconnaît également avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et issues de secours et l'emplacement des dispositifs de secours.

L'utilisateur s'engage à faire respecter par son personnel les différentes consignes techniques, d'hygiène et de sécurité transmises par les agents de la Commune.

L'utilisateur s'engage à transmettre à la Commune une fiche technique et un plan de feu. Le temps de montage et démontage de la salle devra être déterminé avec le régisseur général de la Commune et sera intégré dans les dates de mise à disposition des locaux.

L'utilisateur s'engage à respecter toutes les normes de sécurité en vigueur en matière de décors et d'équipements. L'installation du matériel et des décors de l'utilisateur devra se faire conformément à la fiche technique fournie et après accord du régisseur général de la Commune. Tous les matériels utilisés dans la salle devront être classés en catégorie M1 (matériaux non inflammables).

L'utilisateur s'engage à tout mettre en œuvre pour s'assurer de l'absence de détérioration des locaux et du matériel mis à disposition par la Commune. Il s'engage à restituer les locaux dans un état de propreté convenable.

L'utilisateur s'engage à déclarer immédiatement à un agent de la Commune toute dégradation ou défectuosité qu'il constaterait dans les locaux mis à disposition.

Article 11 : Respect de la législation sociale

En sa qualité d'employeur, l'utilisateur s'engage à effectuer, pour le compte de son personnel nécessaire au service général du lieu et au déroulement de la résidence de création du spectacle dont il est le producteur responsable, toutes les déclarations, rémunérations et versements exigibles aux organismes sociaux.

Article 12 : Exploitation d'œuvres de spectacles vivants

Peuvent exercer occasionnellement l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants, sans être titulaires d'une licence, dans la limite de 6 représentations par an et dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat : toute personne physique ou morale qui n'a pas pour activité principale ou pour objet l'exploitation de lieux de spectacles, la production ou la diffusion de spectacles, les groupements d'artistes amateurs bénévoles faisant occasionnellement appel à un ou plusieurs artistes du spectacle percevant une rémunération.

Ces représentations doivent faire l'objet d'une déclaration préalable de spectacle(s) occasionnel(s) à l'autorité administrative compétente (DRAC) un mois au moins avant la date prévue.

L'utilisateur est responsable de la détention des licences 2 & 3 de producteur et de diffuseur de spectacles vivants.

L'utilisateur exploitant une œuvre de spectacle vivant s'engage à :

- Respecter les obligations de l'employeur fournies par le code du travail pour assurer la sécurité et la santé de ses salariés
- Respecter les obligations légales contractées à l'égard des auteurs et des sociétés d'auteurs, des lois sociales et du droit du travail
- Garantir à la Commune qu'il dispose des droits et autorisations nécessaires à l'exploitation du spectacle
- Assurer les opérations de montage et de démontage des décors du spectacle
- Assurer les opérations de promotion du spectacle

Article 13 : Résiliation de la convention

La présente convention pourrait être résiliée par la Commune dans le cas où l'utilisateur manquerait aux obligations qui lui appartiennent en vertu de la présente convention.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

En dehors des cas de force majeure, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière, à la date de rupture de la convention.

Clause particulière concernant les risques pandémiques :

Quel que soit le motif de l'impossibilité d'assurer la mise à disposition du théâtre, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les salariés de l'utilisateur ou agents de la Commune, du fait d'une décision préfectorale, d'un décret gouvernemental ou d'un arrêté municipal de fermeture, ou dans le cas où les consignes gouvernementales relatives à distanciation seraient trop contraignantes à mettre en œuvre, les parties s'engagent avant tout à privilégier un accord amiable et examineront la possibilité de reporter la période de mise à disposition.

Fait en deux exemplaires

A Villeneuve-lès-Maguelone, le XXXXXXXXXX

L'organisateur

Véronique NEGRET, Maire

L'utilisateur

XXXXXXXXXX, Qualité



VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX

de la salle Sophie Desmarets

Entre

Raison sociale ou dénomination : Commune de Villeneuve-lès-Maguelone

Représentée par : Véronique NEGRET, Maire, habilitée par délibération n°XXXXX en date du 13 octobre 2025.

Adresse : Place Porte Saint Laurent 34751 Villeneuve-lès-Maguelone

Téléphone : 04 67 69 75 75

N° licence : 1-L-R-21-3725/ 2-L-R-21-1310/ 3-L-R-21-1195

N° Siret : 21340337100015 APE : 8411Z

Ci-après dénommée « La Commune » d'une part,

Et

Raison sociale ou dénomination : XXXXXXXXXXXXX

N° SIRET : XXXXXXXXXXXXX

Code APE : XXXXXXXXXXXXX

N° de licence : XXXXXXXXXXXXX

Adresse : XXXXXXXXXXXXX

Téléphone : XXXXXXXXXXXXX

Mail : XXXXXXXXXXXXX

Représentée par : XXXXXXXXXXXXX en qualité de XXXXXXXXXXXXX

Ci-après dénommé, « l'utilisateur », d'autre part,

Il est convenu et établi ce qui suit :

Préambule

La Commune de Villeneuve-lès-Maguelone est propriétaire de la salle Sophie Desmarets, située 235, Boulevard des Moures à Villeneuve-lès-Maguelone (34750).

Par délibération n° XXXXX du 13 octobre 2025, la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone met à disposition la salle Sophie Desmarets, salle polyvalente de catégorie L, aux associations ou toutes autres personnes morales qui en font la demande, en fonction du calendrier des réservations, après

étude de la qualité du projet par l'équipe de la salle Sophie Desmarets et dans la limite d'une utilisation journalière entre 08h00 et 00h00 (dans la limite de 12h d'occupation maximum).

Pour ce faire, la présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des deux parties.

Article 1 : Objet

L'utilisateur est autorisé à utiliser la salle et ses annexes, du XXXXXXXXXXXX au XXXXXXXXXXXX pour les besoins de la création du spectacle « XXXXXXXXXXXX ».

L'utilisateur s'engage à respecter strictement le planning d'occupation tel que validée avec le régisseur de la salle Sophie Desmarets, dans la limite de 35h hebdomadaire.

Il est fixé comme suit : XXXXXXXXXXXX

Toute utilisation non conforme à l'objet déclaré ci-dessus est interdite.

Cette utilisation est soumise aux décisions et protocoles gouvernementaux en vigueur au moment de l'occupation des locaux.

Article 2 : Conditions de la mise à disposition

L'utilisation de la salle Sophie Desmarets est consentie à titre gracieux.

L'utilisateur peut proposer une contrepartie à cette mise à disposition. Auquel cas, cette contrepartie est définie comme suit : XXXXXXXXXXXX. (Si contrepartie)

En cas d'indisponibilité du régisseur municipal, l'utilisateur devra, en amont de la mise à disposition, proposer un remplaçant dûment formé et qualifié. La Commune sera libre d'accepter ou de refuser la proposition de l'utilisateur.

Article 3 : Responsabilité – Assurances

L'utilisateur est responsable des dégradations occasionnées au bâtiment, au matériel, aux équipements et des nuisances sonores subies par le voisinage.

Assurance responsabilité civile

L'utilisateur est responsable des personnes physiques qui agissent pour son compte dans le cadre de l'occupation du lieu.

L'utilisateur s'engage à souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une assurance « responsabilité civile » pour couvrir les dommages causés aux tiers et pouvant résulter de ses activités et du fait de ses membres. Toute activité réglementée sera engagée par des personnes dûment qualifiées et habilitées.

A défaut, la responsabilité de l'utilisateur sera engagée sans qu'aucune partie ou tiers ne puisse se retourner contre la Commune dans le cadre d'un préjudice subi du fait de ces activités. La Commune se dégage de toute responsabilité, en cas de non-respect par l'utilisateur de la législation en vigueur.

Assurance dommages aux biens

L'utilisateur s'engage à souscrire et à déclarer le sinistre le cas échéant, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une assurance couvrant ses propres biens (mobilier, matériel, marchandises) contre tous risques, ainsi que tout bien mis à sa disposition.

L'utilisateur devra fournir à la Commune la copie des polices d'assurances souscrites.

Article 4 : Accueil du public

En cas de représentation publique (voir article 2), l'utilisateur respecte le fonctionnement du lieu, conformément à la réglementation des salles de catégorie L et se conforme aux dispositions habituelles mises en place par l'équipe municipale en charge du service culturel.

Article 5 : Conditions d'utilisation générales des locaux

L'utilisation de la salle devra s'effectuer dans le respect de l'ordre public et des bonnes mœurs.

Il est interdit à l'utilisateur :

- De prêter ou de louer la salle mise à sa disposition,
- De modifier l'agencement ou l'organisation de la salle de façon ponctuelle ou permanente,
- De fumer dans l'ensemble des locaux,
- D'introduire des aliments et boissons dans la salle,
- La présence d'animaux, mêmes tenus en laisse, à l'exception de ceux nécessaires à l'assistance de personnes en situation de handicap.

Article 6 : Communication

Dans le cadre des représentations artistiques qui ont lieu dans la salle objet de la présente convention, l'utilisateur s'engage à insérer dans l'ensemble des éléments de communication liés à l'objet de cette convention, le ou les logo(s) imposés par la Commune.

L'utilisateur s'engage également à apposer sur toute publicité ou toute démarche de communication relative au spectacle créé lors de la mise à disposition du théâtre, la mention « avec le soutien de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone ».

Les logos officiels devront être demandés par l'utilisateur auprès du service communication de la commune.

Article 7 : Restauration / Buvette

Il est envisageable pour l'utilisateur de tenir une buvette durant la manifestation, sous condition et sous réserve d'accord de la Commune. Le cas échéant, une demande de débit de boissons temporaires des groupes 1 et 3 sera effectuée auprès de la Commune, si cela est nécessaire. L'utilisateur s'engage à assurer ce service par ses propres moyens, en respectant la réglementation relative au service de restauration, ainsi qu'à l'hygiène. L'utilisateur est entièrement responsable des denrées qu'il propose à la consommation et il est assuré pour cette activité.

Article 8 : Entretien des locaux

La Commune s'engage à maintenir en état de fonctionnement et de sécurité les installations mises à disposition ainsi que le matériel, et à prendre à sa charge les frais d'eau, d'électricité et de chauffage afférents à cette salle.

L'utilisateur s'engage à ranger et nettoyer le lieu et à le rendre dans l'état où il l'a trouvé, par ses propres moyens ou par prestation de service. L'utilisateur devra prévoir son propre matériel de nettoyage et ses propres produits d'entretien. L'utilisateur s'engage à trier ses déchets en prévoyant notamment des sacs poubelles et à les mettre dans les containers prévus à cet effet à l'entrée du site.

Le rangement ainsi que le nettoyage devront être terminés au terme du planning horaire prévu en article 1 des présentes.

Article 9 : Interlocuteurs

Pour le bon déroulement de l'événement, il est impératif que l'utilisateur prévoie un référent qui sera l'unique interlocuteur de la Commune : XXXXXXXXXX – TEL et/ou MAIL

Article 10 : Utilisation des locaux, du matériel et sécurité

Le Régisseur général de la Commune est le garant et la seule personne habilité à prendre des décisions en matière de sécurité. Dans l'hypothèse où le régisseur général serait indisponible, l'utilisateur sera tenu, en cas de problème de sécurité, de prévenir sans délai et par tous moyens la Commune. La Commune garantit la conformité de la salle Sophie Desmarets aux règles d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité applicables aux établissements recevant du public.

La Commune met à disposition de l'utilisateur le parc de matériel technique attaché à la salle Sophie Desmarets.

Les frais de location du matériel non prévus par le parc technique de la salle ou prévus en amont avec le régisseur, seront à la charge de l'utilisateur.

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter ; il reconnaît également avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et issues de secours et l'emplacement des dispositifs de secours.

L'utilisateur s'engage à faire respecter par son personnel les différentes consignes techniques, d'hygiène et de sécurité transmises par les agents de la Commune.

L'utilisateur s'engage à transmettre à la Commune une fiche technique et un plan de feu. Le temps de montage et démontage de la salle devra être déterminé avec le régisseur général de la Commune et sera intégré dans les dates de mise à disposition des locaux.

L'utilisateur s'engage à respecter toutes les normes de sécurité en vigueur en matière de décors et d'équipements. L'installation du matériel et des décors de l'utilisateur devra se faire conformément à la fiche technique fournie et après accord du régisseur général de la Commune. Tous les matériels utilisés dans la salle devront être classés en catégorie M1 (matériaux non inflammables).

L'utilisateur s'engage à tout mettre en œuvre pour s'assurer de l'absence de détérioration des locaux et du matériel mis à disposition par la Commune. Il s'engage à restituer les locaux dans un état de propreté convenable.

L'utilisateur s'engage à déclarer immédiatement à un agent de la Commune toute dégradation ou défectuosité qu'il constaterait dans les locaux mis à disposition.

Article 11 : Respect de la législation sociale

En sa qualité d'employeur, l'utilisateur s'engage à effectuer, pour le compte de son personnel nécessaire au service général du lieu et au déroulement de la résidence de création du spectacle dont il est le producteur responsable, toutes les déclarations, rémunérations et versements exigibles aux organismes sociaux.

Article 12 : Exploitation d'œuvres de spectacles vivants

Peuvent exercer occasionnellement l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants, sans être titulaires d'une licence, dans la limite de 6 représentations par an et dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat : toute personne physique ou morale qui n'a pas pour activité principale ou pour objet l'exploitation de lieux de spectacles, la production ou la diffusion de spectacles, les groupements d'artistes amateurs bénévoles faisant occasionnellement appel à un ou plusieurs artistes du spectacle percevant une rémunération.

Ces représentations doivent faire l'objet d'une déclaration préalable de spectacle(s) occasionnel(s) à l'autorité administrative compétente (DRAC) un mois au moins avant la date prévue.

L'utilisateur est responsable de la détention des licences 2 & 3 de producteur et de diffuseur de spectacles vivants.

L'utilisateur exploitant une œuvre de spectacle vivant s'engage à :

- Respecter les obligations de l'employeur fournies par le code du travail pour assurer la sécurité et la santé de ses salariés
- Respecter les obligations légales contractées à l'égard des auteurs et des sociétés d'auteurs, des lois sociales et du droit du travail

- Garantir à la Commune qu'il dispose des droits et autorisations nécessaires à l'exploitation du spectacle
- Assurer les opérations de montage et de démontage des décors du spectacle
- Assurer les opérations de promotion du spectacle

Article 13 : Résiliation de la convention

La présente convention pourrait être résiliée, sans délais, par la Commune dans le cas où l'utilisateur manquerait aux obligations qui lui appartiennent en vertu de la présente convention.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

En dehors des cas de force majeure, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière, à la date de rupture de la convention.

Clause particulière concernant les risques pandémiques :

Quel que soit le motif de l'impossibilité d'assurer la mise à disposition du théâtre, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les salariés de l'utilisateur ou agents de la Commune, du fait d'une décision préfectorale, d'un décret gouvernemental ou d'un arrêté municipal de fermeture, ou dans le cas où les consignes gouvernementales relatives à distanciation seraient trop contraignantes à mettre en œuvre, les parties s'engagent avant tout à privilégier un accord amiable et examineront la possibilité de reporter la période de mise à disposition.

Fait en deux exemplaires

A Villeneuve-lès-Maguelone, le XXXXXXXXXX

La Commune
Véronique NEGRET, Maire

L'utilisateur
XXXXXXXXXX, Qualité



VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX

du Théâtre Jérôme Savary

Dans le cadre d'une manifestation culturelle

Entre

Raison sociale ou dénomination : Commune de Villeneuve-lès-Maguelone

Représentée par : Véronique NEGRET, Maire, habilitée par délibération n°XXXX du 13 octobre 2025.

Adresse : Place Porte Saint Laurent 34751 Villeneuve-lès-Maguelone

Téléphone : 04 67 69 75 75

N° licence : 1-L-R-21-3725/ 2-L-R-21-1310/ 3-L-R-21-1195

N° Siret : 21340337100015 APE : 8411Z

Ci-après dénommé « L'organisateur » d'une part,

Et

Raison sociale ou dénomination : XXXXXXXXXXXXX

N° SIRET : XXXXXXXXXXXXX

Code APE : XXXXXXXXXXXXX

N° de licence : XXXXXXXXXXXXX

Adresse : XXXXXXXXXXXXX

Téléphone : XXXXXXXXXXXXX

Mail : XXXXXXXXXXXXX

Représentée par : XXXXXXXXXXXXX en qualité de XXXXXXXXXXXXX

Ci-après dénommé, « l'utilisateur », d'autre part,

Il est convenu et établi ce qui suit :

Préambule

La Commune de Villeneuve-lès-Maguelone est propriétaire du Théâtre Jérôme SAVARY, situé 235, Boulevard des Moures à Villeneuve-lès-Maguelone (34750). Le Théâtre comprend en son enceinte une salle de spectacles d'une jauge maximale de 203 places assises et 6 places PMR et ses annexes (hall d'accueil avec sanitaires, un espace bar-billetterie, deux loges et une régie technique).

Par délibération n° XXXXXXXXXX en date du 13 octobre 2025, la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone met à disposition le Théâtre, lieu professionnel de diffusion artistique, aux associations ou personnes morales qui en font la demande, en fonction du calendrier des réservations, après étude de la qualité du projet par l'équipe du Théâtre et dans la limite d'une utilisation entre 08h00 et 00h00 (dans la limite de 12h d'occupation maximum) après entente entre l'équipe du théâtre et l'utilisateur.

Pour ce faire, la présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des deux parties.

Article 1 : Objet

L'utilisateur est autorisé à utiliser la salle de spectacles et ses annexes, du XXXXXXXXXXXX au XXXXXXXXXXXX pour la manifestation ouverte au public :

Titre : XXXXXXXXXX

Durée du spectacle : XXXXXXXXXX

L'utilisateur s'engage à respecter strictement le planning d'occupation validé avec le régisseur du théâtre, dans la limite de 35h hebdomadaire.

Il est fixé comme suit : XXXXXXXXXX.

Toute utilisation non conforme à l'objet déclaré ci-dessus est interdite.

Cette utilisation est soumise aux décisions et protocoles gouvernementaux en vigueur au moment de l'occupation des locaux.

Article 2 : Conditions de la mise à disposition

L'utilisation de la salle de spectacles est consentie à titre gracieux.

La mise à disposition de la salle de spectacles et de ses annexes peut comprendre :

- La régie générale de l'événement en amont et pendant la manifestation. L'évaluation des besoins techniques sera ainsi définie lors d'une réunion de préparation en présence des 2 parties.
- la mise à disposition du théâtre et de son régisseur le jour du spectacle.
- La mise à disposition d'un agent SSIAP le jour du spectacle.

En cas d'indisponibilité du régisseur municipal, l'utilisateur devra, en amont de la mise à disposition, proposer un remplaçant dûment formé et qualifié. La Commune sera libre d'accepter ou de refuser la proposition de l'utilisateur.

Article 3 : Caution

L'utilisateur devra fournir deux chèques de caution à hauteur de 305 € (dégradations) et 300€ (nettoyage ou non-respect de l'obligation de rangement) établis à l'ordre du Régisseur des recettes qui seront restitués à l'utilisateur à l'issue de la manifestation, sauf en cas de dégradations des locaux ou matériels mis à disposition, ou de ménage non fait.

Par conséquent, un état des lieux d'entrée et de sortie devront être réalisés, conformément à l'article 13 de la présente convention. L'état des lieux de sortie permettra de délivrer le chèque de caution à l'utilisateur ou, en cas de dégradations ou manquements aux règles de nettoyage, de le retenir définitivement.

Article 4 : Responsabilité – Assurances

L'utilisateur est responsable des dégradations occasionnées au bâtiment, au matériel, aux équipements et des nuisances sonores subies par le voisinage.

Assurance responsabilité civile

L'utilisateur est responsable des personnes physiques qui agissent pour son compte dans le cadre de l'occupation du lieu.

L'utilisateur s'engage à souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une assurance « responsabilité civile » pour couvrir les dommages causés aux tiers et pouvant résulter de ses activités et du fait de ses membres. Toute activité réglementée sera engagée par des personnes dûment qualifiées et habilitées.

A défaut, la responsabilité de l'utilisateur sera engagée sans qu'aucune partie ou tiers ne puisse se retourner contre la Commune dans le cadre d'un préjudice subi du fait de ces activités. La Commune se dégage de toute responsabilité, en cas de non-respect par l'utilisateur de la législation en vigueur.

Assurance dommages aux biens

L'utilisateur s'engage à souscrire et à déclarer le sinistre le cas échéant, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une assurance couvrant ses propres biens (mobilier, matériel, marchandises) contre tous risques, ainsi que tout bien mis à sa disposition.

L'utilisateur devra fournir à la Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone la copie des polices d'assurances souscrites.

Article 5 : Accueil du public

L'utilisateur assure le bon déroulement de son spectacle, en s'engageant à prévoir le personnel nécessaire au service général du lieu (location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes), et au service de sécurité comme suit :

- Au minimum 1 personne à la billetterie,
- Au minimum 2 personnes aux entrées de la salle (2 entrées)
- Au minimum 1 personne en salle pour le placement du public
- Au minimum 1 personne qui restera dans le Hall pendant toute la durée de la manifestation

La jauge de la salle est de 203 places et 6 places PMR.

L'utilisateur s'engage à ne pas faire entrer plus de 209 personnes dans le théâtre.

L'utilisateur sait que le régisseur général de la salle ou son équipe technique, refuseront l'entrée à d'éventuels spectateurs en surnombre.

Article 6 : Billetterie et comptage des personnes entrant dans la salle de spectacles

L'utilisateur organise une manifestation dans un établissement de diffusion de spectacles, encadré par une réglementation spécifique, qu'il connaît et qu'il s'engage à respecter.

L'utilisateur est responsable de la mise en place d'une billetterie et du comptage des personnes entrant dans la salle de spectacles.

Il s'engage ainsi à respecter la réglementation fixée par le code général des impôts modifié par l'arrêté du 5 octobre 2017, qui précise que « toute entrée sur les lieux où sont organisés des spectacles, visés au I de l'article 290 quater du code général des impôts, doit être constatée par la remise d'un billet extrait d'un carnet à souches ou d'un distributeur automatique, ou à défaut de remise d'un billet, être enregistrée et conservée dans un système informatisé, avant l'accès au lieu du spectacle. L'entrée en salle doit faire l'objet d'un contrôle manuel ou électronique. »

Cette réglementation est valable pour toute manifestation gratuite ou payante pour le public, organisée dans la salle de spectacles.

L'utilisateur fournira au régisseur technique référent de la Commune le comptage précis des personnes présentes dans la salle de spectacles, après contrôle aux entrées en salle.

L'utilisateur s'engage à prévoir 10 invitations au profit de la Commune, disponibles en billetterie le jour de la représentation.

Article 7 : Communication

Dans le cadre des représentations artistiques qui ont lieu dans la salle objet de la présente convention, l'utilisateur s'engage à insérer dans l'ensemble de ses supports de communication imprimés et web, le ou les logo(s) imposés par la ville de Villeneuve-lès-Maguelone.

Les logos officiels devront être demandés par l'utilisateur auprès du service communication de la ville.

Article 8 : Conditions d'utilisation générales des locaux

L'utilisation de la salle devra s'effectuer dans le respect de l'ordre public et des bonnes mœurs.

Il est interdit à l'utilisateur :

- De prêter ou de louer la salle mise à sa disposition,
- De modifier l'agencement ou l'organisation de la salle de façon ponctuelle ou permanente,
- De fumer dans l'ensemble des locaux,
- D'introduire des aliments et boissons dans la salle de spectacles
- La présence d'animaux, mêmes tenus en laisse.

Article 9 : Restauration / Buvette

Il est envisageable pour l'utilisateur de tenir une buvette durant la mise à disposition, sous condition et sous réserve d'accord de la mairie de Villeneuve-lès-Maguelone. Le cas échéant, une demande de débit de boissons temporaires des groupes 1 et 3 sera effectuée auprès de la Commune, si cela est nécessaire. L'utilisateur s'engage à assurer ce service par ses propres moyens, en respectant la réglementation relative au service de restauration, ainsi qu'à l'hygiène. L'utilisateur est entièrement responsable des denrées qu'il propose à la consommation et il est assuré pour cette activité.

Article 10 : Entretien des locaux

La Commune s'engage à maintenir en état de fonctionnement et de sécurité les installations mises à disposition ainsi que le matériel, et à prendre à sa charge les frais d'eau, d'électricité et de chauffage afférents à cette salle.

L'utilisateur s'engage à ranger et nettoyer le lieu et à le rendre dans l'état où il l'a trouvé, par ses propres moyens ou par prestation de service. L'utilisateur devra prévoir son propre matériel de nettoyage et ses propres produits d'entretien. L'utilisateur s'engage à trier ses déchets en prévoyant notamment des sacs poubelles et à les mettre dans les containers prévus à cet effet à l'entrée du site.

L'ensemble de la manifestation, le rangement, ainsi que le nettoyage devront être terminés au terme du planning horaire prévu en article 1 des présentes.

Article 11 : Interlocuteurs

Pour le bon déroulement de l'événement, il est impératif que l'utilisateur prévienne un référent qui sera l'unique interlocuteur du régisseur général de la Commune : XXXXXXXXXX – TEL et/ou MAIL

Article 12 : Utilisation des locaux, du matériel et sécurité

Le Régisseur général de la Commune est le garant et la seule personne habilitée à prendre des décisions en matière de sécurité. Dans l'hypothèse où le régisseur général serait indisponible, l'utilisateur sera tenu, en cas de problème de sécurité, de prévenir sans délai et par tous moyens la Commune. Une réunion sera organisée pour définir les besoins techniques (régie plateau, son et lumière) et les différentes modalités d'organisation, d'hygiène et de sécurité en amont de la manifestation. La Commune garantit la conformité du Théâtre aux règles d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité applicables aux établissements recevant du public.

La Commune met à disposition de l'utilisateur le parc de matériel technique attaché au Théâtre Jérôme Savary.

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance de la fiche technique du Théâtre et en accepter les conditions.

Les frais de location du matériel non prévus par le parc technique de la salle ou prévus en amont avec le régisseur, seront à la charge de l'utilisateur.

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter ; il reconnaît également avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et issues de secours et l'emplacement des dispositifs de secours.

L'utilisateur s'engage à faire respecter par son personnel les différentes consignes techniques, d'hygiène et de sécurité transmises par les agents de la Commune.

L'utilisateur s'engage à transmettre à la Commune une fiche technique et un plan de feu. Le temps de montage et démontage de la salle devra être déterminé avec le régisseur général de la Commune et sera intégré dans les dates de mise à disposition des locaux.

L'utilisateur s'engage à respecter toutes les normes de sécurité en vigueur en matière de décors et d'équipements. L'installation du matériel et des décors de l'utilisateur devra se faire conformément à la fiche technique fournie et après accord du régisseur général de la Commune. Tous les matériels utilisés dans la salle devront être classés en catégorie M1 (matériaux non inflammables).

L'utilisateur s'engage à tout mettre en œuvre pour s'assurer de l'absence de détérioration des locaux et du matériel mis à disposition par la Commune. Il s'engage à restituer les locaux dans un état de propreté convenable.

L'utilisateur s'engage à déclarer immédiatement à un agent de la Commune toute dégradation ou défectuosité qu'il constaterait dans les locaux mis à disposition.

Article 13 : Etat des lieux

Un état des lieux d'entrée sera dressé au début de la location et un état des lieux de sortie sera dressé après la mise à disposition de la salle (dont le jour et l'heure seront à convenir au préalable).

Ces états des lieux seront effectués par un agent municipal référent de la Commune.

L'utilisateur s'engage à prendre en charge les réparations ou dégradations occasionnés dans la salle à l'occasion de ses utilisations. Si la mairie devait intervenir, elle le ferait à la charge de l'utilisateur.

Article 14 : Respect de la législation sociale

En sa qualité d'employeur, l'utilisateur s'engage à effectuer, pour le compte de son personnel nécessaire au service général du lieu et au déroulement de la manifestation dont il est le producteur responsable, toutes les déclarations, rémunérations et versements exigibles aux organismes sociaux.

Article 15 : Exploitation d'œuvres de spectacles vivants

Peuvent exercer occasionnellement l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants, sans être titulaires d'une licence, dans la limite de 6 représentations par an et dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat : toute personne physique ou morale qui n'a pas pour activité principale ou pour objet l'exploitation de lieux de spectacles, la production ou la diffusion de spectacles, les groupements d'artistes amateurs bénévoles faisant occasionnellement appel à un ou plusieurs artistes du spectacle percevant une rémunération.

Ces représentations doivent faire l'objet d'une déclaration préalable de spectacle(s) occasionnel(s) à l'autorité administrative compétente (DRAC) un mois au moins avant la date prévue.

L'utilisateur est responsable de la détention des licences 2 & 3 de producteur et de diffuseur de spectacles vivants.

L'utilisateur exploitant une œuvre de spectacle vivant s'engage à :

- Respecter les obligations de l'employeur fournies par le code du travail pour assurer la sécurité et de la santé de ses salariés,
- Respecter les obligations légales contractées à l'égard des auteurs et des sociétés d'auteurs, des lois sociales et du droit du travail,
- Garantir à la Commune qu'il dispose des droits et autorisations nécessaires à l'exploitation du spectacle,
- Assurer les opérations de montage et de démontage des décors du spectacle,
- Assurer les opérations de promotion du spectacle.

Article 16 : Résiliation de la convention

La présente convention pourrait être résiliée par la Commune dans le cas où l'utilisateur manquerait aux obligations qui lui appartiennent en vertu de la présente convention.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

En dehors des cas de force majeure, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière, à la date de rupture de la convention.

Clause particulière concernant les risques pandémiques :

Quel que soit le motif de l'impossibilité d'assurer la mise à disposition du théâtre, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les salariés de l'utilisateur ou agents de la Commune, du fait d'une décision préfectorale, d'un décret gouvernemental ou d'un arrêté municipal de fermeture, ou dans le cas où les consignes gouvernementales relatives à distanciation seraient trop contraignantes à mettre en œuvre, les parties s'engagent avant tout à privilégier un accord amiable et examineront la possibilité de reporter la période de mise à disposition.

Fait en deux exemplaires

A Villeneuve-lès-Maguelone, le XXXXXXXXX

L'organisateur

Véronique NEGRET, Maire

L'utilisateur

XXXXXXXXXX, Qualité



2025DAD094
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **28**
Procurations : **5**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
03/10/2025

OBJET :
MODIFICATION DU TABLEAU
DES EFFECTIFS

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le **21 OCT. 2025**
Et publication le **21 OCT. 2025**

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 13 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Léo BEC, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Jean-Michel FLORES, M. Philippe HUGUET, M. Frédéric NICOLAS, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Annie CREGUT (procuration à M. Christophe DEROUCH).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier GACHES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique et plus particulièrement l'article L.313-1 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer l'emploi permanent suivant dans le cadre de l'augmentation du temps de travail d'un agent :

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 30h/semaine : 1 poste

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer l'emploi permanent suivant dans le cadre de l'accès à la promotion interne d'un agent :

- Agent de maîtrise principal à temps non complet 32h/semaine : 1 poste

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer les postes décrits ci-avant et d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE la création du poste permanent suivant dans le cadre de l'augmentation du temps de travail d'un agent :

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 30h/semaine : 1 poste

DECIDE la création du poste permanent suivant dans le cadre de l'accès à la promotion interne d'un agent :

- Agent de maîtrise principal à temps non complet 32h/semaine : 1 poste

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;

APPROUVE la modification du tableau des effectifs tel que présenté en annexe ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 13 OCTOBRE 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Olivier GACHES



Madame le Maire,
Véronique NEGRET

EMPLOIS PERMANENTS

	Catégories	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nombre d'emplois proposé
Directeur Général des Services des communes de 10 000 à 20 000 hab.	A	1	IB 631/996	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché hors classe	A	1		1	
Attaché principal	A	5	IB 593/1015	3	
Attaché	A	5	IB 444/821	4	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	6	IB 446/707	5	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe TNC (28h/s)	B	1		0	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	10	IB 389/638	6	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe TNC (28h/s)	B	1		0	
Rédacteur Territorial	B	6	IB 372/597	5	
Rédacteur Territorial TNC (28h/s)	B	1		0	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	9	échelle C3	7	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (28h/s)	C	1	échelle C3	0	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	8	échelle C2	4	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (28h/s)	C	1	échelle C2	0	
Adjoint administratif	C	6	échelle C1	3	
Adjoint administratif (30h/s)	C	1	Echelle C1	1	
Adjoint administratif (28h/s)	C	1	Echelle C1	0	
Adjoint administratif (20h/s)	C	1	échelle C1	0	
FILIERE CULTURELLE					
Assistant de conservation du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	B	1	IB401/638	0	
Assistant de conservation du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	B	1		1	
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale	B	1	IB 372/597	1	
Chef de service de police principal 1 ^{ère} classe	B	2	IB 446/707	2	
Chef de service de police principal 2 ^{ème} classe	B	1	IB 389/638	0	
Brigadier Chef Principal	C	5	IB 390/597	2	
Garde champêtre chef Principal	C	1	échelle C3	0	
Gardien Brigadier de police municipale	C	4	échelle C2	3	
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Puéricultrice hors classe	A	1	IB 548/940	1	
Puéricultrice	A	1	IB 489/886	0	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	4	IB 433/665	3	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure TNC (28h/s)	B	1	IB 433/665	0	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	8	IB 372/610	5	
FILIERE SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	IB 502/761	0	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (28/35 ^{ème})	A	1		1	
Educateur de jeunes enfants	A	4	IB 444/714	2	
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (21/35 ^{ème})	A	1	IB 444/714	0	
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (28/35 ^{ème})	A	1	IB444/714	0	
Educateur de jeunes enfants à TNC (26h15/35 ^{ème})	A	1	IB444/714	0	
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	3	échelle C3	2	
Agent spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	8	échelle C2	4	

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 21 OCT. 2025
Et publication le 21 OCT. 2025

	Catégories	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nombre d'emplois proposé
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur	A	1		0	
Technicien principal de 1ère classe	B	2	IB 446/707	1	
Technicien principal de 2ème classe	B	3	IB 389/638	2	
Technicien	B	2	IB 372/597	0	
Agent de maîtrise principal	C	4	IB 390/597	4	
Agent de maîtrise territorial	C	9	IB 372/562	6	
Agent de maitrise principal TNC (32/35ème)	C	0		0	+1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	5	échelle C3	4	
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC (28/35ème)	C	1	Echelle C3	1	
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC (30/35ème)	C	0		0	+1
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC (32/35ème)	C	2	Echelle C3	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	14	échelle C2	8	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC (32/35ème)	C	2	échelle C2	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC (24.5/35ème)	C	1	échelle C2	0	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC (30/35ème)	C	4	échelle C2	3	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC (28/35ème)	C	1	échelle C2	0	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC (26/35ème)	C	1	Echelle C2	1	
Adjoint technique	C	21	échelle C1	14	
Adjoint technique TNC (30/35e)	C	7	échelle C1	2	
Adjoint technique TNC (28/35e)	C	2	échelle C1	2	
Adjoint technique TNC (20/35e)	C	2	échelle C1	0	
Adjoint technique TNC (26/35e)	C	1	échelle C1	0	
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal de 1ère classe	B	2	IB 446/707	1	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2	IB 388/558	1	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	11	échelle C2	6	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe TNC (21/35ème)	C	1	échelle C2	0	
Adjoint d'animation (17h30/35ème)	C	3		0	
Adjoint d'animation (30/35ème)	C	1	échelle C1	0	
Adjoint d'animation	C	8	échelle C1	5	
FILIERE SPORTIVE					
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	1	IB 446/707	0	
Educateur des APS	B	1		1	

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **21 OCT. 2025**
Et publication le **21 OCT. 2025**

EMPLOIS NON PERMANENTS

	Emplois existants	Base de rémunération	Emplois pourvus	Nombre d'emplois proposés
COLLABORATEUR DE CABINET	1	article 7 du décret n° 87-1004	1	
<u>Agents contractuels Saisonniers et renfort de service</u>				
- Agents d'entretien et de salubrité TNC – Grade : adjoint technique	3	1er échelon C1	0	
- Adjoint administratif	4	1er échelon C1	0	
- Agent de manutention – Grade : Adjoint technique	2	1er échelon C1	2	
- Agent de maintenance et de surveillance Grade : Adjoint technique	1	1er échelon C1	1	
Adjoint technique	1	1er échelon C1	0	
Agents chargés des temps périscolaires	10	1er échelon C1	10	
Contrat d'engagement éducatif (CEE)	14	coeffxSMIC	0	
Enseignants assurant les études dirigées du soir	20	Décret 2016-670	8	
Agents de surveillance de la voie publique	3	1er échelon C1	0	
Assistants Temporaires de Police Municipale	3	1er échelon C1	1	
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	coeffxSMIC	8	
Educateur de jeunes enfants	1	1er échelon IB 444	0	
Opérateur des activités physiques – (sauveteur qualifié)	4	1er échelon C1	0	
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – (adjoint au chef de poste)	4	8ème échelon C2	0	
Opérateur principal des activités physiques et sportives – (chef de poste)	5	7ème échelon C3	0	
Opérateur principal des activités physiques et sportives – TNC (chef de secteur)	1	9ème échelon C3	0	
C.A.E (Contrats d'accompagnement dans l'emploi) / Parcours Emploi Compétences P.E.C	30	SMIC	2	
CONTRATS D'AVENIR	6	SMIC	0	
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	5	% SMIC/âge	2	
AGENTS RECENSEURS	4	Au forfait	0	

Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le **21 OCT. 2025**
 Et publication le **21 OCT. 2025**

2025DAD095
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **28**
Procurations : **5**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
03/10/2025

OBJET :
REVALORISATION DE
L'INDEMNITE DE FOURNITURES
DES ASSISTANTS MATERNELS

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 13 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédo, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROlier, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Léo BEC, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Jean-Michel FLORES, M. Philippe HUGUET, M. Frédéric NICOLAS, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Annie CREGUT (procuration à M. Christophe DEROUCH).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier GACHES

VU le Code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement les articles L.423-18 et D.423-6 relatifs aux indemnités et fournitures destinées à l'entretien de l'enfant accueilli par une assistante ou un assistant maternel ;

VU la délibération n°2014DAD010 en date du 11 février 2014 portant revalorisation de l'indemnité d'entretien des assistantes et assistants maternels ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 mars 2025 ;

CONSIDERANT l'évolution des dépenses engagées par les assistantes et assistants maternels pour l'entretien des enfants accueillis ;

Les assistantes et assistants maternels ont droit, en supplément de leur rémunération de base, à des indemnités de fournitures permettant l'entretien des enfants accueillis. En vertu de l'article D.423-6 précité, ces indemnités de fournitures couvrent et comprennent, d'une part, les matériels et les produits de couchage, de puériculture, de jeux et d'activités et, d'autre part, la part afférente aux frais généraux du logement de l'assistant maternel.

Par la délibération n°2014DAD010, le Conseil Municipal avait décidé de porter cette indemnité à 1,10 €/heure par enfant pour un temps plein et à 1,50 €/heure par enfant pour un mi-temps incluant le temps de repas.

Compte tenu de l'inflation et de l'évolution de ses dépenses, il convient de revaloriser cette indemnité.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de fixer l'indemnité de fourniture des assistantes et assistants maternels à 1,40 €/heure par enfant pour un temps plein et à 1,50 €/heure par enfant pour un mi-temps incluant le temps de repas.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **21 OCT. 2025**
Et publication le **21 OCT. 2025**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE de porter l'indemnité de fournitures destinées à l'entretien de l'enfant accueilli par un assistant maternel à 1,40 €/h par enfant pour un temps plein et à 1,50 €/h par enfant pour un mi-temps incluant le temps de repas ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

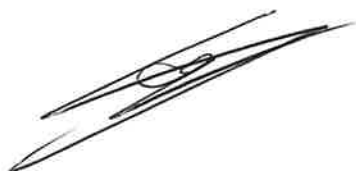
FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 13 OCTOBRE 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Olivier GACHES

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 21 OCT. 2025
Et publication le 21 OCT. 2025

2025DAD096
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **28**
Procurations : **5**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
03/10/2025

OBJET :
REGIE DE RECETTES DROITS DE
PLACE - MODIFICATION

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 13 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frérol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Léo BEC, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Jean-Michel FLORES, M. Philippe HUGUET, M. Frédéric NICOLAS, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Annie CREGUT (procuration à M. Christophe DEROUCH).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier GACHES

VU la délibération du Conseil municipal n°2024DAD106 en date du 02 décembre 2024 portant modification de la régie de recettes « droits de place » ;

Afin de préciser l'application du tarif de caution de location du Prat du Castel il convient de modifier la régie de recettes « droits de place ».

Il est proposé au Conseil municipal de préciser que la caution « dégât » déjà appliquée à l'Oustal de l'Arnel concerne également la location du Prat du Castel.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les autres tarifs de la régie de recettes « droits de place ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : Sophie Boquet),

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le

ABROGE la délibération n°2024DAD106 en date du 2 décembre 2024 ;

Et publication le

21 OCT. 2025
21 OCT. 2025

PRECISE que la caution pour dégâts à l'Oustal de l'Arnel s'applique au Prat du Castel ;

MAINTIENT les autres tarifs de la régie de recettes « droits de place » tels que présentés dans le tableau ci-dessous ;

AUTORISE le recouvrement de ces recettes par l'intermédiaire de la régie de recettes « droits de place » ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 13 OCTOBRE 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Olivier GACHES



Madame le Maire,
Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le ~~2.1.10CT. 2025~~

Et publication le ~~2.1.10CT. 2025~~

NOUVELLES TARIFICATIONS 2025 :

Régie de recettes « Droits de place »

Locations/Droits de Place/Prêt de matériel/Cautions/Interventions Agent/Capture animaux

	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2025	Tarifs applicables au 1 novembre 2025
Produits encaissés : Aire de camping-cars		
Emplacement aire cc basse saison	16 € / jour	16 € / jour
Emplacement aire cc basse saison	42 € / 3 jours	42 € / 3 jours
Emplacement aire cc basse saison	91 € / 7 jours	91 € / 7 jours
Emplacement aire cc haute saison	19 € / jour	19 € / jour
Emplacement aire cc haute saison	51 € / 3 jours	51 € / 3 jours
Emplacement aire cc haute saison	110 € / 7 jours	110 € / 7 jours
Vidange eaux usées et nettoyage cassette aire de camping-cars	4 € / vidange	4 € / vidange
Produits encaissés : Emplacements marchés		
Emplacement pour les marchés du mercredi et vendredi (sans abonnement)	3 € / ml	3 € / ml
Emplacement pour les marchés du mercredi et vendredi (avec abonnement trimestriel)	1,50 € / ml	1,50 € / ml
Emplacement pour le marché du dimanche (sans abonnement)	2 € / ml	2 € / ml
Emplacement pour le marché du dimanche (avec abonnement trimestriel)	2 € / ml	2 € / ml
Emplacement grand véhicule (vente outillage)	100 € / jour	100 € / jour
Produits encaissés : Implantation de cirques		
Théâtre de marionnettes	35 € / jour	35 € / jour
Installation cirque capacité inférieure 100 places	60 € / jour	60 € / jour
Installation cirque capacité inférieure 300 places	150 € / jour	150 € / jour
Produits encaissés : Cautions salles / terrains / vestiaires		
Cautions pour le nettoyage ou le non-respect de l'obligation de rangement	300,00 €	300,00 €
Cautions dégât Oustal de l'Arnel ou Prat du Castel	305,00 €	305,00 €
Cautions dégât toutes salles	305,00 €	305,00 €
Cautions dégât/nettoyage : arènes	2 000,00 €	2 000,00 €
SALLE SOPHIE DESMARETS		
Réunions ou activités associations villeneuvoises	Gratuit	Gratuit
Associations extérieures	1200 € / jour	1200 € / jour
Organismes extérieurs	1500 € / jour	1500 € / jour
Organismes extérieurs - frais de mise en place + nettoyage	42 € / h / agent	42 € / h / agent
THEATRE JEROME SAVARY		
Associations villeneuvoises	330€/jour (gratuité pour l'organisation de spectacle vivant dans la limite de 4 jours)	330€/jour (gratuité pour l'organisation de spectacle vivant dans la limite de 4 jours)
Si intervention régisseur municipal	Gratuit dans la limite de 4 jours Puis 55€ / h	Gratuit dans la limite de 4 jours Puis 55€ / h
Si intervention SSIAP municipal	Gratuit dans la limite de 4 jours Puis 42 € / h	Gratuit dans la limite de 4 jours Puis 42 € / h
Associations extérieures	1200 € / jour	1200 € / jour
Si intervention régisseur municipal	55 € / h	55 € / h
Si intervention SSIAP municipal	42 € / h	42 € / h
Organismes extérieurs	2000 € / jour	2000 € / jour
Si intervention régisseur municipal	55 € / h	55 € / h
Si intervention SSIAPP municipal	42 € / h	42 € / h
SALLE MAX ROUQUETTE (HLM)		
Réunions ou activités associations villeneuvoises	Gratuit	Gratuit
Associations extérieures	150 € / jour	150 € / jour
Particuliers villeneuvois	100 € / jour	100 € / jour
PRAT DU CASTEL (à compter du 1^{er} octobre 2024)		
Location 1 journée (lundi/mardi/mercredi/jeudi/vendredi)	345 € / jour	345 € / jour
Location 2 jours (week-end entier (samedi, dimanche))	450 € / 2 jours	450 € / 2 jours
OUSTAL DE L'ARNEL		
Location 1 journée (lundi/mardi/mercredi/jeudi/vendredi)	150 € / jour	150 € / jour
Location 2 jours (week-end entier (samedi, dimanche))	250 € / 2 jours	250 € / 2 jours
ARENES		
Location arènes municipales - associations ou organismes extérieurs	1200 € / jour	1200 € / jour
Avec intervention régisseur	55 € / h	55 € / h
Avec Intervention agent	42 € / h / agent	42 € / h / agent

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le **2.1. OCT. 2025**

Et publication le **2.1. OCT. 2025**

	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2025	Tarifs applicables au 1 novembre 2025
MAISON DES ASSOCIATIONS Salle Multi-activités		
Réunions ou activités associations villeneuvoises	Gratuit	Gratuit
Associations ou organismes extérieurs	400 € / jour	400 € / jour
MAISON DES ASSOCIATIONS Salle de réunion		
Associations villeneuvoises	Gratuit	Gratuit
Associations ou organismes extérieurs	60 € / demi-journée	60 € / demi-journée
Associations ou organismes extérieurs	120 € / jour	120 € / jour
TERRAIN DE FOOTBALL / RUGBY (avec vestiaires)		
Associations villeneuvoises	Gratuit	Gratuit
Associations ou organismes extérieurs	400 € / demi-journée	400 € / demi-journée
Associations ou organismes extérieurs	800 € / journée	800 € / journée
Produits encaissés : Terrasses		
Cat 1 : Tout emplacement (hors bars, restaurants ou assimilés)	12 € / m² / année	12 € / m² / année
Cat 2 : Bars, restaurants ou assimilés (hors place des Héros et parvis avec terrasse simple (tables, chaises)	20 € / m² / année	20 € / m² / année
Cat 3 : Bars, restaurants ou assimilés (hors place des Héros et parvis avec terrasse délimitée - mobiliers non ancrés)	40 € / m² / année	40 € / m² / année
Cat 4 : Tout emplacement sur parvis	100 € / m² / année	100 € / m² / année
Étalages et assimilés	50 € / ml / année	50 € / ml / année
Vitrines mobiles	40 € / m² / année	40 € / m² / année
Présentoirs (type porte carte, porte menu)	30 € / unité / année	30 € / unité / année
Conservateurs à glace, crêperie, rôtissoire	200 € / unité / année	200 € / unité / année
Bacs fruits de mer	250 € / unité / année	250 € / unité / année
Taxation des dispositifs liés à la climatisation des locaux	150 € / unité / année	150 € / unité / année
Produits encaissés : Emplacements marchés aux puces		
du mois de novembre au mois de février (dimanche et jours fériés)	200 € / jour	200 € / jour
du mois de mars au mois d'octobre (dimanche et jours fériés)	400 € / jour	400 € / jour
Caution propreté et dégradations site du Grand Jardin	500 € / manifestation	500 € / manifestation
Produits encaissés : Emplacement Forains		
Cat 1 : Attractions non destinées aux enfants	136 € / jour	136 € / jour
Cat 2 : Attractions destinées aux enfants	73 € / jour	73 € / jour
Cat 3 : Stands de 7 ml et plus	42 € / jour	42 € / jour
Cat 4 : Grandes attractions	73 € / jour	73 € / jour
Cat 5 : Stands ou machines automatique de moins de 7ml	32 € / jour	32 € / jour
Cat 6 : Confection - snack de plus de 2ml	52 € / jour	52 € / jour
Cat 7 : Confection-snack-distributeurs boisson de moins de 2ml	32 € / jour	32 € / jour
Produits encaissés : Occupation voirie		
Dépôt ou réservation place au sol inférieur 3 jours	Gratuit	Gratuit
Dépôt ou réservation place au sol supérieur 3 jours	25 € / m² / semaine	25 € / m² / semaine
Echafaudage majoré 50% R+1 inférieur 3 jours	Gratuit	Gratuit
Echafaudage majoré 50% R+1 supérieur 3 jours	25 € / ml / semaine	25 € / ml / semaine
Neutralisation voirie (journée indivisible)	60 € / jour	60 € / jour
Crépi de façade sur domaine public	3 € / m² de façade	3 € / m² de façade
Caution nettoyage/dégâts	120 €	120 €
Produits encaissés : Capture animaux errants		
Capture chiens errants	20 € / animal	20 € / animal
Capture équidés	300 € / animal	300 € / animal
Produits encaissés : Mise à disposition bar BDF		
Mise à disposition	15 € / jour	15 € / jour
Produits encaissés : Emplacement camion pizza / food truck / barnums événementiel		
Emplacement sans électricité	250 € / mois	250 € / mois
Emplacement avec électricité	300 € / mois	300 € / mois
Food truck événementiel	20 € / jour	20 € / jour
Barnum événementiel	20 € / jour / 3 ml	20 € / jour / 3 ml
Produits encaissés : Emplacements marchés de Noël		
Emplacement lors de la fête de Noël (3ml, avec ou sans barnum, ou équipement fourni par la Commune)	40 € / jour	40 € / jour
Produits encaissés : Cautions prêt de matériel		
Particuliers	Tables et bancs (max 10 tables et 20 bancs)	200,00 €
	Jusqu'à 10 tables et 20 bancs	200,00 €
	Au-delà de 10 tables et 20 bancs	500,00 €
Associations	Jusqu'à 100 chaises (uniquement en intérieur)	200,00 €
	Jusqu'à 10 barrières	100 €
	barnums	500 € / barnum
Remboursement écocup		
Remboursement écocup	2 €/écocup	2 €/écocup
SALLE ESPACE JEUNESSE		
Location salle espace jeunesse	90 € / jour	90 € / jour

2025DAD097
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **28**
Procurations : **5**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
03/10/2025

OBJET :
MODALITES DE LOCATION DU
PRAT DU CASTEL

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **21 OCT. 2025**
Et publication le **21 OCT. 2025**

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 13 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédo, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROlier, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Léo BEC, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Jean-Michel FLORES, M. Philippe HUGUET, M. Frédéric NICOLAS, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Annie CREGUT (procuration à M. Christophe DEROUCH).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier GACHES

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L.2122-21 et L.2144-3 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2022DAD034 en date du 21 mars 2022 portant l'approbation des modalités de location du terrain municipal « Prat du Castel » ;

CONSIDERANT la modification du climat et l'accroissement des demandes de location du « Prat du Castel »,

La Commune est propriétaire d'un terrain situé route de Mireval, dénommé « Prat du Castel ». Ce lieu est loué à des particuliers ou des associations pour des activités festives ou autres depuis de nombreuses années. Il convient d'actualiser les modalités de location de ce terrain.

Les modalités de location du terrain dénommé « Prat du Castel » sont les suivantes.

Le Prat du Castel peut être loué :

- Uniquement aux particuliers ou associations habitant à Commune de Villeneuve-lès-Maguelone,
- Du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année (les services municipaux ont la possibilité d'utiliser le terrain en dehors de ces dates, pour tout besoin des services, à la discrétion du Maire),
- Pour la période, 1 seule réservation par foyer ou par association est possible,
- Les pré-réservations peuvent se faire :
 - Pour les associations, à partir du 1^{er} septembre de l'année en cours pour la saison suivante,
 - Pour les particuliers, à partir du 1^{er} octobre de l'année en cours pour la saison suivante,
- Les tarifs de la location sont fixés et modifiés par délibération du Conseil municipal

Le demandeur peut d'abord poser une option de réservation auprès du service « vie associative » puis doit confirmer sa demande, sous un délai de 15 jours maximum, sur le site de la Mairie, mes démarches /location d'une salle ou d'un terrain municipal.

Si ce délai n'est pas respecté, la commune se réserve le droit d'annuler cette option de réservation et remettre le lieu à la location d'un autre utilisateur.

Dès qu'il aura reçu une réponse positive, le demandeur signera un contrat de location au plus tard le 31 décembre de l'année en cours ou, le cas échéant, au plus tard 2 mois à compter de la réception du courrier.

Ces modalités de location n'entraînent aucune modification des tarifications en vertu des délibérations qui fixent les montants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ABROGE la délibération n°2022DAD034 ;

APPROUVE les modalités de location du terrain municipal « Prat du Castel » telles que définies dans la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats de location ainsi que tout document permettant l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 13 OCTOBRE 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Olivier GACHES

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 2.1.OCT. 2025
Et publication le 2.1.OCT. 2025

2025DAD098
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 28
Procurations : 5
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
03/10/2025

OBJET :
PROJET DE SERVITUDE
D'AMENAGEMENT ET DE
PASSAGE DE PISTE DFCI

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le

Et publication le 21 OCT. 2025
21 OCT. 2025

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 13 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Léo BEC, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Jean-Michel FLORES, M. Philippe HUGUET, M. Frédéric NICOLAS, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Annie CREGUT (procuration à M. Christophe DEROUCH).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier GACHES

VU les articles L.134-2, L.134-3 et R.134-3 du code forestier,

Les feux de forêt constituent un risque majeur dans le département de l'Hérault.

Les équipements de défense contre les incendies (DFCI) et particulièrement les pistes d'accès et de lutte sur les massifs forestiers présentent un intérêt stratégique de prévention et d'intervention pour limiter les conséquences des incendies sur les biens et les personnes ainsi que sur la forêt.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les pistes et voies DFCI sont identifiées par le schéma stratégique des équipements DFCI, élaboré par le conseil départemental, et approuvé par les partenaires de la DFCI. Ce schéma a été validé par l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2024-05-148 80 en date du 3 mai 2024.

Le Conseil Départemental a demandé au préfet l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement afin d'assurer, de manière pérenne, la mise aux normes et l'entretien des pistes DFCI qui desservent les espaces forestiers présents sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, notamment la piste n° GAR44.

La servitude DFCI permet également au conseil départemental de l'Hérault de réaliser les bandes de débroussaillage de sécurité, de part et d'autre, quel que soit le propriétaire des terrains concernés.

Conformément au dossier de projet de servitude de passage et d'aménagement établi par le Conseil Départemental, comprenant un mémoire explicatif, les plans des parcelles concernées par cette servitude et la liste des propriétaires, le projet de servitude des pistes DFCI concerne les voies intersectant des parcelles cadastrales identifiées, sur une emprise de 6 mètres, pour une longueur à fiabiliser de 0,39 km.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le dossier de projet de servitude sur la piste n°GAR44, qui concerne des parcelles identifiées.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet de servitude de passage et d'aménagement pour la voie DFCI n°GAR44 ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 13 OCTOBRE 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Olivier GACHES



Madame le Maire,
Véronique NEGRET

2025DAD099
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **28**
Procurations : **5**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
03/10/2025

OBJET :
AVIS PREALABLE A
L'OUVERTURE D'UNE MICRO-
CRECHE

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 13 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Léo BEC, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Jean-Michel FLORES, M. Philippe HUGUET, M. Frédéric NICOLAS, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Annie CREGUT (procuration à M. Christophe DEROUCH).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier GACHES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et plus particulièrement les articles L.214-1 à L.214-7-1 ;

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.2324-1, L.2324-1-1 et R.2324-17 et suivants ;

VU la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

VU le décret n°2025-304 du 1^{er} avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches ;

VU l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

VU la couverture moyenne du besoin d'accueil du jeune enfant sur le territoire de Villeneuve-lès-Maguelone, dont le taux est de 65,6 % en 2022 ;

VU la demande d'avis préalable, relative à la création d'un établissement ou d'un service d'accueil du jeune enfant de type micro-crèche reçue par l'autorité organisatrice par Madame Marion DA SILVA en date du 24 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que le projet de création prévoit de déployer son activité au 655 avenue de Mireval, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, et projette d'accueillir 12 jeunes enfants ;

CONSIDERANT la probable diminution de la couverture moyenne de besoin d'accueil du jeune enfant sur le territoire de la Commune dans les prochaines années ;

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à la création et l'ouverture de la micro-crèche « Nos étincelles » sur le territoire communal.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le **21. .OCT. 2025**

Et publication le **21. .OCT. 2025**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à l'ouverture, par Madame Marion DA SILVA, d'une structure privée de type micro-crèche d'une capacité d'accueil de 12 enfants, appelée « Nos étincelles » et située au 655 avenue de Mireval, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à la création et au fonctionnement de la structure ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

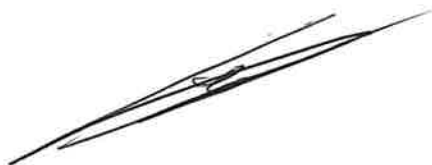
FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 13 OCTOBRE 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Olivier GACHES

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 21 OCT. 2025
Et publication le 21 OCT. 2025